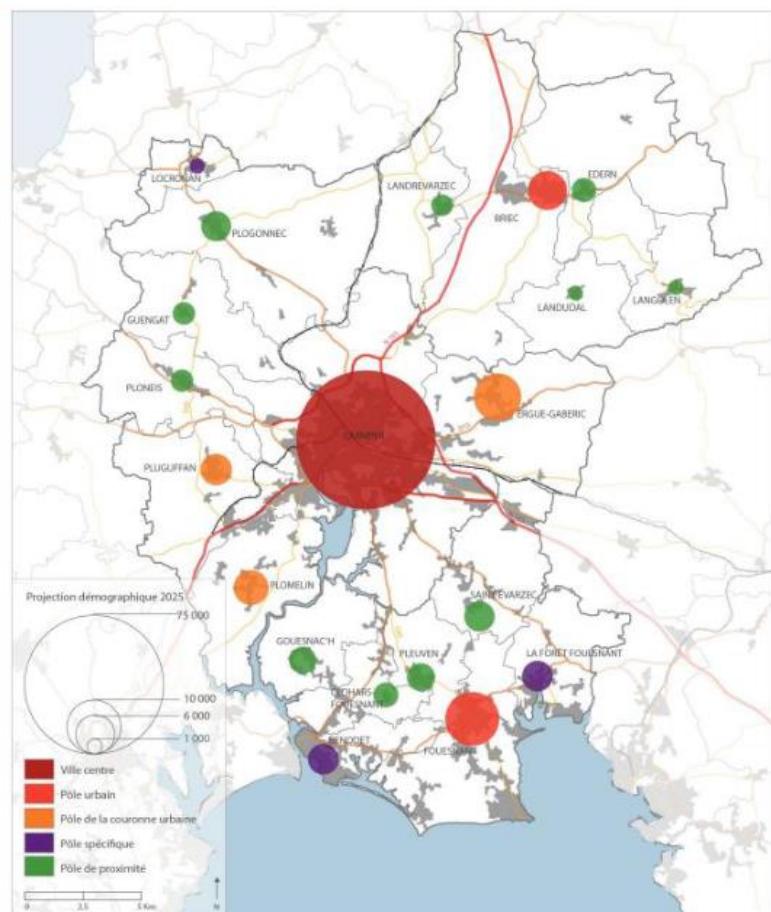


DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

SYMESCOTO



## RÉVISION DU SCOT DE L'ODET

Enquête publique

du 26 novembre 2025 au 29 décembre 2025

### 1 – RAPPORT D’ENQUÊTE

Maryvonne MARTIN, présidente de la commission d'enquête

Charles de KERMENGUY et Valérie LABROSSE, membres de la commission d'enquête

**SOMMAIRE**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1 – CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUÊTE .....</b>                                      | <b>6</b>  |
| <b>2 – PRÉSENTATION DU PROJET .....</b>  | <b>7</b>  |
| 2.1. PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE - PAS.....                                     | 7         |
| 2.2. DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS – DOO .....                              | 9         |
| 2.3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL .....  | 19        |
| 2.4. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....   | 38        |
| 2.5. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....   | 53        |
| 2.6. BILAN ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE .....                        | 61        |
| 2.7. JUSTIFICATION DES CHOIX .....   | 62        |
| 2.8. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS, PLANS, PROGRAMMES SUPÉRIEURS .....             | 64        |
| 2.9. INDICATEURS DE SUIVI RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT .....                  | 66        |
| 2.10. VOLET « CAPACITÉ D'ACCUEIL DES COMMUNES LITTORALES » .....                     | 67        |
| 2.11 BILAN DE LA CONCERTATION .....  | 70        |
| <b>3 - LES AVIS ÉMIS PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONSULTATIVES.....</b> | <b>71</b> |
| <b>4 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE .....</b>                                    | <b>72</b> |
| <b>5 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....</b>                            | <b>74</b> |
| 5.1. PHASE PRÉALABLE À L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE .....                                | 74        |
| 5.1.1. Désignation de la commission d'enquête .....                                  | 74        |
| 5.1.2. Arrêté de la présidente du SYMESCOTO .....                                    | 74        |
| 5.1.3. Réunions avec le maître d'ouvrage .....                                       | 75        |
| 5.1.4. Publicité de l'enquête .....  | 75        |
| 5.2. PHASE D'ENQUÊTE PUBLIQUE .....  | 76        |
| 5.2.1. Déroulement de l'enquête .....  | 76        |
| 5.2.2. Entretiens durant l'enquête .....   | 76        |
| 5.2.3. Bilan de l'enquête .....  | 77        |

|   |           |
|---|-----------|
| 5.3. PHASE POSTÉRIEURE À L'ENQUÊTE .....                          | 80        |
| 5.3.1. Réunions de la commission d'enquête .....                  | 80        |
| 5.3.2. Remise du procès-verbal de synthèse des observations ..... | 80        |
| 5.3.3. Réception du mémoire en réponse du pétitionnaire .....     | 80        |
| <b>6 – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....</b>              | <b>81</b> |
| <b>7 – PROPOSITIONS DU PUBLIC .....</b>                           | <b>88</b> |
| <b>8 - QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE .....</b>             | <b>89</b> |
| <b>9 – CLÔTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUÊTE .....</b>       | <b>90</b> |

**ANNEXES** (document séparé)

Annexe 1 : procès-verbal de synthèse des observations en date du 7 janvier 2026

Annexe 2 : tableau des observations

Annexe 3 : Avis des Personnes publiques associées et consultées

Annexe 4 : mémoire en réponse du 21 janvier 2026

## GLOSSAIRE

### Principales abréviations et acronymes

**ABC/ABI** : Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale

**AOM** : autorité organisatrice de la mobilité

**BCE** : Banque Centrale Européenne

**BD topo** : Base de données topographique

**CCI** : Chambre de Commerce et d'Industrie

**CCPF** : Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

**CDPENAF** : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

**CLE** : Commission Locale de l'Eau

**CMA** : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

**CRCBS** : Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Sud

**CRPF** : Centre Régional de la Propriété Forestière

**DAACL** : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique

**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**DOO** : Document d'Orientation et d'Objectifs

**ENAF** : Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

**EnR** : Énergies Renouvelables

**ENS** : Espace Naturel Sensible

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

**GWh** : Gigawatt-heure (1 GWh = 1 000 MWh)

**kteqCO<sub>2</sub>** : kilotonnes équivalent CO<sub>2</sub>

**Loi ALUR** : Loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

**Loi ELAN** : Loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

**Loi LOM** : loi d'orientation des mobilités, promulguée le 24/12/2019

**Loi NOTRE** : Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

**LTECV** : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

**MER** : Mémoire en réponse

**MOS** : Mode d'Occupation des Sols

**ONF** : Office National des Forêts

**NATURA 2000** : réseau européen de sites de conservation (ZSC : Zone spéciale de Conservation ; ZPS : Zone de Protection Spéciale)

**PAS** : Projet d'Aménagement Stratégique

**PAPI** : Plan d'Action de Prévention des Inondations

**PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial

**PCS / PICS** : Plan communal (intercommunal) de sauvegarde

**PFAS** : substances per et polyfluoroalkylées

**PLU (i)** : Plan local d'urbanisme (intercommunal)

**PPA** : Personne publique associée

**PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondation

**PPRL** : Plan de Prévention des Risques Littoraux

**QBO** : Quimper Bretagne Occidentale

**QCD** : Quimper Cornouaille Développement

**SAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

**SAU** : Surface agricole Utile

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SDU** : Secteurs déjà urbanisés

**SIOCA** : Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

**SIP** : Secteurs d'Implantation Périphérique

**SLGRI** : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du Finistère

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

**SRCE** : Schéma de Cohérence Écologique

**STEP** : Station d'épuration des eaux usées

**SYMESCOTO** : Syndicat Mixte d'Élaboration du SCoT de l'Odet

**teqCO<sub>2</sub>/hab** : tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par habitant

**UIOM / UVED** : Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères / Unité de Valorisation Énergétique des Déchets.

**TAD** : transport à la demande

**TVB** : Trame Verte et Bleue

**TRI** : territoire à risque important

**ZAES** : zone à enjeu sanitaire

**ZAER** : zone d'accélération des énergies renouvelables

**ZAN** : Zéro artificialisation nette

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (type I : site déterminant ; type II : grand ensemble)

**ZSC** : zones spéciales de conservation

**ZPS** : zones de protection spéciales

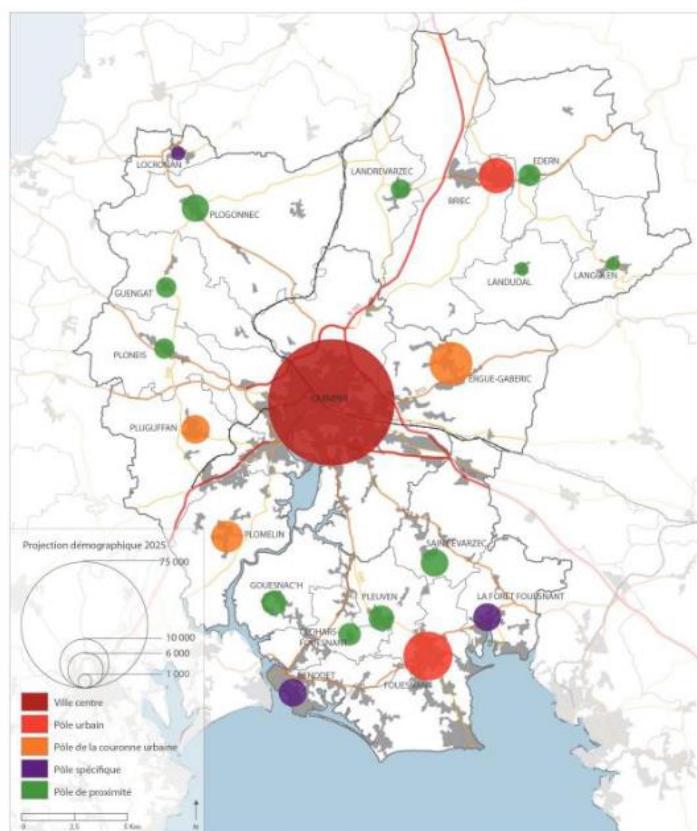
## 1 – CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUÊTE

Le territoire du SCoT est situé dans le département du Finistère, il couvre 21 communes, regroupées au sein de deux EPCI, la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale (QBO) qui compte 101 290 habitants (en 2020) et la communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) qui compte 28 860 habitants (en 2020).

Le territoire du SCoT de l'ODET se définit autour d'une armature composée de pôles classés selon cinq niveaux :

1. Premier niveau : pôle de la ville centre de Quimper
2. Deux pôles urbains : Briec au nord, Fouesnant au sud
3. Pôles de la couronne urbaine de Quimper : Ergué-Gabéric, Pluguffan et Plomelin
4. Pôles spécifiques : La Forêt-Fouesnant, Bénodet et Locronan
5. Pôles de proximité : Plogonnec, Landrévarzec, Édern, Landudal, Langolen, Saint-Evarzec, Pleuven, Clohars-Fouesnant, Gouesnach, Plonéis, Guengat et Plogonnec.

Le périmètre du SCoT a évolué une première fois en 2011 pour intégrer la commune de Locronan et une seconde fois en 2017, par la fusion de Quimper Communauté avec la communauté des communes du Pays Glazik et par l'intégration de la commune de Quéménéven.



Le SCOT de l'Odet actuellement en vigueur, approuvé le 6 juin 2012, a fait l'objet d'évolutions précédentes. Ainsi, afin d'intégrer les dispositions des lois NOTRE et ALUR, le SYMESCOTO (Syndicat Mixte pour l'Élaboration du SCOT de l'Odet) a fait évoluer le contenu du SCOT sur son volet commercial en 2016. À la suite d'un jugement du tribunal administratif de RENNES du 7 octobre 2019, la modification N°1 a été annulée, le SCOT de l'Odet actuel n'est donc pas conforme aux lois NOTRE et ALUR.

La mise en révision générale du SCOT de l'Odet a été prescrite par délibération du SYMESCOTO en date du 11 février 2020.

Une procédure de modification simplifiée a été menée sur le volet littoral du document. Cette modification qui concerne l'intégration des critères d'identification des agglomérations et villages des communes littorales et l'identification de secteurs déjà urbanisés (SDU), a été approuvée le 30 septembre 2025.

Le projet de révision du SCOT de l'Odet porté par le SYMESCOTO adapte le SCOT dans le dispositif réglementaire régissant l'aménagement du territoire notamment par :

- La prise en compte des dynamiques démographiques récentes et les projections au regard des effets climatiques et de la baisse de la natalité,
- La territorialisation de la réduction de la consommation d'espace (loi ZAN),
- L'adaptation aux transitions écologiques et énergétiques,
- La préservation et la valorisation des activités agricoles,
- La traduction des nouvelles dispositions d'application de la loi Littoral,
- L'intégration des nouvelles politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de mobilité, de changement climatique, etc.

Par arrêté du 6 novembre 2025, madame la présidente du SYMESCOTO a prescrit l'ouverture de l'enquête publique de révision du SCOT de l'Odet.

## 2. PRESENTATION DU PROJET

### **2.1 Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT de l'Odet**

#### **2.1.1. Une vision stratégique à 20 ans**

Le PAS du SCOT de l'Odet définit la trajectoire de développement du territoire pour les vingt prochaines années. Il s'appuie sur le diagnostic territorial et les enjeux dégagés. Il succède à l'ancien PADD, et fixe les orientations qui guideront l'action publique en matière d'urbanisme, de logement, de mobilité, d'économie, d'environnement et de cohésion sociale.

Ce projet traduit la volonté d'un développement équilibré et durable : valoriser la complémentarité des polarités urbaines et rurales, limiter l'artificialisation des sols, accompagner les transitions énergétiques et climatiques, et préserver les ressources naturelles. Il fixe aussi, par période décennale, les

objectifs de réduction de la consommation d'espace afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

### **2.1.2. Un projet articulé autour de cinq ambitions**

Le PAS du SCoT s'articule autour de 5 ambitions :

- **Ambition 1 : Conforter l'armature territoriale face aux nouveaux enjeux**
  - Accueillir de nouveaux habitants partout sur le territoire pour renouveler la population active et familiale
  - Affirmer le rôle de Quimper, Fouesnant et de Briec comme pôles résidentiels, économiques et de services attractifs à l'échelle de leur bassin d'influence
  - Conforter les différentes dynamiques économiques et la création d'emplois
  - Améliorer l'accessibilité multimodale sur l'ensemble du territoire
  - Renforcer l'accessibilité multimodale (gare de Quimper, réseau cyclable structurant)
- **Ambition 2 : Renouveler l'attractivité des villes et des bourgs**
  - Faire des centres-villes et centres-bourgs des lieux multifonctionnels
  - Faire de la requalification du cadre de vie une priorité des politiques d'aménagement des espaces publics
  - Apaiser les villes et donner la priorité aux mobilités douces
- **Ambition 3 : Adopter des modèles de développement sobres en foncier**
  - Territorialiser la trajectoire de réduction de la consommation d'espace pour atteindre l'objectif ZAN à l'horizon 2050
  - Produire des formes urbaines plus denses et mobiliser les opportunités de renouvellement dans les tissus urbains
  - Concilier développement économique et sobriété foncière
  - Engager une démarche vertueuse dans l'évolution des secteurs d'implantation périphériques (SIP)
- **Ambition 4 : Préserver les ressources naturelles : eau, sols, biodiversité**
  - Assurer la préservation de la biodiversité et des paysages et renforcer la fonctionnalité des milieux naturels
  - Assurer une disponibilité en eau pérenne sur le territoire
  - Préserver la qualité de l'eau et des milieux récepteurs
  - Préserver la qualité des masses d'eau et lutter contre les algues vertes (Baie de la Forêt)
  - Poursuivre une politique volontariste de réduction des déchets et de valorisation des matériaux
- **Ambition 5 : Rendre le territoire résilient au changement climatique**
  - Adopter une stratégie globale pour adapter le territoire aux effets du changement climatique et atténuer les incidences
  - Anticiper les risques d'inondation, de submersion et d'évolution du trait de côte sur l'ensemble du territoire

- Développer les énergies renouvelables dans le respect de la biodiversité, des besoins alimentaires et des paysages

Ces cinq ambitions forment un projet cohérent privilégiant une approche transversale, avec une déclinaison différenciée selon les contextes locaux, au service d'un développement durable et équilibré du territoire du SCOT de l'Odet.

## **2.2 Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**

### **2.2.1. Cadre réglementaire et portée juridique**

Le DOO constitue la partie prescriptive et juridiquement opposable du SCOT. Il traduit les ambitions du PAS en orientations opérationnelles et objectifs chiffrés, et s'impose, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi, PLH) ainsi qu'aux opérations d'aménagement. Il est structuré en 14 axes thématiques articulés autour de trois piliers : développement économique et agricole, habitat et mobilités, transitions écologique et énergétique.

### **2.2.2. La trajectoire ZAN**

En cohérence avec la loi Climat et Résilience et le SRADDET Bretagne, le SCOT inscrit ses orientations dans une trajectoire de réduction progressive de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour atteindre le ZAN en 2050. Le SRADDET fixe un plafond de 322 hectares pour 2021-2031, décliné en trois périodes successives :

| Période          | Consommation maximale ha | Consommation moyenne annuelle ha/an | Objectif/justification               |
|------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>2026-2031</b> | 204                      | 40.8                                | Intègre les coups partis depuis 2021 |
| <b>2031-2036</b> | 129                      | 25.8                                | Réduction de 75%                     |
| <b>2036-2046</b> | 144                      | 14.4                                | Trajectoire vers le ZAN 2050         |

La trajectoire de sobriété foncière s'impose comme cadre contraignant du DOO pour toutes les prescriptions d'aménagement du territoire.

### **2.2.3. Les Axes**

Le DOO est structuré selon 14 axes :

- I. L'armature territoriale du SCOT
- II. Dynamiques résidentielles et politiques d'habitat
- III. Emplois et espaces économiques
- IV. Centralités, commerces et DAACL
- V. Offre de mobilité et infrastructure

- 
- VI. Tourisme
  - VII. Agriculture
  - VIII. Paysage
  - IX. Patrimoines naturels
  - X. Le littoral maritime et estuarien
  - XI. La ressource en eau
  - XII. Gestion et valorisation des déchets et des matériaux
  - XIII. Risques et vulnérabilité au changement climatique
  - XIV. Les énergies renouvelables

Chaque axe est décliné par des orientations et des objectifs. Chaque objectif comprend une ou plusieurs « prescriptions » qui présentent les parties opposables du DOO. L'axe « Centralités, commerces et DAACL » comprend également les dispositions du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

### **Axe I - L'armature territoriale du SCoT**

L'Axe I du DOO définit l'organisation spatiale du territoire et constitue le cadre structurant de la répartition des fonctions urbaines. Il confirme une armature hiérarchisée à cinq niveaux : la ville-centre de Quimper, les pôles urbains de Briec et Fouesnant, les pôles de couronne urbaine (Ergué-Gabéric, Pluguffan, Plomelin), les pôles littoraux (Bénodet, La Forêt-Fouesnant) et treize pôles de proximité ruraux. Cette hiérarchie sert de référence pour localiser les projets d'urbanisation, programmer les équipements et planifier les mobilités.

Le DOO prescrit que la ville-centre et les pôles urbains accueillent en priorité l'offre résidentielle et commerciale diversifiée, ainsi que les équipements structurants à l'échelle du territoire : santé, formation, culture, sport et services publics. Le développement urbain doit s'inscrire en cohérence avec cette armature.

Par ailleurs, l'Axe I identifie quatre équipements d'importance intercommunale ou supra-communale dont le rôle doit être consolidé : le pôle de santé de Kerlic, le port du Corniguel, l'aéroport de Pluguffan et Port-la-Forêt.

Enfin, l'Axe I instaure une coordination systématique entre urbanisation et offre de transport. Les principales opérations urbaines – en renouvellement comme en extension – doivent se localiser à proximité des axes de transports collectifs existants ou programmés, notamment autour du pôle d'échanges multimodal de Quimper. Cette articulation vise à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

### **Axe II - Dynamiques résidentielles et politiques d'habitat**

L'Axe II du DOO encadre les dynamiques résidentielles et fixe les orientations de la politique d'habitat à l'horizon 2046. Pour répondre à une croissance démographique portée principalement par le solde migratoire, le territoire doit accueillir 12 400 ménages supplémentaires, nécessitant la production de 15 320 logements répartis par période et par EPCI, en intégrant le desserrement des ménages, la

progression des résidences secondaires, le renouvellement du parc ancien et le rattrapage du déficit en logements sociaux.

| Période   | Nouveaux ménages | Besoins de logements par an |      |
|-----------|------------------|-----------------------------|------|
|           |                  | QBO                         | CCPF |
| 2026-2031 | 3 900            | 780                         | 320  |
| 2031-2036 | 3 600            | 570                         | 275  |
| 2036-2046 | 4 900            | 370                         | 190  |

En matière de mixité sociale, le DOO prescrit que les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) doivent fixer des objectifs de production de logements sociaux cohérents avec l'armature urbaine, les obligations de la loi SRU et l'objectif régional du SRADDET (30% de logements abordables dans le parc total). Ces logements doivent être localisés prioritairement dans les centralités ou à proximité des transports en commun.

Face au vieillissement de la population et à l'augmentation des ménages seuls, le DOO privilégie la construction de petits et moyens logements pour faciliter les parcours résidentiels. L'offre doit également s'adapter aux besoins liés au vieillissement en intégrant des programmes spécifiques et en renforçant la production en centralité ou à proximité des services.

Le DOO prescrit la prise en compte des besoins d'aménagement pour l'accueil des gens du voyage conformément au schéma départemental. L'hébergement des travailleurs du tourisme doit être renforcé à proximité des zones d'emploi saisonnier, avec un calibrage précisé dans les PLH.

Pour maîtriser la tension liée aux résidences secondaires et meublés touristiques, le DOO prescrit l'usage d'outils fiscaux et réglementaires.

Afin de concilier production de logements et sobriété foncière, des enveloppes maximales de consommation d'ENAF sont fixées par période et par EPCI, accompagnées d'une obligation minimale de renouvellement urbain. Les densités minimales en extension sont différenciées selon l'armature territoriale et évolutives.

| Période   | Consommation ENAF |    | Part minimale de logements à produire sans consommation ENAF |      | Densités showrooms brutes minimales moyennes à respecter en extension urbaine (en log/ha) |      |
|-----------|-------------------|----|--|------|---|------|
|           |                   |    | QBO  | CCPF | QBO   | CCPF |
| 2026-2031 | 79                | 44 | 40%  | 40%  | 30  | 25   |
| 2031-2036 | 43                | 25 | 45%  | 45%  | 35  | 30   |
| 2036-2046 | 57                | 29 | 45%  | 45%  | 35  | 35   |

Les documents d'urbanisme identifient les potentiels de renouvellement urbain et définissent un phasage strict des zones d'urbanisation cohérent avec les PLH et adapté à la capacité des équipements. La requalification des centralités (espaces publics, trame végétale, désimperméabilisation, îlots de fraîcheur, mobilités actives, services de santé) renforce leur attractivité résidentielle.

### Axe III - Emplois et espaces économiques

L'Axe III du DOO définit les orientations pour le développement économique en privilégiant une implantation prioritaire des activités compatibles au sein des centralités et des quartiers mixtes, afin de renforcer l'attractivité urbaine et la mixité fonctionnelle. Les documents d'urbanisme doivent favoriser le renouvellement urbain des secteurs économiques existants et encourager la mutualisation des espaces (pépinières, villages d'entreprises, espaces de coworking).

Le DOO hiérarchise l'offre de zones d'activités économiques en trois niveaux :

- les parcs structurants (Kerjaouen, Troyalac'h, Kerourvois, Ti Lipig/Aéroport, Les Pays-Bas), principaux sites d'accueil des entreprises industrielles et priorités pour les extensions foncières et l'investissement public, avec renforcement attendu des mobilités alternatives ;
- les autres parcs d'activités, qui constituent une offre complémentaire de proximité pour les activités artisanales, de services et PME ne trouvant pas leur place en centralité, et dont les mutations et densifications doivent être encadrées par les documents d'urbanisme ;
- les équipements économiques structurants, correspondant aux sites à vocation économique spécifique ou stratégique (plateformes, pôles spécialisés, grands équipements), qui doivent être préservés, valorisés et mieux intégrés dans l'armature économique globale.

Le DOO prescrit également de prévoir le foncier nécessaire pour accueillir les activités délocalisées du secteur de l'Hippodrome à Quimper, dans le cadre de sa transformation en quartier urbain mixte. Pour concilier développement économique et sobriété foncière, il fixe des enveloppes maximales de consommation d'ENAF pour le développement économique :

| <b>Enveloppe maximale du rythme de consommation d'espace pour le développement économique<br/>(en ha)</b> |            |             |
|---|------------|-------------|
|   | <b>QBO</b> | <b>CCPF</b> |
| <b>2026-2031</b>  | 70         | 11          |
| <b>2031-2036</b>  | 35         | 6           |
| <b>2036-2046</b>  | 50         | 8           |

Les extensions de zones d'activités doivent respecter des principes de densification et d'optimisation foncière (construction à étages, mutualisation des stationnements, limitation des espaces de circulation automobile) et garantir une intégration paysagère et environnementale (gestion des eaux pluviales, maintien des talus, maîtrise de la publicité et de l'éclairage). La production d'énergies renouvelables, notamment via les toitures, est à privilégier dans une approche globale de performance et de sobriété.

### Axe IV - Centralités, commerces et DAACL

Le DOO et son DAACL encadrent l'implantation des commerces de détail et des activités soumises à autorisation d'exploitation commerciale. Le SCoT constitue désormais le document de référence pour

la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Deux types de localisations préférentialles sont définis : les centralités, aptes à accueillir tous formats commerciaux, et les Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP), réservés aux commerces dont le fonctionnement n'est pas compatible avec les centralités.

La préservation et la consolidation des centralités constituent une priorité. Elles reposent sur la maîtrise foncière, la requalification des espaces urbains, la préservation des emplacements stratégiques et la proximité entre commerces, services publics et équipements. Les nouveaux équipements cinématographiques doivent être implantés exclusivement en centralité. Hors centralité, les nouvelles implantations commerciales ne sont autorisées qu'en SIP, sur exploitation agricole pour la vente de produits locaux ou pour des showrooms d'artisans et magasins d'usine.

Le DAACL fixe des seuils minimaux de surface pour les implantations en SIP, différenciés selon l'armature urbaine. Les SIP sont classés en trois catégories — intégrés, connectés, déconnectés — disposant chacune de règles d'évolution : seuls les SIP intégrés peuvent accueillir du logement sous réserve d'un rez-de-chaussée commercial ; les SIP connectés peuvent s'étendre dans la limite de

20 % ; les SIP déconnectés sont limités à 10 % et ont vocation à évoluer vers d'autres activités. Aucune création de nouveau SIP n'est autorisée et leur développement est limité aux emprises déjà artificialisées.

Les constructions nouvelles en SIP doivent respecter des prescriptions qualitatives portant sur l'optimisation du foncier, la mutualisation du stationnement, l'accessibilité par les modes actifs, la gestion environnementale et la production d'énergies renouvelables en toiture. L'Axe IV encadre également la logistique commerciale : les activités locales sont privilégiées, l'implantation d'espaces de logistique urbaine est possible, les drives doivent être situés dans les localisations préférentialles et les dark stores sont interdits dans les périmètres de sauvegarde des linéaires commerciaux définis par les PLU.

#### Les 18 SIP du territoire :

| Commune | Nom de l'espace                          | Type de SIP | Armature urbaine | Taille minimale d'unité commerciale à respecter (respect de l'un ou l'autre des seuils) |                     |
|---------|--|-------------|------------------|---|---------------------|
|         |  |             |                  | Surface de vente  | Surface de plancher |
| Quimper | Espace Stang Vihan                       | Intégré     | Ville centre     | 300 m <sup>2</sup>  | 400 m <sup>2</sup>  |
|         | Créac'h Gwen                             | Connecté    | Ville centre     | 300 m <sup>2</sup>  | 400 m <sup>2</sup>  |
|         | ZA de Kervilliers                        | Connecté    | Ville centre     | 300 m <sup>2</sup>  | 400 m <sup>2</sup>  |
|         | ZA de Kervouyec                          | Déconnecté  | Ville centre     | 300 m <sup>2</sup>  | 400 m <sup>2</sup>  |
|         | ZA Moulin des Landes                     | Déconnecté  | Ville centre     | 300 m <sup>2</sup>  | 400 m <sup>2</sup>  |
|         | ZAC de Gourvily/Parc Commercial du Loc'h | Connecté    | Ville centre     | 300 m <sup>2</sup>  | 400 m <sup>2</sup>  |
|         | ZAC de Ti Douar                          | Connecté    | Ville centre     | 300 m <sup>2</sup>  | 400 m <sup>2</sup>  |

|                  |                                     |            |                             |                    |                    |
|------------------|-------------------------------------|------------|-----------------------------|--------------------|--------------------|
|                  | <b>Zone de Kerdrézec/Prat Maria</b> | Connecté   | Ville centre                | 300 m <sup>2</sup> | 400 m <sup>2</sup> |
|                  | <b>Zone de Tréqueffelec</b>         | Connecté   | Ville centre                | 300 m <sup>2</sup> | 400 m <sup>2</sup> |
| Briec            | <b>ZC de Lannec'hwen</b>            | Connecté   | Pôle urbain structurant     | 250 m <sup>2</sup> | 350 m <sup>2</sup> |
| <b>Fouesnant</b> | <b>ZC Maner Ker Elo</b>             | Connecté   | Pôle urbain structurant     | 250 m <sup>2</sup> | 350 m <sup>2</sup> |
|                  | <b>Zone Cascade</b>                 | Intégré    | Pôle urbain structurant     | 250 m <sup>2</sup> | 350 m <sup>2</sup> |
| Ergué-Gabéric    | <b>ZAC de la Salle Verte</b>        | Intégré    | Pôle de la couronne urbaine | 250 m <sup>2</sup> | 350 m <sup>2</sup> |
| Pluguffan        | <b>Zone du Penker</b>               | Intégré    | Pôle de la couronne urbaine | 250 m <sup>2</sup> | 350 m <sup>2</sup> |
| Bénodet          | <b>Domaine de Penfoul Bihan</b>     | Intégré    | Pôle littoral               | 250 m <sup>2</sup> | 350 m <sup>2</sup> |
| Pleuven          | <b>ZAC de Penhouat</b>              | Connecté   | Pôle de proximité           | 200 m <sup>2</sup> | 300 m <sup>2</sup> |
| Plogonnec        | <b>ZAC de Boutefelec</b>            | Déconnecté | Pôle de proximité           | 200 m <sup>2</sup> | 300 m <sup>2</sup> |
| Plonéis          | <b>Rue Laennec</b>                  | Intégré    | Pôle de proximité           | 200 m <sup>2</sup> | 300 m <sup>2</sup> |

#### Axe V - Offre de mobilité et infrastructure

L'Axe V prescrit une offre de mobilité coordonnée avec l'armature territoriale et les objectifs de sobriété carbone, visant à réduire la dépendance automobile.

La gare de Quimper constitue le principal pôle d'échanges multimodal du territoire. Le DOO prescrit l'amélioration des correspondances entre trains, lignes urbaines et liaisons départementales, ainsi que la lisibilité et l'accessibilité du site. Le stationnement y est régulé pour favoriser le report modal. En complément des lignes régulières, le DOO encourage le développement des services de transport à la demande et des aires de covoitage pour améliorer l'accessibilité depuis les espaces ruraux.

Pour favoriser les mobilités actives, le DOO impose l'identification dans les documents d'urbanisme des itinéraires cyclables prioritaires reliant pôles, bourgs, équipements et littoral, ainsi que le renforcement de la continuité et de la sécurité des cheminements piétons. Dans tous les secteurs d'aménagement, les déplacements actifs doivent être confortables, sécurisés et assurer la liaison vers les équipements.

L'organisation du stationnement privilégie la mutualisation et l'implantation en périphérie des centralités ou en parkings-relais, réduisant ainsi la place de la voiture dans les centres et s'inscrivant dans la sobriété foncière.

## Axe VI – Tourisme

L'Axe VI encadre le développement touristique du territoire, locomotive économique incarnée par le littoral « Riviera Bretonne », Quimper, Locronan et la diversité des paysages et activités (GR34, balades, golfs, thalassothérapie).

Pour répondre au changement climatique et à l'évolution de la demande, le DOO prescrit une diversification de l'offre et le développement du tourisme sur le printemps et l'automne, en mobilisant les complémentarités entre littoral et patrimoines urbains et ruraux.

Le DOO prescrit le développement d'hébergements alternatifs dans les espaces rétro-littoraux et ruraux, et le renouvellement de l'offre existante. L'offre d'itinéraires de randonnée pédestre et de cyclo-tourisme doit être renforcée vers les territoires rétro-littoraux avec sécurisation des croisements routiers.

Enfin, le DOO prescrit la valorisation des sites urbains remarquables (Locronan, centres anciens de La Forêt-Fouesnant, Bénodet, Quimper) et le recensement du petit patrimoine bâti local, tout en permettant le renouvellement urbain.

## Axe VII - Agriculture

L'Axe VII du DOO affirme la place centrale de l'agriculture, qui couvre près de la moitié du territoire et représente environ 2 500 emplois. Les espaces agricoles doivent être préservés pour maintenir la diversité des filières et les fonctions paysagères, écologiques et économiques qu'ils assurent. Les documents d'urbanisme doivent identifier les zones agricoles à enjeux et définir des règles de constructibilité adaptées aux besoins des exploitations.

La délimitation des extensions urbaines doit intégrer une évaluation multicritère prenant en compte le potentiel agroéconomique et écosystémique des sols, les continuités écologiques, les paysages et l'organisation urbaine. Les projets doivent limiter leurs impacts sur les exploitations, préserver ou reconfigurer les itinéraires agricoles et éviter la fragmentation parcellaire.

Les zones de contact entre espaces agricoles et urbanisés doivent être aménagées de manière qualitative, en valorisant les structures paysagères existantes, en intégrant des aménagements favorables à la biodiversité et en permettant l'installation d'agricultures de proximité (jardins, vergers, maraîchage).

Enfin, le DOO accompagne les exploitations dans la trajectoire ZAN : réduction de l'artificialisation liée aux constructions agricoles, encadrement strict des changements de destination des bâtiments, et identification des friches agricoles.

## Axe VIII - Paysage

L'Axe VIII du DOO vise à préserver les paysages structurants du territoire et à assurer une insertion qualitative des projets d'aménagement. Les documents d'urbanisme doivent identifier les qualités paysagères et marqueurs identitaires propres à chaque unité paysagère : Cornouaille fouesnantaise

(vergers cidrioles, pointes rocheuses, vues maritimes, estuaire), Ouest Cornouaille (vallées, paysages ouverts, patrimoine de Locronan), cœur de la Cornouaille (plateaux agricoles, vallées), et agglomération quimpéroise (vallée de l'Odet, centre ancien, topographie).

Les silhouettes urbaines et entrées de ville doivent être préservées et valorisées dans leurs composantes bâties et végétales, tout en permettant l'évolution urbaine. Les projets doivent améliorer les entrées de ville par la préservation des vues, la qualité des aménagements, la végétalisation et l'intégration paysagère des zones d'activités et des constructions situées en frange urbaine.

Les extensions urbaines et projets d'aménagement doivent être conçus en cohérence avec les structures paysagères existantes. Le DOO impose la prise en compte des composantes du site, l'étude des perspectives paysagères, l'intégration des constructions, et la mise en place de dispositifs favorisant une transition qualitative entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou naturels. La préservation du patrimoine bâti remarquable doit être assurée par l'identification des éléments à protéger et la définition de leurs modalités d'évolution.

## Axe IX - Patrimoines naturels

L'Axe IX du DOO vise à préserver et renforcer les patrimoines naturels en structurant l'action autour de la trame verte et bleue (TVB). Les documents d'urbanisme doivent identifier les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, les protéger par un zonage adapté et interdire toute urbanisation incompatible. Seuls certains aménagements nécessaires (gestion des risques, mobilités actives, activités agricoles ou sylvicoles, services publics) peuvent y être admis sous conditions strictes de compatibilité écologique.

Le DOO impose également la protection des espaces à forte fonctionnalité écologique : zones humides, milieux aquatiques et littoraux, bocage, petits boisements. Toute atteinte à ces milieux doit respecter la séquence éviter-réduire-compenser, avec priorité aux compensations sur les secteurs fragilisés. Les haies bocagères structurantes doivent être conservées ou compensées si leur suppression est justifiée par un intérêt général.

Le SCoT prescrit le renforcement des fonctionnalités écologiques, notamment en milieu urbain via la renaturation, la désimperméabilisation, la végétalisation et la gestion alternative des eaux pluviales. Les documents d'urbanisme doivent préserver les espaces de mobilité des cours d'eau et résorber les points de rupture écologique. Enfin, l'Axe IX encadre le développement de la trame noire, en limitant la pollution lumineuse dans les secteurs à enjeux afin de restaurer les continuités écologiques nocturnes.

## Axe X - Le littoral maritime et estuarien

L'Axe X encadre le développement des communes littorales en appliquant les principes de la loi Littoral. Il impose que tout projet d'aménagement soit compatible avec la capacité d'accueil du littoral, entendue au regard des ressources en eau, des capacités d'assainissement, de la sensibilité des milieux, de

l'évolution du trait de côte, des risques littoraux et de la préservation des paysages. Les documents d'urbanisme doivent préciser les conditions de cette compatibilité, notamment en limitant la pression sur les espaces naturels les plus vulnérables et en maintenant les activités conchylicoles et aquacoles.

Le DOO confirme la nécessité de préserver les coupures d'urbanisation, qui séparent les espaces bâtis du littoral et en garantissent la lisibilité. Ces secteurs, essentiellement naturels ou agricoles, doivent être strictement maintenus en l'état et leur localisation précise doit être reprise dans les PLU.

L'Axe définit également les agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés au sens de la loi Littoral, afin de cadrer les possibilités de densification et les conditions d'une extension limitée. Les agglomérations et villages structurés privilégient la densification, tandis que les secteurs plus modestes n'autorisent que le comblement des dents creuses. Hors de ces périmètres, l'extension de l'urbanisation n'est pas admise.

Le SCoT identifie par ailleurs les espaces proches du rivage à partir de critères de distance, de visibilité et de nature des lieux. Les PLU devront affiner cette délimitation. Dans ces espaces, l'urbanisation ne peut intervenir que sous forme d'extensions modérées ou de densification maîtrisée, tandis que la bande littorale des cent mètres demeure inconstructible en dehors des espaces déjà urbanisés.

Enfin, l'Axe X impose la protection stricte des espaces remarquables et caractéristiques du littoral, qui doivent être classés en zones naturelles et rester exempts d'urbanisation, à l'exception d'interventions légères autorisées par la loi. Cet ensemble de règles vise à concilier préservation du patrimoine littoral, maîtrise de l'urbanisation et adaptation aux dynamiques naturelles.

## Axe XI - La ressource en eau

L'Axe XI encadre la gestion de la ressource en eau afin d'assurer la disponibilité de l'eau potable, la qualité des masses d'eau et la protection des milieux aquatiques. Le DOO impose que tout développement urbain, économique ou touristique soit compatible avec les capacités de prélèvement, de production d'eau potable et d'assainissement, en tenant compte des tensions présentes sur certains sous-bassins versants et de leur évolution dans le contexte du changement climatique. Les projets doivent démontrer la capacité des réseaux, des systèmes d'épuration et des milieux récepteurs à accueillir durablement les eaux usées et pluviales.

Le SCoT encourage le renforcement de l'autonomie du territoire, notamment par la réduction des consommations, la création éventuelle de nouveaux captages et la mobilisation d'espaces destinés au stockage d'eau brute. Les opérations d'aménagement doivent intégrer des dispositifs économiques en eau et de récupération des eaux pluviales, tandis que l'amélioration de la performance des réseaux de distribution constitue une priorité.

L'Axe XI vise également à protéger la qualité des masses d'eau en cohérence avec les SAGE de l'Odet et du Sud-Cornouaille. Les documents d'urbanisme doivent contribuer à l'atteinte du bon état des eaux et accompagner les actions de bassin versant : optimisation des pratiques agricoles, réduction des

pollutions diffuses, préservation des zones humides, des continuités écologiques aquatiques et du bocage. Les périmètres de protection des captages doivent être strictement retranscrits dans les PLU.

Enfin, la gestion des eaux pluviales doit privilégier l'infiltration et le stockage à la parcelle, afin de limiter les rejets dans les réseaux et de réduire les risques liés au ruissellement. Cette approche s'inscrit dans une logique globale de protection des milieux et de sécurisation durable de la ressource en eau.

### Axe XII - Gestion et valorisation des déchets et des matériaux

L'Axe XII du DOO encadre la gestion des déchets et la préservation des ressources du sous-sol dans une logique de transition écologique. Les documents d'urbanisme doivent intégrer les orientations du Schéma régional des carrières de Bretagne et veiller à ne pas compromettre les gisements identifiés, tout en permettant la valorisation des anciennes carrières, notamment par la renaturation, la création de retenues d'eau ou le développement d'énergies renouvelables.

Le DOO prescrit une gestion des déchets orientée vers la réduction à la source, le tri, le recyclage et la limitation de l'enfouissement. Les documents d'urbanisme doivent faciliter la mutualisation des lieux de collecte et de valorisation, et anticiper les besoins futurs en prévoyant les réserves foncières nécessaires à l'adaptation des centres de tri et de traitement.

Les projets d'aménagement et de construction doivent enfin intégrer les filières de réemploi des matériaux et s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire.

### Axe XIII - Risques et vulnérabilité au changement climatique

L'Axe XIII impose l'intégration des risques naturels, littoraux et technologiques dans l'aménagement du territoire. Les communes littorales doivent cartographier l'évolution du trait de côte à 30 et 100 ans afin de délimiter les zones d'exposition : les secteurs à court terme interdisent toute construction nouvelle, tandis que ceux identifiés à long terme restent constructibles mais avec une obligation future de démolition.

L'axe encadre également l'urbanisation dans les zones d'inondation et de submersion marine. Les documents d'urbanisme doivent respecter les Plans de Prévention des Risques (PPR) et renforcer la

résilience des aménagements, en tenant compte de l'intensification des phénomènes extrêmes. Ils doivent anticiper les risques littoraux en identifiant des zones de dépoldérisation et en privilégiant des solutions fondées sur la nature. Dans les secteurs soumis à plusieurs aléas, des mesures de protection adaptées doivent être prévues.

Le DOO traite aussi des risques technologiques et des nuisances. Les activités présentant des dangers significatifs doivent être implantées hors des secteurs habités, et les zones d'activités génératrices de nuisances planifiées à distance des espaces résidentiels. Les documents d'urbanisme doivent également limiter l'implantation de logements à proximité des axes bruyants ou fortement émetteurs de polluants.

Enfin, l'Axe XIII encourage la réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant la sobriété énergétique des constructions et en localisant l'urbanisation dans des secteurs limitant les besoins en déplacements motorisés.

#### Axe XIV - Les énergies renouvelables

L'Axe XIV encadre le développement des énergies renouvelables en tenant compte des fortes contraintes du territoire, qui limitent notamment le potentiel éolien terrestre et maritime. Le DOO privilégie l'implantation des installations sur les espaces déjà artificialisés – toitures, parkings, zones d'activités, anciennes décharges – et demande aux documents d'urbanisme d'identifier ces secteurs comme prioritaires.

En milieu naturel ou agricole, les projets photovoltaïques doivent être priorisés sur des terrains sans intérêt agronomique, ou lorsqu'ils apportent des co-bénéfices agricoles (agrivoltaïsme), en veillant à la bonne insertion paysagère et à la préservation des continuités écologiques.

Les projets doivent intégrer une exigence forte d'intégration paysagère, en évitant les effets de saturation visuelle et en protégeant les éléments identitaires du territoire. Les documents d'urbanisme peuvent définir des zones d'exclusion dans les secteurs sensibles : réservoirs de biodiversité, paysages remarquables, espaces soumis à la loi Littoral.

Le DOO encourage également les filières complémentaires, notamment la méthanisation et la biomasse, sous réserve de limiter les nuisances pour les riverains et d'assurer la compatibilité avec les milieux naturels.

### **2.3. Diagnostic territorial**

#### **2.3.1. Dynamiques résidentielles**

La dynamique démographique est positive mais s'affaiblit depuis 1970.

- Le territoire du SCoT compte près de 130 600 habitants en 2021 dont la moitié réside sur Quimper. Les pôles urbains de Fouesnant (10 100 habitants) et de Briec (5 800 habitants) forment les pôles urbains. Ergué-Gabéric (8 500 habitants), Pluguffan (4 200), Plomelin (4 200) forment les pôles de la couronne urbaine. Bénodet (3 800) et Fouesnant (3 460) constituent les pôles littoraux. Les autres communes totalisent entre 800 et 3 500 habitants en 2021.

- La population a augmenté de plus de 21 000 habitants entre 1990 et 2021 et près de 2 575 habitants entre 2015 et 2021, soit un taux d'accroissement annuel moyen (TCAM) de +0,3% au même niveau que celui du département mais légèrement inférieure à celui de la région (0,5%).

- Les dynamiques sont différencierées : on note une forte croissance sur les communes littorales tandis que la ville centre de Quimper stagne en nombre d'habitants au profit des communes de la couronne péri-urbaine.

- La croissance est portée par le solde migratoire, le solde naturel étant négatif. Entre 2015 et 2021 il y a eu 7 005 naissances pour 7 860 décès sur le territoire (déficit : 855).
- La majorité des ménages seuls (44%). La population est vieillissante, le phénomène s'est accentué entre 2015 et 2021. Les ménages sont de plus en plus petits en moyenne 2 personnes contre 3,2 en 1968.
- Les maisons représentent 65% du parc de logements. Les logements collectifs se concentrent sur Quimper. Les logements sont grands (au moins 4 pièces), ce qui contraste avec la composition des ménages.
- En 2021, le taux de vacances est de 7,5% légèrement supérieur à la moyenne régionale. On note une baisse de la vacance pour Quimper et Briec entre 2015 et 2021, même si on enregistre une légère baisse sur Quimper, Briec et Fouesnant.
- Le parc de logements est conséquent (78 000 en 2021), l'attractivité touristique génère une tension sur l'offre en particulier sur le littoral. On note un développement des meublés touristiques, de nombreuses résidences secondaires qui captent une partie du parc au détriment des résidences principales. On observe également une tension sur les logements HLM. Ceci entraîne des difficultés pour les ménages jeunes à s'installer sur le territoire.
- La concentration des résidences secondaires sur le littoral représente 10% du parc de logement soit près de 7 600 logements. Le taux atteint 49% à Bénodet, 32% à Fouesnant, 27% à la Forêt-Fouesnant, 3 % à Quimper.
- Enfin à cela s'ajoute une forte tension sur les logements sociaux qui rend le marché immobilier très tendu sur ce territoire.

### 2.3.2. Paysage et patrimoine

#### Les unités paysagères du territoire

Le territoire du SCoT de l'Odet présente trois grandes unités paysagères : la Cornouaille Fouesnantaise, l'Ouest Cornouaille et le cœur de la Cornouaille. S'y ajoute la ville de Quimper et son agglomération qui constitue une unité à part entière.

La Cornouaille Fouesnantaise, de Quimper à Saint-Évarzec, le paysage dégagé montre des boisements et la trame bocagère ancienne qui protège de nombreux vergers cidricoles. Cependant des lotissements récents témoignent de la proximité du bassin d'activités de Quimper.

Le paysage du littoral de la Forêt Fouesnant à Bénodet est boisé et les longues vues sont peu nombreuses. L'élément spécifique de ce paysage est formé par les trois pointes rocheuses de Bénodet, Mousterlin et Beg Meil et les deux cordons dunaires et leur arrière littoral qui les séparent. L'urbanisation devient diffuse et très dense le long des voies de communication vers la mer. Le paysage reste toutefois verdoyant.

En aval de Quimper, l'estuaire de l'Odet présente un patrimoine architectural et historique remarquable.

L'Ouest Cornouaille est une unité paysagère de transition au relief doux à modéré marqué par une activité agricole homogène. Au nord, secteur de Guengat et Plogonnec, le paysage est dominé par les collines et forêts de Nevet et du Duc. Des points hauts de Locronan, des vues s'ouvrent sur la baie et la presqu'île de Crozon.

Le cœur de la Cornouaille présente au nord des paysages à vocation agricole marqué par un habitat dispersé et diffus. Au sud, les fonds de vallons et coteaux escarpés sont couverts de boisements. Certaines plantations de peupliers et résineux contribuent à la fermeture des fonds de vallons.

La vallée de l'Odet, élément principal du territoire, s'inscrit dans le paysage notamment par le site remarquable du Stangala, situé au nord-est de Quimper.

La ville de Quimper constitue une unité à part entière par son patrimoine remarquable dont le centre ancien. Par suite de l'extension de la ville sur les coteaux, ce centre est peu visible de l'extérieur, à la différence des grands ensembles et zones d'activités ne valorisant pas les entrées de ville.

Le patrimoine est riche et varié ; La ville de Quimper au cœur du territoire concentre un grand nombre de monuments patrimoniaux. La ville est labellisée ville d'Art et d'Histoire grâce à la qualité de ce patrimoine. Locronan est labellisée petite cité de caractère. Situé dans un cadre naturel, dominant la plaine de Porzay, c'est aussi le point de départ de nombreux circuits piédestres et cyclables. Le territoire comprend aussi plusieurs sites patrimoniaux remarquables. Ces différents patrimoines sont soumis à des autorisations préalables relevant de l'Architecte des bâtiments de France. Il existe aussi de nombreuses Zones de Présomptions de Prescription Archéologique (ZPPA) qui visent à préserver le patrimoine archéologique.

Labellisé, Petite cité de caractère, Locronan est l'un des sites les plus prestigieux de Bretagne.

Les paysages urbanisés du territoire peuvent être distingués selon différentes typologies urbaines : la ville de Quimper, les communes littorales et les communes rurales.

Le centre ancien de Quimper présente un parcellaire très dense où se concentrent de multiples activités, d'habitats, commerces, équipements et tourisme. Ce tissu dense subit la pression du renouvellement urbain et de la densification du cœur de ville à réaliser en parallèle d'une remise en question des espaces publics liés aux nouveaux modes de mobilités.

Les centralités de quartier, tels que les quartiers de Kerfeunteun, de Kermoysan, de Penhars gardent un caractère de village offrant la présence de services, d'équipements et de commerces de proximité.

Les faubourgs (parties à l'extérieur de la ville ancienne) sont des formes urbaines typiques de la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. On y voit des propriétés avec jardins qui peuvent subir la pression de la densification. Ce schéma se retrouve notamment dans le faubourg que forme Ergué-Gabéric.

Les espaces pavillonnaires, développés à partir des années 1960 (parcelles de 500 m<sup>2</sup> en moyenne) se retrouvent principalement en espace périurbain.

De grands ensembles existent, comme ceux du quartier de Kermoysan, et sont en cours de réhabilitation.



Source : tome 5 .1 rapport de diagnostic page 35

### Les Communes rurales

Ces communes sont généralement situées en espace rural et constituées d'un bourg, croisement de voies majeures, comprenant église ou mairie. Les maisons de ces bourgs sont le plus souvent mitoyennes avec 2 niveaux, disposées en façades rue, avec jardins privés ou cours à l'arrière. Le dossier présente à ce chapitre des vues aériennes de Quéménéven, Landrévarzec et Guengat.

Les extensions de ces bourgs sont composées d'habitat pavillonnaire. Des exemples sont donnés par des vues aériennes de Plonéis, Plogonnec et Ergué-Gabéric.

L'habitat isolé est composé de hameaux, les habitations sont en général des corps de ferme. Les hameaux sont parfois regroupés autour d'un édifice religieux. Le dossier présente des hameaux à Gouesnac'h, Ergué-Gabéric et Locronan.

Des zones d'activités et équipement, aux emprises importantes, se sont implantées dans des espaces urbanisés proches des espaces ruraux comme la zone d'activités artisanales et commerciales de Guélen-Kerdroniou présentée dans le dossier.

#### Les communes du littoral

Les franges littorales se composent généralement d'un centre-ville et d'entités urbaines secondaires. On note une urbanisation le long du rivage formée de nombreuses maisons individuelles. De nombreuses opérations de lotissements se multiplient.

Le caractère rural demeure dans le nord des communes du littoral ou en arrière du littoral. L'urbanisation y est plus diffuse à l'exemple de Fouesnant et Bénodet, souvent avec des constructions sur de grands terrains. Elle n'est pas dense mais étalée.

#### Les entrées de la ville de Quimper :

Quimper compte huit entrées de ville, carrefours stratégiques. On compte aussi les portes d'entrée de ville que représentent la gare et le port. Les ronds-points sont succédés par des axes structurants drainant des flux jusqu'au centre historique :

- Entrée au nord, via la D 39, giratoire enherbé, pourtour densément végétalisé,
- Entrée au Nord-Est, via la D 770, giratoire et pourtour végétalisé,
- Entrée au nord-est, via la D 770, vue sur zone d'activités,
- Entrée à l'Est, via la D15, traversée d'une zone d'activités,
- Entrée à l'est, via la D783, giratoire arboré et pourtour densément végétalisé,
- Entrée à l'est, via la D783 (giratoire de l'Eau Blanche) traversée de voies ferrées,
- Entrée au sud-est, via la D 783 (giratoire d'Ergué Armel), giratoire et pourtour densément végétalisé,
- Entrée au sud-est, via la D365 (giratoire de Gutenberg), giratoire et pourtour végétalisé,
- Entrée au sud, via la D 34, traversée d'une zone d'activités,
- Entrée au sud-ouest, via la D 875, giratoire et pourtour végétalisé, laissant entrevoir de petits collectifs et commerces,
- Entrée à l'ouest, via la route de Douarnenez, point de vue sur le paysage environnant vallonné,

- Entrée au nord-ouest, via D 63, zone d'activités cachée par des talus généralisés ; l'arrivée en ville est marquée par un alignement d'arbres sur le terre-plein central ;
- L'arrivée par l'Odet offre un paysage naturel de qualité : berges arborées ;
- Le quartier de la gare fait l'objet de mesures de requalification, de l'aménagement d'un Pôle d'Échange modal : rénovation des voiries, création d'une piste cyclable, création d'une passerelle reliant le parvis de la gare à l'impasse de l'Odet.

L'enjeu du renouvellement et de la qualification des entrées de ville est un enjeu important du projet.

### **2.3.3. Dynamiques économiques**

Le tissu économique du territoire est marqué par le développement de l'économie « résidentielle » et celui des industries du secteur agro-alimentaire qui permettent la création d'un nombre d'emplois important, au détriment du secteur agricole dont le nombre d'emplois baisse.

Ces dynamiques économiques propres à ce territoire sont analysées dans les documents du SCoT : diagnostic, PAS et DOO et montrent la complémentarité entre les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières.

Différents schémas régionaux ont servi de base :

- le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- le contrat « Territoire d'industrie » pour lequel trois secteurs ont été identifiés : Kerjaouen (Quimper), Ti Lipig (Pluguffan) et Lumunoc'h (Briec) ;
- Le SRADDET adopté en décembre 2020 et approuvé le 16 mars 2021, modifié en février 2024 (application de la loi ZAN) ;
- Ce projet de SCoT de l'Odet intègre également les documents intra communaux : projet de territoire de QBO 2022-2030 et projet de développement économique du Pays Fouesnantais 2021-2030.

La dynamique des emplois et des entreprises

Cette dynamique est marquée par un nombre important d'emplois s'élevant à 64 000 dont 44 600 sont regroupés dans le pôle d'emplois de Quimper. Une augmentation de + 2 635 emplois a été observée entre 2015 et 2021 (soit un taux de croissance annuel moyen de + 0,7 %, soit une croissance plus élevée que celle de la population + 0,3%).

Le taux de chômage est de 9,5% pour le Pays Fouesnantais et de 11,4% pour QBO (région Bretagne pour 10% et département du Finistère pour 10,7%)

Le secteur public est très présent du fait du statut de Préfecture de Quimper. Il existe aussi des établissements de formation (IUT, UBO et GRETA) et de nombreux services administratifs, d'administration publiques.

Le secteur privé compte 120 établissements de plus de 100 salariés, certains à forte notoriété comme Armor Lux, Bolloré (Blue solutions), Entech.

Le secteur de la santé et de l'action sociale est très développé ainsi que celui de l'enseignement.

Les secteurs dynamiques sont le commerce, le transport, l'hébergement et la restauration, l'agriculture.

#### Les filières d'emploi principales

Ce sont celles liées à l'économie présente, particulièrement à Quimper, Briec et Fouesnant. L'industrie est très marquée par l'agroalimentaire. Les communes qui bénéficient des plus forts taux d'emplois sont Saint-Évarzec (45%, 1100 emplois), Ergué-Gabéric (33%, 1150 emplois) et Briec (29%, 950 emplois).

Le secteur agricole a connu une perte de 43 emplois entre 2015 et 2021, particulièrement sensible dans les communes de la couronne urbaine. Cependant la filière agroalimentaire représente 2500 emplois. Les noms de ces entreprises sont connus : Lampaulaise de salaison, Entremont, Le Gall, Tipiak, Pâté Hénaff...

#### Les activités de pêche et conchyliologiques

Les ports de pêche de Cornouaille représentent 21% de la pêche française et 45% de la pêche fraîche bretonne. La filière globale compte 5 500 emplois. La filière pêche est connue par des entreprises comme Armoric et Guyader.

La filière conchyliculture est active et attractive. La profession développe une attention particulière quant à son impact environnemental et s'engage dans la valorisation des déchets (coquilles vides) et dans le recyclage.

#### Les activités nautiques

Ces activités sont principalement liées à la proximité des îles des Glénan et à la qualité paysagère de la côte sud du Finistère.

Les ports sont accessibles à toute heure de la marée. Il existe une bonne desserte des îles des Glénan. La rivière de l'Odet fait également l'objet de développement des activités nautiques entre Bénodet et Quimper en fonction de l'étiage.

Ces activités nautiques représentent 242 entreprises et 1100 emplois avec forte saisonnalité. Le secteur est fortement créateur d'emplois, particulièrement sur la frange littorale sud du territoire. Deux entités connues : le Yacht Club de l'Odet et le Pôle France « Finistère course au large ».

La commune de Quimper, pourtant située sur la rivière de l'Odet n'a que peu affirmée dans son développement des ambitions maritimes. Le développement du port du Corniguel est à appréhender dans ce contexte.

Les activités économiques, hormis la société Guy Cotten, leader du marché des vêtements marins, sont partagées entre des petites ou toutes petites entreprises, petits chantiers développés à Bénodet.

#### L'économie touristique

La destination Quimper Cornouaille est l'une des 10 destinations touristiques de Bretagne. La Cornouaille a été labellisée « destination touristique » par la région Bretagne. Son offre d'hébergements se concentre sur le littoral mais dispose d'atouts à l'intérieur des terres. En volume, la Cornouaille se distingue au niveau Bretagne par un volume important de séjours marchands particulièrement en hôtellerie de plein air et gîtes. L'hôtellerie de plein air emploie environ 3500 actifs et génère 450 millions d'euros en recettes directes chaque année.

Quimper est classée ville d'art et d'histoire. Elle bénéficie d'infrastructures et ingénierie pour des salons professionnels : parc des expositions, centre de congrès du Chapeau Rouge. L'Office du Tourisme de Quimper reçoit entre 160 000 et 200 000 visiteurs chaque année, troisième rang en Bretagne, après Saint-Malo et Rennes.

#### L'organisation spatiale de l'équipement économique

La répartition des parcs d'activités économiques et leurs vocations :

les espaces économiques représentent 1 376 hectares, soit 1 195 ha pour QBO et 181 ha pour le Pays Fouesnantais.

QBO est le premier pôle économique de la Cornouaille, soit 55% de l'espace économique recensé en ZAE (zones d'activités économiques). La CCPF compte 12 ZAE (dont 8 pour l'EPCI et 4 privées).

Pour QBO, 40% du foncier économique couvre l'industrie et l'artisanat, 8% pour le tertiaire.

Pour la CCPF, 35% du foncier économique couvre l'industrie et l'artisanat et 44% sont polyvalentes dont Troyalac'h (industrie, artisanat et services) et zone des Glénan (ex. Pazrk ar C'hastel, artisanat et commerces).

Le potentiel de densification :

Le MOS (mode d'occupation des sols breton) identifie en 2021, 145 hectares de « terrains vacants activité », soit des terrains viabilisés mais non bâties ou en chantier. Ces surfaces sont identifiées pour recevoir des activités artisanales et/ou tertiaires.

L'inventaire de ces zones d'activités économiques (IZAE) est en cours à la date d'arrêt du projet de révision du SCoT. Les 2 EPCI sont engagées dans une démarche de densification et de développement économique à foncier constant, notamment concernant les activités artisanales et tertiaires.

Les besoins se concentrent sur les activités industrielles nécessitant des surfaces plus importantes.

Le dégagement de surfaces permettant d'accueillir des entreprises locales déplacées dans le cadre de mutation de foncier au cœur des villes. L'exemple de la zone de l'hippodrome est présenté : libération de foncier en cœur de ville pour de l'habitat avec densité urbaine plus forte et déplacement d'entreprises vers des espaces plus périphériques.

Les enjeux et perspectives d'évolution et besoins sont soutenus par le label « territoire d'industrie » porté par le département du Finistère.

Cependant l'objectif « zéro artificialisation nette » oblige à tenir compte de la disponibilité foncière.

L'offre touristique diversifiée génératrice d'emplois et de richesses est une activité structurante du territoire. L'enjeu est de répondre aux évolutions de la demande touristique, du changement climatique, avec un développement cohérent pour garantir un meilleur impact sur l'économie du territoire.

#### **2.3.4. Équipements et services**

L'offre d'équipements de proximité est plutôt satisfaisante sur l'ensemble des communes du territoire du SCoT. Les équipements dits « supérieurs » (offres de santé, culture) se polarisent sur Quimper et dans une moindre mesure sur Briec et Fouesnant.

Les documents de référence sont :

le SRADDET et notamment les objectifs suivants :

Objectif 5 : accélérer la transition numérique de toute la Bretagne

Objectif 7 : Prioriser le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur sur les enjeux de transition

Objectif 37 : réinventer l'offre de services à la population et son organisation pour garantir l'égalité des chances

Le SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique de 2011)

Axe 1 : mettre en œuvre un réseau de collecte structurant

- industrie et recherche.

L'enseignement primaire et secondaire : 17 groupes scolaires et 3 écoles maternelles pour 90 classes élémentaires et 54 classes de maternelles et 3 classes Ulis (au total 3 127 élèves à la rentrée 2021). Le Pays Fouesnantais dispose de son côté de 12 écoles primaires. Axe 2 : déployer un réseau Très Haut Débit sur le territoire en ciblant prioritairement les zones Urbanisées

Axe 3 : Assurer une montée en débit équitable sur le territoire

L'offre d'équipement du territoire – base permanente de l'INSEE

L'analyse de cette base fait ressortir :

- Le pôle universitaire « Pierre-Jakez Helias avec enseignement sur axe tourisme-patrimoine et histoire de l'art
- L'école européenne supérieure d'Art de Bretagne (150 étudiants environ)
- L'institut de formation des professionnels de santé
- L'école de management Bretagne Atlantique (EMBA – Business School)

Formations professionnelles dans lycées publics, classes Prépa, BTS- une forte concentration des équipements à Quimper (notamment santé et culture) ;

- une concentration significative d'équipements dans les communes, pôles urbains : Briec, Fouesnant, Ergué-Gabéric et le littoral ;
- une répartition relativement homogène sur le reste du territoire d'équipements intermédiaires.

#### Les équipements et offres universitaires, scolaires et d'accueil de la petite enfance

- l'enseignement supérieur principalement sur la ville-centre de Quimper :
  - Écoles privées : ENMI (informatique), Quimper Business School, EXAOuest, Lodima Ouest, UIMM, AFRAL, SKILZH

Il existe aussi la Technopole Quimper Cornouaille située à Quimper, interface entre

La ville de Quimper accueille 4 lycées publics et 4 lycées privés. Les villes de Briec et Fouesnant accueillent des collèges.

Pour la petite enfance (jusqu'à 3 ans), l'offre d'accueil se partage entre : crèches, établissements d'accueil et structures mixtes, des assistantes maternelles agréées, des haltes garderies.

#### Les équipements et offres de santé

Les principaux établissements de santé se trouvent à Quimper dont le centre hospitalier de Cornouaille et le centre hospitalier de Gournelen (soins psychiatriques). Il existe 3 cliniques à Quimper, Quimper sud et Bénodet.

Les médecins sont relativement bien présents sur le territoire, excepté à Edern, Landrévarzec, et Lannudal.

Les équipements sportifs et culturels :

- Ces équipements sont situés notamment dans les zones rurales où le sport est support de lien social.
- Centres équestres et clubs de tennis présents dans les communes de la première couronne de Quimper et littorale
- Quatre piscines et 4 golfs
- Nouveaux équipements pour la pratique du polo ou du squash ou de l'escalade dans les grands pôles d'habitat

- Le Pays Fouesnantais comprend le centre national d'entraînement à la course au large, deux golfs de 18 trous, l'école de voile des Glénan.
- L'offre en équipements sportifs est diversifiée et bien répartie. Elle devra s'adapter aux nouvelles pratiques.
- En matière d'équipements culturels, Quimper concentre une grande partie de l'offre disponible : théâtre de Cornouaille, le Quartier, le Centre d'Art contemporain, le Pavillon (grande salle de spectacles)
- Le reste du territoire offre une panoplie de petits équipements de proximité : centres culturels, écoles de musique, cinémas.

#### Aménagement numérique

L'aménagement numérique est en cours. Le déploiement de la fibre sur le territoire reste inégal. Bénéficient "un déploiement complet les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Plogonnec, Plomelin et Plonéis.

#### Accueil des gens du voyage

Le dernier schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé le 23 mars 2020 couvre la période 2020-2025. Le schéma précédent n'avait pas évolué.

Des projets sont donc à réaliser :

- Ergué-Gabéric : relocalisation de l'aire d'accueil
- Briec : projet de production de deux unités d'habitat adapté
- Fouesnant : nécessité d'une aire de 16 emplacements (32 places) compte tenu des besoins constatés

Le territoire ne répond pas aux obligations fixées par le schéma de la période 2012-2017 et repris par le schéma 2020-2025.

En conclusion, les perspectives d'évolution et de besoins peuvent être ainsi résumées :

Une offre d'équipements attractive concentrée sur la ville de Quimper ;

Une baisse des effectifs scolaires mais une offre de formation solide.

#### **2.3.5. Commerces**

Le SCoT de l'Odet bénéficie d'indicateurs favorables concernant le rayonnement commercial :

Forte densité en commerce non alimentaire, vacance commerciale limitée tant en centre-ville qu'en périphérie, bon maillage commercial alimentaire.

Le territoire couvre trois bassins de vie qui correspondent aux trois pôles principaux du territoires : Quimper, Fouesnant, Briec. Trois communes peuvent être rattachées à des bassins de vie de SCoT limitrophes :

- 
- Quéménéven rattachée au bassin de vie de Châteaulin ;
  - Locronan rattachée au bassin de vie de Douarnenez ;
  - Plogastel-Saint-Germain rattachée au bassin de vie de Quimper mais appartenant au SCoT de Cornouaille.

La zone de chalandise de Quimper couvre la quasi-totalité du sud-Finistère, soit 110 communes pour plus de 310 000 habitants.

L'activité touristique est concentrée sur le pays fouesnantais.

Le nombre de lits en hébergements touristiques marchands est estimé à 25 000 lits environ soit près de 22% de la capacité d'accueil du département.

Le nombre des résidences secondaires représente 10% des logements du territoire avec des taux élevés sur Bénodet (50,7%) et Fouesnant (32,2%).

L'offre commerciale traditionnelle est bien répartie sur le territoire. Quimper concentre 65 % des commerces et services traditionnels du territoire (1244 établissements sur un total de 1916).

Six communes disposent de plus de 50 commerces : Bénodet (86), Briec (64), Ergué-Gabéric (54), Fouesnant 167), La Forêt-Fouesnant (58) et Locronan (58).

La filière CHR (café, hôtel, restaurant) couvre 25% des activités.

Le territoire se distingue par une tertiarisation de l'activité commerciale (au total 20% de l'offre commerciale).

La vacance commerciale est observée sur les centres-villes et centres-bourgs du Scot avec un taux estimé à 14,3% en cohérence avec la tendance nationale (11 à 14 %). Quimper, ville centre regroupe 70% de ces locaux vides. Trois communes, Ergué-Gabéric, Locronan et Plomelin n'ont pas de vacance commerciale.

Les marchés alimentaires hebdomadaires sont bien présents sur le territoire (17 marchés sur 10 communes du SCoT). La vente directe de producteurs reste une activité modeste : 67 exploitants la pratiquent sur 8 marchés. On note 26 producteurs sur la commune de Briec (particulièrement filière laitière et viande). Les tournées alimentaires ne concernent que 5 communes.

L'offre en grandes et moyennes surfaces (GMS) représente 229 000 m<sup>2</sup> de « plancher commercial », Quimper concentrant 78% de cette surface dans ses quatre secteurs principaux : zone de Gourvily, zone du Moulin des Landes, zone de Crac'h Gwen et zone de Kerdrézec. Malgré cette concentration, 11 communes sur 21 disposent d'au moins une GMS. On recense seulement 2 cellules vacantes à Quimper dont une en rénovation.

Le secteur d'équipement de la maison a plutôt baissé, alors que celui de la culture est en progression. Le territoire est marqué par un taux de diversité commerciale très élevé (35%), signe de son rayonnement au-delà du SCoT.

Les effectifs salariés sont plutôt en baisse particulièrement dans l'alimentation traditionnelle et les services. Les filières dynamiques sont le secteur des CHR (cafés-hôtel-restaurants).

Le fort développement de la livraison de colis dû à l'explosion de l'e-commerce a développé les « points-relais » (73 points relais recensés sur le territoire) dont la moitié en centralités.

Le dossier présente la cartographie des centralités commerciales qui présente un bon maillage territorial.

Les élus sont conscients de la nécessité de freiner les projets à venir de GMS et de trouver des espaces de renouvellement urbain en centre-ville et centre-bourg pour l'accueil de nouveaux commerces.

### **2.3.6. Mobilités**

Les deux EPCI du territoire du SCoT de l'Odet ont pris la compétence Mobilité et sont Autorités Organisatrices de la Mobilité sur leur propre territoire.

Les pratiques de mobilité sont en pleine évolution. On note une stagnation récente du taux de motorisation qui marque un point d'infléchissement dans les pratiques de mobilité.

Quimper présente le taux de motorisation le plus bas, la desserte de transport collectif étant largement développée, à l'inverse de la situation des communes des zones périurbaines et rurales du territoire.

Le CEREMA a réalisé une étude qui met en évidence le caractère encore prépondérant de la voiture dans les déplacements.

#### Les flux domicile-travail

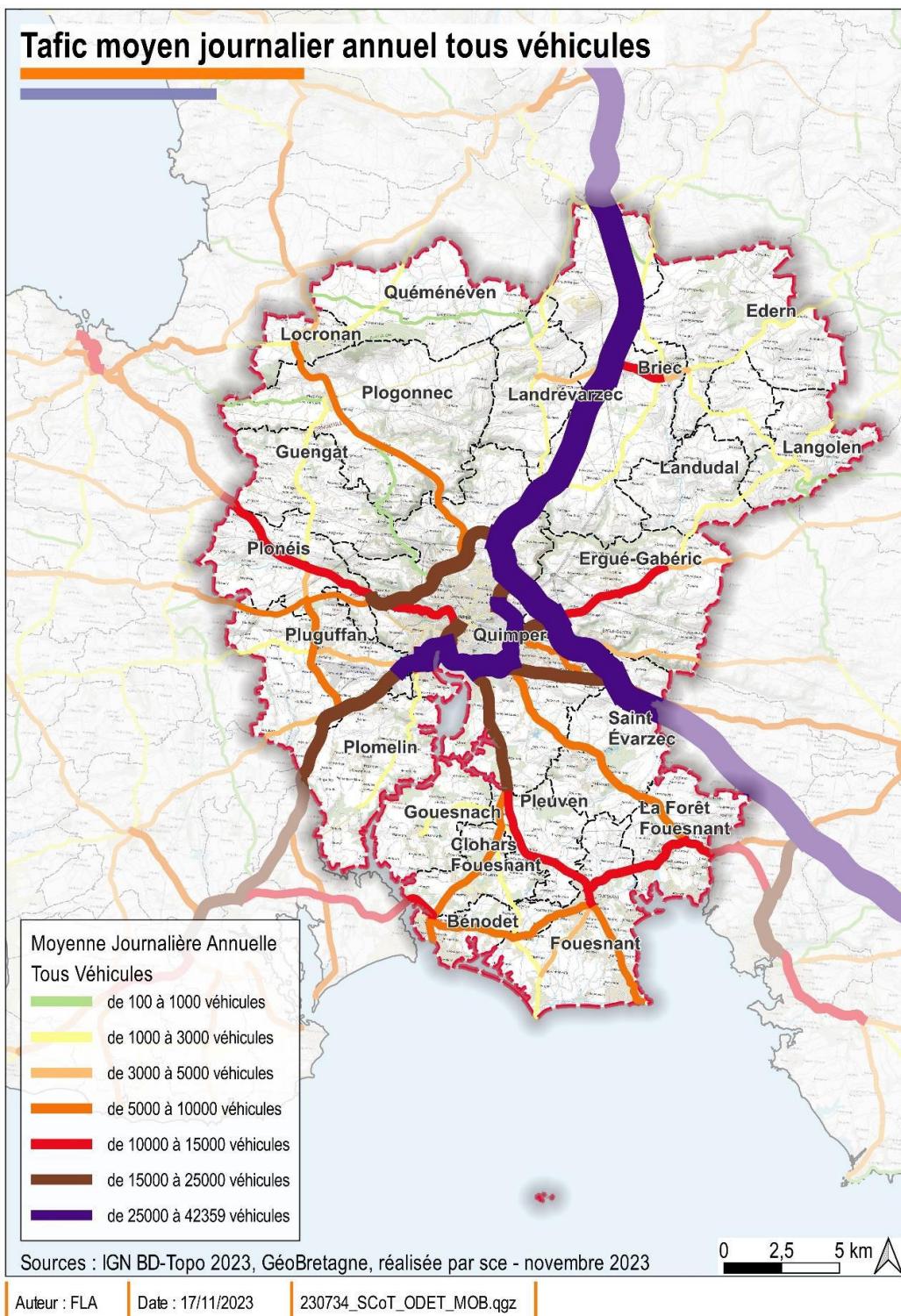
On note sur les données recueillies entre 1999 et 2020 la diminution de la marche en faveur des transports collectifs. Entre 2006 et 2020, le recours à la voiture est relancé.

Les flux domicile-travail ont une part importante dans ces résultats. Cependant, on remarque que plus de 88% des déplacements domicile-travail sont réalisés en voiture alors que ces déplacements sont intra-communaux.

Les axes routiers, comme l'axe routier majeur la E60 – RN165 son très fréquentés, pour cet axe la fréquentation est de l'ordre de 30 000 véhicules /jour. Les voies de contournement de Quimper comptent des flux de 20 000 véhicules/jour en moyenne ainsi que l'axe Pont-L'Abbé – Quimper.

Les autres voiries, en étoile autour de Quimper, RD 765 Douarnenez-Quimper, RD 15 Ergué-Gabéric-Quimper, ont une moyenne de flux de l'ordre de 10 000 véhicules/jour et la RD 39 vers Plogonnec, une moyenne de l'ordre de 7 500 véhicules/jours.

Il y a peu de congestion marquée sur ces voies en dehors de la saison touristique, hormis aux heures de pointe sur les grands axes de la desserte ouest de Quimper.



Source : tome 5.1. diagnostic page 129

Les aires de covoiturage sont présentes le long de la RN 165 et nombreuses à proximité de la zone urbanisée de Quimper /Ergué-Gabéric.

Le centre de Quimper dont la gare, pôle d'échanges multimodal n'est pas pourvu d'aire de covoiturage.

De même la zone littorale sud n'est pas très équipée en aires de covoiturage. Le nord-ouest n'est pas non plus équipé, ni l'est de la RN 165.

Les politiques de stationnement sont différencierées selon les communes. Dans la majorité des communes, le stationnement est gratuit et sans limitation de durée.

Dans les communes touristiques, la zone bleue est mise en place. A noter qu'à Locronan, le stationnement se fait en dehors de la cité.

À Quimper, une zone payante a été mise en place à proximité de la zone piétonne et une zone bleue autour de la gare.

#### Les réseaux de transport collectif présents

Le réseau ferré dont la gare de Quimper enregistre une forte augmentation depuis la période Covid 19. Ceci s'explique par l'attractivité du territoire, une meilleure offre ferroviaire (progression de + 53% entre 2019 et 2023). Des travaux importants ont été réalisés et sont encore en cours pour améliorer l'accessibilité des différents modes de transport et renforcer l'intermodalité.

L'offre TER BreizhGo avec des dispositifs tarifaires incitatifs est un succès. Cette offre ferroviaire va être renforcée via le projet « BreizhGo Express Sud (10 A/R quotidiens entre Quimper et Vannes).

QBO travaille à l'articulation entre ce réseau et celui des transports collectifs urbain, interurbain ou à la demande, pour arriver à la gare sans voiture.

La ligne Quimper-Brest est dégradée, contrainte par une topographie complexe. Des études se poursuivent pour trouver des solutions.

À Quimper, les abords de la gare ont été réaménagés : nouvelle gare routière, espace vélos, passerelle au-dessus des voies, nouveau parking.

#### Les réseaux de cars régionaux BreizhGo

Les cars du réseau BreizhGo assurent les liaisons entre les différents pôles urbains de Bretagne et desservent les communes moyennes à petites. Ainsi, le territoire dessert 19 lignes interurbaines.



Source : rapport de diagnostic – tome 5-1 page 137

### Le réseau urbain de QBO

La communauté de communes QBO dispose de son propre réseau de transport collectif urbain et interurbain : le réseau QUB. Ce réseau dessert les 14 communes de la CC QBO. Il comprend 12 lignes urbaines, 8 liaisons suburbaines et 33 lignes « Presto » vers les établissements scolaires et le centre-ville de Quimper aux heures de pointe.

Le nombre de dessertes, la fréquence et les horaires de début et de fin de services sont adaptés aux usages observés. Ce nombre est donc réduit le dimanche.

Il est précisé que pour une fréquence de desserte d'un bus toutes les 10 à 15 minutes, les usagers ne tiennent pas compte des horaires avant leur déplacement pour organiser leur trajet.

Le week-end, le réseau QUB propose la gratuité du transport.

### Les services de transport à la demande

Ce type de service complète celui des lignes traditionnelles.

Le service HandiQUB assure le transport des personnes à mobilité réduite sur demande la veille et permet des déplacements de porte à porte.

Il existe aussi dans la commune de Quimper, QUB'NOZ (20h-minuit) et QUB'MAT (de 6h00 à 6h45) pour des transports collectifs d'arrêt à arrêt.

Ci-dessous, le tableau de synthèse du niveau de ces dessertes dans les principaux pôles urbains du SCOT :

|   | Ville centre | Pôles urbains |       | Pôles de la couronne urbaine |          |           |
|---|--------------|---------------|-------|------------------------------|----------|-----------|
|   | Quimper      | Fouesnan      | Briec | Ergué-Gabéric                | Plomelin | Pluguffan |
| Desserte ferroviaire                                  | +++          | -             | -     | -                            | -        | -         |
| Accèsibilité de la gare de Quimper par les transports | +++          | +             | +     | ++                           | ++       | ++        |
| Desserte par le réseau urbain QUB                     | +++          | -             | +     | ++                           | ++       | ++        |
| Desserte par le réseau régional BreizhGo              | +++          | ++            | ++    | -                            | -        | +         |
| Desserte par un service de transport à la demande     | +++          | +++           | +++   | +++                          | +++      | +++       |

Source : rapport de diagnostic – tome 5-1 page 142

### Les itinéraires cyclables

Les aménagements sont surtout présents dans l'agglomération de Quimper et dans les communes littorales. Quelques grands itinéraires sont en cours de réalisation :

- les bords de la rivière du Steir de Guengat à Douarnenez,
- les abords de la RD 785 de Pluguffan à Pont L'Abbé,
- Le quartier de Beg-Meil au sud de Fouesnant,
- Le centre-bourg de Saint-Évarzec.

Dans la zone agglo de Quimper, le réseau est constitué de bandes cyclables, de pistes cyclables et quelquefois de pistes cyclables sur trottoir ou de voies vertes.

Le réseau présente des manques de continuité. La ville de Quimper est traversée par des coupures difficiles qui forment des obstacles pour les cyclistes : lignes de chemins de fer, grands axes routiers, cours d'eau.

Des locations de vélos sont proposées par QBO, le service s'appelle VéloQUB.

QBO élabore son Schéma Directeur des Mobilités Actives, en application du PDMS (plan de mobilité simplifié) à horizon 2030.

Fouesnant présente un réseau cyclable composé de plusieurs itinéraires centrés sur le centre-bourg.

Il permet à partir de ce centre bourg d'atteindre Bénodet, Beg-Meil, Saint-Évarzec, La Forêt-Fouesnant.

Le département du Finistère a lancé la stratégie Finistère Cyclable 2021-2027, un budget de 30 millions d'euros, pour tripler les déplacements à vélo en 2025 et les quadrupler en 2030. Pour atteindre le taux de 8% de trajets effectués à vélo.

Le dossier rappelle :

- Les objectifs affichés par le PCAET Fouesnantais pour réaliser une offre alternative à la voiture pour atteindre la trajectoire bas carbone. Pour atteindre cet objectif, le principal levier est celui du report modal de la voiture vers d'autres modes de déplacement, le second est de mobiliser l'électrification du parc de véhicules pour baisser les émissions de gaz à effet de serre. D'où la création de bornes électriques et l'électrification des véhicules de transports collectifs.
- En urbanisme, il faut travailler sur l'interrelation entre lieux d'habitat et lieux d'activités dans les secteurs desservis par des transports collectifs et un réseau cyclable.

### 2.3.7. Dynamiques agricoles

Le périmètre du SCoT de l'Odet présente une Surface Agricole Utile de l'ordre de 53,4% soit 32 544 ha. On observe une diminution régulière de cette SAU de 2010 à 2021. Le taux de SAU est plus faible sur le littoral et autour de Quimper. Les communes de l'intérieur comme Landrévarzec sont plus tournées vers l'agriculture.

Les cultures sont principalement fourragères, puis céralières, le territoire étant tourné vers l'élevage.

Le taux d'artificialisation est de 13,58% en 2018 sur le territoire du SCoT de l'Odet. Ce taux est plus faible entre 8% et 10% à l'intérieur des terres, voire inférieur à 8% localement. Les communes les plus consommatrices d'espaces agricoles et sylvicoles sont les communes du littoral sud et de l'agglomération de Quimper.

Les friches agricoles s'élèvent à près de 4 995 ha environ dont 4 206,95 ha pour QBO et 787,99 ha pour la CCPF.

Le prix du foncier sur ce territoire est parmi les plus bas du Finistère. Les prix moyens relevés en 2022 sont les suivants : 4500 €/ha pour les terrains libres non bâties et 4160 €/ha pour les terrains loués non bâties. Les ventes de terres agricoles ont subi un premier recul de 7% en 2022 à l'échelle de la région.

Le 3<sup>ème</sup> Plan de Lutte contre la prolifération des Algues Vertes (PLAV) pour 2022-2027 engage les agriculteurs à adapter leurs activités vers des pratiques agroécologiques. Le bassin versant concerné représente 15 000 ha et 135 exploitations agricoles.

Cinq axes de travail ont été identifiés :

- ✓ Accompagner les agriculteurs concernés par l'arrêté préfectoral définissant un programme d'actions volontaires dans le cadre d'une Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE)
- ✓ Renforcer l'accompagnement individuel et collectif des agriculteurs
- ✓ Expérimenter / proposer de nouveaux dispositifs d'aides directes (MAEC, PSE) pour accompagner les évolutions des pratiques agricoles

- ✓ Restaurer / protéger les zones sensibles aux fuites d'azote (chemins, de l'eau, zones humides cultivées) et rétablir la fonctionnalité du maillage bocager

Les agriculteurs participent également aux actions face aux enjeux du SAGE notamment celui de l'Odet en matière de qualité de l'eau, de quantité de l'eau et de biodiversité.

#### Les activités agricoles du territoire

On observe une dynamique agricole en déclin sur le territoire. Le nombre d'exploitation est en baisse depuis 1970 sur les deux EPCI (84 pour la CCPF et 435 pour QBO). Les petites et moyennes exploitations sont les plus touchées.

Les grandes exploitations bénéficient d'une légère hausse due à l'absorption des surfaces agricoles après des cessations d'activité. C'est au sud du territoire du SCoT que l'on constate une artificialisation des terres sur un parcellaire plus morcelé.

La population agricole est vieillissante. Lorsque le chef d'exploitation atteint plus de 60 ans, les exploitations peuvent faire l'objet de changement important dans leur organisation dans les 3 ans à venir. C'est le cas pour 23% des exploitations agricoles en 2020. Généralement, une reprise s'organise par un coexploitant, un membre de la famille ou un tiers. Une incertitude sur l'avenir concerne environ 8% des exploitations et se répercute donc sur la surface agricole concernée (2 603 ha).

L'emploi agricole est en diminution ; Il a perdu 14% d'effectifs en 11 ans. Il représente 1,76% des emplois sur le périmètre du SCoT contre 4,60% sur le département du Finistère.

La production agricole est dominée par l'élevage. Les exploitations sont réparties comme suit :

- 28% vers la production laitière
- 11% vers la production de céréales et/ou oléo protéagineux
- 10% vers les vaches allaitantes
- 9% vers les autres grandes cultures
- 8% vers la polyculture et/ou le poly élevage

Trois cheptels sont majoritaires : les bovins (39%), les porcins (35%) et les volailles (25%), les autres cheptels (1%) comprennent les équins, puis les ovins, les caprins, les lapins. L'évolution de la taille de ces cheptels reste stable.

Il est précisé que les élevages bovins nécessitent un parcellaire rapproché de l'exploitation.

La diversification économique de ces exploitations agricoles est en expansion et permet d'apporter un revenu complémentaire aux exploitations engagées : agriculture biologique, activités de transformation et de diversification (tourisme, énergies renouvelables). En revanche, les autres signes de qualité AOP, IGP varient davantage avec une stagnation.

Les énergies renouvelables sont une réelle opportunité pour les agriculteurs et représentent une nouvelle source de revenus (méthanisation, éolien et photovoltaïque).

## **2.4. État initial de l'environnement**

Le rapport propose un diagnostic environnemental détaillé du territoire du SCoT de l'Odet, couvrant le climat, le relief, la géologie, les carrières, le réseau hydrographique, la ressource en eau, la gestion des eaux, la qualité des eaux littorales et conchyliques, la gestion des déchets, l'environnement sonore, la qualité de l'air, la biodiversité (Trame Verte et Bleue) et le profil énergétique du territoire. Le document rassemble les éléments de contexte, les constats, les enjeux et les références réglementaires utiles à la planification territoriale.

### **2.4.1. Le milieu physique**

Le territoire possède un climat océanique tempéré et est marqué par un relief structuré autour de deux grands bassins versants : le bassin versant de l'Odet représenté par une cuvette inscrite dans un plateau de faible altitude et le bassin versant de la Baie de la Forêt représenté par un amoncellement de vallées qui s'élève graduellement du sud au nord. Il s'agit également d'un territoire au réseau hydrographique dense où plus de 10 SAGE sont présents. Par ailleurs, le sous-sol est constitué de petits aquifères plus ou moins indépendants les uns des autres. La ressource en eau est ainsi extrêmement variable, tant en quantité qu'en qualité. Enfin, des carrières structurent également la partie ouest du territoire du SCoT de l'Odet.

#### **Le climat**

Le territoire du SCoT de l'Odet s'inscrit dans un cadre océanique tempéré, où la douceur des hivers répond à la modération des étés. Cette stabilité climatique découle de l'influence maritime permanente. Les températures moyennes oscillent autour de 7–8 °C en hiver et atteignent à peine 17–18 °C en été. Les amplitudes thermiques sont contenues, et les épisodes extrêmes – vagues de froid comme de chaleur – ne constituent pas la norme. À ces traits s'ajoute une pluviométrie régulière, typique du Finistère, ainsi que des vents fréquents dominants de secteur ouest.

#### **Points clés**

- Climat : océanique, hivers doux (7–8 °C), étés tempérés (max ≈ 21,9 °C).
- Précipitations annuelles moyennes : 1 214,4 mm (maximum en décembre : 153,1 mm ; minimum en juin : 63,9 mm).
- Tendances climatiques : augmentation projetée du nombre de jours de chaleur (+12 à +38 jours) et diminution du nombre de jours de gel (de 37 à 11 jours) selon les scénarios du GIEC. Peu d'évolution attendue des précipitations annuelles d'ici la fin du XXI<sup>e</sup> siècle.

#### **Le relief**

Le territoire oppose deux ensembles distincts : la large **cuvette du bassin versant de l'Odet** (plateau peu élevé) et les **vallées ramifiées de la Baie de la Forêt**, qui s'élèvent progressivement vers les contreforts sud des Montagnes Noires (altitudes proches de 300 m). L'Odet et le Steïr prennent leur source dans ces secteurs.

À ces structures s'ajoute un réseau hydrographique dense : Odet, Jet, Steïr, Saint-Laurent, Langelin, et de très nombreux affluents. Ces cours d'eau, parfois encaissés, parfois élargis, façonnent la topographie et conditionnent l'écoulement des eaux et les zones d'inondation.

#### Points clés

- Bassin de l'Odet : cuvette à faible altitude (104 m) avec vallées profondes.
- Bassin de la Baie de la Forêt : relief croissant vers le nord, altitudes > 150 m.
- Réseau hydrographique dense structurant la topographie et les zones d'écoulement.

#### La géologie et les carrières

Le sous-sol est composé d'une mosaïque de petits aquifères discontinus, entraînant une forte variabilité de la disponibilité et du renouvellement des eaux souterraines. Le socle armoricain ancien explique la présence de carrières, principalement concentrées à l'ouest du territoire

#### Bassin de la Baie de la Forêt

- Substratum principal : massif granitique alcalin sud-finistérien (granit de Trégunc).
- Substrats locaux : orthogneiss micacé de Kerdalé, orthogneiss de Moëlan.
- Recouvrements : sables, graviers marins, alluvions, cordons dunaires, tourbes.
- Littoral : assise granitique se prolongeant en mer (bandes de maërl, sables vaseux).

#### Bassin de l'Odet

- Socle varié issu de l'orogenèse hercynienne : schistes, grès, micaschistes, gneiss, granodiorites, granites.
- Domaine nord : roches anciennes (Briovérien, paléozoïque).
- Domaine sud : roches ordoviennes transformées et plutoniques anté-hercyniennes.

#### Points clés

- 5 ressources identifiées : granulats de roches massives, granulats de roches meubles, roches ornementales, minéraux industriels, roches carbonatées.
- 6 carrières en exploitation.
- Impacts : suppression du couvert végétal, nuisances atmosphériques, bruit, impacts paysagers.
- Carrières soumises à la réglementation ICPE (rubrique 2510) et à des mesures de réaménagement en fin d'exploitation.

#### Le réseau hydrographique

Le territoire présente un réseau hydrographique complexe, structuré par plusieurs bassins versants et cours d'eau principaux.

#### Points clés

- 14 bassins versants, dont 8 fortement représentés ; l'Odet est le cours d'eau principal.
- 3 cours d'eau principaux : Odet (44 km, 35 affluents), Steïr (28 km), Jet (26 km).
- 4 cours d'eau secondaires : Lendu, Keriner, Corroac'h, Saint-Laurent.
- Baie de Kerogan : composante notable de l'estuaire de l'Odet.
- Limite de salure de l'Odet : Quimper ; limite maritime : Bénodet

### **Les aquifères et la ressource en eau souterraine**

Les aquifères du territoire du SCoT de l'Odet appartiennent à un socle ancien peu perméable, composé de schistes, grès, micaschistes, granites et granodiorites. L'infiltration y est limitée, ce qui empêche la formation de nappes continues : la ressource se présente sous forme de petites unités indépendantes, entièrement dépendantes du réseau de fissures du substratum.

Selon le BRGM, ces nappes jouent un rôle essentiel dans le soutien d'étiage des cours d'eau : elles fournissent 43 % du débit du Steïr, 50 % de celui de l'Odet et 53 % du Jet, avec une contribution accrue en période sèche. Leur fonctionnement fragmenté entraîne une forte variabilité des volumes disponibles et de la qualité, et les rend sensibles aux pollutions susceptibles d'atteindre les fractures du socle. Les formations les plus productives sont les schistes et grès du Briovérien, les granodiorites (notamment celles de Quimper), les schistes et grès primaires du nord du bassin et les granites hercyniens bretons. Les granites hercyniens sudètes, micaschistes et gneiss présentent au contraire des potentialités plus faibles.

#### **Points clés**

- Aquifères de petite taille, indépendants, avec variabilité importante en volume et qualité.
- Contribution des eaux souterraines au soutien d'étiage : **43 %** pour le Steïr, **50 %** pour l'Odet, **53 %** pour le Jet (proportions plus élevées en période sèche).
- Formations les plus productives : schistes et grès du Briovérien, granodiorites (Quimper), schistes et grès primaires du nord, granites hercyniens de la phase bretonne.
- Vulnérabilité accrue aux pollutions ponctuelles.

#### **2.4.2. La gestion de l'eau et les SAGE**

Le **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est l'outil de planification pour une gestion équilibrée et durable de la ressource.

Un territoire représenté par deux SAGE majeurs : le SAGE de l'Odet et le SAGE Sud-Cornouaille. Le territoire regroupe des masses d'eau de bonne qualité et présente une diminution significative du nombre d'algues vertes. La disponibilité en eau sur le territoire est limitée et de nombreux apports externes sont encore nécessaires (notamment par le syndicat de l'Aulne). La capacité épuratoire du territoire est suffisante et la compétence assainissement du territoire est en évolution (schémas directeurs des eaux usées en cours d'élaboration/récemment élaborés).

Le territoire du SCoT de l'Odet est couvert par le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, qui définit pour six ans le cadre stratégique de planification et de gestion de l'eau applicable localement.

#### **Objectifs du SDAGE :**

- Orientations générales : fixer les grandes lignes de gestion pour préserver les milieux aquatiques et satisfaire les différents usages de l'eau.
- Objectifs quantitatifs et qualitatifs : déterminer les cibles de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe, estuaire et secteur littoral.
- Mesures préventives et correctives : imposer les dispositions nécessaires pour prévenir la déterioration et améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

## Points clés

- **SAGE de l'Odet** : couvre **82 %** du territoire (32 communes, 8 EPCI).
- **SAGE Sud-Cornouaille** : 24 communes, 4 EPCI.
- Autres SAGE périphériques : Ouest-Cornouaille, Baie de Douarnenez, Aulne.
- Enjeux : réduction des risques d'inondation, préservation des milieux aquatiques, maintien de la qualité de l'eau, conciliation des usages.

## Schéma départemental d'alimentation en eau potable

Le schéma départemental vise à protéger la ressource, réduire les pertes, favoriser les économies d'eau et sécuriser l'alimentation. Le département du Finistère possède un schéma départemental d'alimentation en eau potable approuvé en janvier 2014, évalué en 2018 et en cours d'actualisation.

### Schéma Directeur de l'Eau Potable de la CCPF

Deux études sont en cours pour établir un schéma directeur d'ici 2026, axées sur l'approvisionnement et l'économie d'eau.

- Recherche de sources d'eau souterraine supplémentaires.
- Identification de solutions innovantes pour le stockage et l'économie d'eau, avec trois réservoirs pré-identifiés. Travaux prévus à Pleuven, Fouesnant et Bénodet pour améliorer la gestion de l'eau.

## Points clés

- Objectif : **100 % des captages protégés en Finistère d'ici 2025** (priorité Clohars-Fouesnant).
- Rendement des réseaux > 85 % (sauf La Forêt-Fouesnant : 75–85 %).
- Baisse de la dotation hydrique globale : **-2,4 %** (objectif -7 % d'ici 2025).
- Réhabilitation prévue : 20 usines d'alimentation en eaux souterraines et 96 usines d'eau superficielle d'ici 2030.
- Études en cours pour un schéma directeur (livrables d'ici 2026) : recherche de nouvelles sources, solutions de stockage, travaux à Pleuven, Fouesnant et Bénodet.

## Les masses d'eau superficielles et la qualité des eaux

Les masses d'eau superficielles sont globalement en bon état écologique et chimique, malgré des problèmes de pollution bactérienne.

## Points clés

- Cours d'eau en bon état chimique et écologique, mais concentrations élevées en E. coli dans le bassin de l'Odet et l'estuaire.
- Pollution bactérienne affectant la qualité des eaux de baignade et entraînant des fermetures ponctuelles de plages.

## Risques de pénurie d'eau en été

- Prélèvements pour irrigation impactant le niveau des nappes et des cours d'eau.
- Afflux touristique augmentant la pression sur la ressource en eau.
- Risque de pénurie accru en raison du changement climatique et de l'augmentation de la population.

**Actions menées sur le territoire qui contribuent à la bonne qualité du bassin de l'Odet**

- Suivi de la qualité de l'eau
- Appui en cas de pollution
- Amélioration de la qualité bactériologique : suivis, accompagnement (abreuvements, assainissements), profils conchyliques
- Lutte contre les pesticides : accompagnement des actions non agricoles
- Station IFREMER de mesure de qualité sédimentaire au droit de cette masse d'eau : la station de « Pors Karaign Perennou »

**Cas particulier : Baie de Concarneau**

- Non-atteinte des objectifs de bon état (2015, 2021) liée aux algues vertes.
- Plan de lutte depuis 2012 : baisse des teneurs en nitrates (~40 % depuis 2010) et diminution des échouages d'algues ces dernières années. Surveillance et actions à poursuivre.
- Depuis 2019, le ramassage des algues vertes est passé de 12 500 tonnes à 1 000 tonnes annuelles.

**Pêche à pied et conchyliculture**

Les zones de production de coquillages sont classées selon des critères microbiologiques et métaux lourds ; la surveillance est encadrée par la directive européenne 2006/113/CE.

Dans l'ensemble des secteurs concernés — Rivière de l'Odet, Penfoulic et La Forêt — le classement sanitaire masque des fragilités importantes : les coquillages du groupe 3 dans l'Odet et ceux du groupe 2 à Penfoulic présentent des signes nets de dégradation.

Les causes probables se situent à la fois dans les pratiques agricoles et dans les insuffisances des réseaux d'assainissement, qu'ils soient individuels ou collectifs. Ces faiblesses deviennent critiques lors des épisodes de gastro-entérites : les défaillances des systèmes d'assainissement favorisent alors la circulation de norovirus, à l'origine de TIAC entraînant des fermetures prolongées de la commercialisation et une atteinte à l'image des productions locales.

Sur le périmètre du SCOT de l'Odet, les anomalies des réseaux — mauvais branchements eau pluviale/eaux usées, infiltrations d'eaux parasites, débordements — contribuent directement à la contamination des zones conchyliques. Trois points sensibles enregistrent des débordements récurrents : le poste de relevage de Robouliou à Gouesnach, celui de Coat Conan à Fouesnant, ainsi que la station d'épuration de Kerambéchenec à Bénodet.

**Points clés****Note sur les groupes de coquillages et zonages de pêche :**

Groupes de coquillages

**Groupe 1** : gastéropodes, échinodermes, tuniciers.

**Groupe 2** : bivalves fouisseurs (mollusques vivant dans les sédiments, ex. palourdes, coques).

**Groupe 3** : bivalves non fouisseurs (mollusques filtreurs, ex. huîtres, moules).

**Classement des zones de récolte**

**Zone A** : récolte et mise directe sur le marché après passage par un centre d'expédition agréé.

**Zone B** : récolte autorisée ; mise sur le marché possible uniquement après purification en centre agréé ou reparcage en zone agréée.

**Zone C** : récolte autorisée ; mise sur le marché possible uniquement après reparcage de longue durée en zone agréée ou traitement thermique en établissement agréé.

**Zone I** : zones portuaires ou polluées ; aucune activité de pêche, production ou récolte autorisée.

**Zone EO** : récolte et commercialisation soumises à autorisation préalable et conditions particulières.

### Qualité des eaux de baignade

En 2022, les plages du territoire affichaient une qualité excellente ; toutefois, des épisodes ponctuels (ex. août 2023) ont entraîné des fermetures de plage(s) pour pollution à E. coli.

### Gestion des eaux usées

L'assainissement collectif et non collectif est en place, avec des efforts d'amélioration.

#### Points clés

- Trois stations d'épuration gérées par la CCPF ; **57 %** de la population raccordée en 2020.
- Augmentation de **3 %** des usagers du service collectif en 2021.
- Dysfonctionnements ponctuels entraînant des contaminations.

### Captages et production d'eau potable

La gestion de l'eau potable relève des intercommunalités. La CCPF a délégué l'exploitation à la SAUR (contrat de 8 ans depuis 2019). QBO exerce la compétence avec plusieurs opérateurs (Véolia, SAUR, régie).

#### Points clés

- 62 captages sur le territoire (56 eaux souterraines, 6 eaux superficielles) et 36 périmètres de protection rapprochés.
- Inventaire des prélèvements : 503 forages, 70 puits, 27 prélèvements par source, 8 prélèvements par ruissellement.
- Nappes fortement sollicitées ; majorité des prélèvements hors AEP réalisés par forage.

### Production d'eau potable (sites principaux)

- Troheïr : ~59 % de la production.
- Kernisy : ~21 % de la production.
- Baisse de la production locale (QBO) depuis 2019.
- Importations : flux externes passés de 1 549 565 m<sup>3</sup> (2021) à 1 734 471 m<sup>3</sup> (2022) (+12 %).
- 89 % des flux importés proviennent du Syndicat mixte de l'Aulne (forte dépendance).

### 2.4.3. Les risques naturels et technologiques

Le SCoT de l'Odet évolue dans un contexte où le risque d'inondation constitue l'enjeu majeur, tant sur le littoral soumis aux submersions marines que dans la ville-centre exposée aux débordements de l'Odet et de ses affluents. Si les autres risques naturels ou technologiques restent limités, le territoire connaît une augmentation du volume de déchets et des nuisances principalement liées au trafic routier.

L'ensemble de ces thématiques doit être intégré aux documents du SCoT conformément au cadre législatif.

### Risques identifiés

- Forte exposition aux inondations :
  - submersion marine en frange littorale ;
  - débordements fluviaux (Odet, Jet, Steïr, etc.) ;
  - risque complémentaire de remontée de nappes.
- Autres risques naturels ou technologiques peu marqués.

### Nuisances et déchets

- Nuisances sonores et atmosphériques principalement issues du réseau routier.
- Production de déchets en hausse, accompagnée d'efforts d'optimisation.

### Exigences pour le SCoT

- Intégration obligatoire des enjeux de prévention des risques, d'adaptation au changement climatique et de transition écologique (articles L141-15, L141-4, L141-10).
- Prise en compte des risques et nuisances dans le diagnostic et dans le document d'orientations et d'objectifs.

### Risques d'inondation

Le risque d'inondation est l'enjeu majeur du territoire : submersion marine sur le littoral et débordements fluviaux (notamment au centre-ville de Quimper).

#### Documents de référence structurants

- Plan de gestion des risques inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2022-2027 :
  - impose ses orientations aux SCoT et documents d'urbanisme ;
  - objectifs : préserver les zones d'expansion des crues, adapter l'aménagement, réduire les dommages, intégrer les ouvrages de protection, renforcer la connaissance du risque, améliorer la gestion de crise ;
  - concerne le TRI « Quimper – littoral sud Finistère ».
- SLGRI du Finistère :
  - stratégie locale pour le TRI ;
  - deux volets : fluvial et littoral, correspondant aux sources d'aléas majeurs du territoire.

### Points clés

- Risques principaux : **submersion marine, débordement des cours d'eau** (Odet, Jet, Steïr), **remontées de nappes**.
- Documents structurants : **PGRI Loire-Bretagne 2022–2027, SLGRI du Finistère, PPRI, PAPI**.
- **Stratégie locale « Quimper – Littoral Sud-Finistère »** (approuvée 2017) : objectifs de préservation, planification, protection, réduction de la vulnérabilité ; sous-stratégie fluviale pilotée par le Sivalodet.
- **PPRI Quimper, Guengat, Ergué-Gabéric** (2008, révision depuis 2022) : cartes d'aléas actualisées ; centre-ville de Quimper identifié comme zone de forte tension (confluence Steïr-Jet-Odet).

- **PAPI (2012)** : 7 axes d'action (connaissance, surveillance, alerte, urbanisme, réduction de la vulnérabilité, ralentissement des écoulements, gestion des ouvrages).

#### Risques spécifiques

- **Quimper centre** : localisation critique (confluence Jet/Steir/Odet), forte imperméabilisation urbaine, historique de crues (1990, 1995, 2000, octobre 2023), influence de la marée.
- **Remontées de nappes** : déclenchées par fortes pluies sur nappes en hautes eaux ; zones sensibles : vallons et marais littoraux ; phénomène lent mais susceptible d'endommager réseaux enterrés.

#### Risques littoraux : submersion et érosion

Le littoral du SCoT de l'Odet fait face à des risques majeurs, renforcés par les tempêtes et le changement climatique.

#### Points clés

- **Submersion marine** : liée aux tempêtes, houle et surcotes.
- **Érosion du trait de côte** : recul des dunes, abaissement de l'estran. Les marais de Mousterlin présentent une érosion très marquée par rapport au reste du littoral (dunes de sable).
- **Pressions climatiques** : élévation du niveau marin, intensification de l'érosion, risque d'intrusion saline.
- Outils : **SLGRI** (volet littoral), **PPRL Est Odet (2016)**, **PAPI littoral Sud Finistère** (PAPI d'intention 2018 ; nouveau PAPI lancé en 2024).

#### Enjeux socio-économiques et touristiques en zones inondables

Urbanisation dense du littoral et forte fréquentation touristique augmentent la vulnérabilité (habitations, campings, commerces, ports de plaisance). Le PPRL identifie des bâtiments et activités exposés (ex. Fouesnant : 689 bâtiments touchés, dont 268 en aléa fort).

#### Risques de mouvements de terrain et cavités souterraines

Le territoire présente des phénomènes de mouvements de terrain localisés et quelques cavités souterraines, avec des enjeux concentrés sur des secteurs précis.

#### Points clés

- Types de phénomènes : glissements, éboulements, effondrements, coulées de boue, érosion de berges.
- Secteurs affectés : littoral (érosion de falaise), Forêt Fouesnant (éboulements et glissements), quais de l'Odet à Quimper (éboulements liés au Mont Frugy).
- Reste du territoire : peu concerné par ces risques.
- Cavités souterraines : naturelles (karst, grottes) et artificielles (carrières, ouvrages) pouvant provoquer dépressions ou effondrements en surface.
- Localisation des cavités : pointe de Mousterlin et sud de Bénodet (ouvrages militaires); Quimper et communes voisines (ouvrages civils); autres occurrences isolées.
- Gravité et étendue : risques ponctuels et localisés.
- Mesure de prévention : ces secteurs ne doivent pas être urbanisés pour limiter l'exposition au risque.

## Risque de feux de forêt

Les feux de forêt sont des sinistres qui touchent au moins 1 hectare de surface forestière. Cet aléa fait généralement peu de victimes, mais entraîne des pertes économiques importantes.

Il n'existe aucun Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt dans le département du Finistère ; de plus sur le territoire, il existe peu d'espaces boisés et ces derniers sont très fragmentés.

## Les risques technologiques

Le territoire du SCoT de l'Odet compte 368 ICPE réparties selon différents régimes administratifs.

### Points clés

- Répartition : 116 ICPE soumises à autorisation ; 100 à enregistrement ; 152 sous un autre régime.
- SEVESO : 1 installation classée SEVESO seuil bas — Perrenot le Clavez MD (dépôt de gaz inflammables liquéfiés) à Quéménéven.
- Plan de prévention : cette installation n'exige pas la réalisation d'un Plan de Prévention du Risque Technologique.
- Niveau de risque : le risque industriel global est faible sur le territoire.

## Le transport de matières dangereuses

Le risque TMD résulte d'un accident lors du transport de matières dangereuses par route, rail, canalisations ou voie fluviale, pouvant provoquer explosion, incendie, pollution ou intoxication.

### Points clés

- Modes concernés : principalement routier et ferroviaire ; canalisations de gaz naturel présentes ; pas de risque maritime lié au fret (seuls ports de plaisance).
- Axes routiers majeurs exposés : RN165, RD785 ; moindre exposition sur RD100, RD365, RD765, RD39, RD783, RD61, RD15.
- Produits fréquemment transportés : produits pétroliers, matières radioactives, produits chimiques, gaz industriels, acides phosphoriques, nitrates d'ammonium.
- Axe ferroviaire : ligne Lorient–Quimper–Brest, traversant Ergué-Gabéric, Quimper, Plogonnec, Landrévarzec, Quéménéven et Briec.
- Canalisations : réseau de gaz naturel avec deux branches — une verticale (Langolen, Edern, Briec) et une horizontale ouest-est (Ergué-Gabéric, Quimper, Pluguffan, Plonéis).
- Facteurs aggravants : augmentation des infrastructures, de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic, qui multiplient la probabilité d'accidents.

## Sites et sols pollués

Deux bases nationales recensent les sols pollués ou potentiellement pollués : BASOL (sites pollués avérés ou suspectés) et CASIAS (anciens sites industriels et activités de service).

### Points clés

- BASOL : inventaire administratif lancé en 1994, destiné à être la « mémoire » des sites pollués et à orienter les actions publiques.

- Statut local BASOL : 25 sites sur le territoire, dont 6 à Quimper ; la plupart sont d'anciennes décharges. Les sites peuvent être traités et libres, traités mais sous surveillance/restriction, ou en cours d'évaluation.
- CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) : recense les anciennes activités potentiellement sources de pollution (héritage de BASIAS depuis nov. 2021). L'inscription n'implique pas une pollution avérée ; l'objectif est d'informer propriétaires, exploitants et collectivités pour prévenir les risques lors de changements d'usage.
- Concentration territoriale : forte présence de sites CASIAS, majoritairement à Quimper (285 sites) ; autres communes avec un nombre notable de sites : Briec 19, Fouesnant 17, Pluguffan 17, Plogonnec 16, Plomelin 9.
- Enjeu opérationnel : les sites CASIAS n'entrent pas nécessairement en danger pour la population mais doivent être pris en compte dans les projets de renouvellement urbain.

#### **2.4.4. La gestion des déchets**

Le territoire assure la gestion des déchets via deux intercommunalités principales : Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF). Les services couvrent collecte, tri, déchèteries, valorisation et incinération/valorisation énergétique.

##### **Organisation et collecte (QBO)**

- QBO assure la compétence déchets depuis 1998 : collecte des ordures ménagères et collecte sélective sur 14 communes.
- Réorganisation de la collecte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : adaptation par type d'habitat, déploiement progressif de Points d'Apport Volontaire (PAV) en centres-villes, remplacement des sacs jaunes par des bacs individuels hors centres, solutions pour biodéchets, accès aux déchèteries par badge personnalisé, étude d'une tarification incitative.
- QBO gère un parc de >40 000 conteneurs (≈42 600 en 2021).
- Tonnages 2015–2021 : baisse générale des ordures ménagères résiduelles depuis 2015, légère remontée depuis 2020 ; collecte sélective en croissance significative (+11,8 % 2020–2021 pour multiflux).

##### **Déchèteries (QBO)**

- **6 déchèteries** réparties sur 5 communes ; fréquentation hétérogène, concentration d'apports vers Quimper Est.
- Tonnages 2021 : **36 285 t** collectées en déchèteries (hausse marquée, principalement déchets végétaux et gravats).

##### **Valorisation (QBO)**

- Les ordures ménagères collectées et les incinérables de déchèterie sont traités à l'UVED (Unité de Valorisation Énergétique des Déchets) du Sidepaq à Briec.
- En 2020, 29 876 t valorisées sur 62 870 t produites (taux de valorisation matière ≈ 47,5 %).

### Gestion des déchets (Pays Fouesnantais — CCPF)

- Collecte en régie sur 7 communes : bennes pour bacs roulants et camion-grue pour colonnes d'apport volontaire.
- Tonnages 2021 : 25 202 t issues des ménages collectées en déchèteries (+10,3 % vs 2020).
- Tri hors verre réalisé par le centre Ecotri des Ateliers Fouesnantais ; augmentation des flux recyclables en 2021 (+5,8 % cumulés).

### Déchèteries (CCPF)

- Deux déchèteries : **Kerambris** (Fouesnant) et **Poulpry** (Bénodet).
- En 2021, la CCPF a collecté >40 000 t (porte-à-porte, PAV, déchèteries) ; 85 % de ces déchets ont été valorisés : 23 % valorisation énergétique, 23 % valorisation matière, 39 % valorisation organique (compostage).

### Réemploi et prévention

- Partenariat avec l'association **Treuzkemm** : 34 t d'objets collectés en 2021 ; remise en état et réemploi de vélos (≈230 vélos revalorisés en 2021).
- Objectif : renforcer la prévention et la valorisation locale.

#### **2.4.5. L'environnement sonore**

Les nuisances sonores sont principalement liées aux infrastructures routières et à l'aérodrome de Quimper-Pluguffan. Le classement des voies bruyantes et les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) servent de base aux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

### Cadre et voies concernées

- Classement selon l'article 13 de la loi n°92-1444 (5 catégories ; largeur des secteurs affectés de 10 à 300 m).
- Voies classées en catégories 1–2 : N165 (cat. 1 et 2), D783, D100, D785, portion de D34.
- Autres voies (RD784, RD365, RD15, RD39, RD63...) en catégories 3–4.
- Quimper est la commune la plus exposée ; RN165 impact notable.

### Aérodrome de Pluguffan

- Plan d'Exposition au Bruit (zones A–D) couvre Pluguffan et Quimper ; restrictions de construction et obligations d'isolation selon les zones.

#### **2.4.6. La qualité de l'air**

La surveillance est assurée par Air Breizh. Les PCAET (Plans Climat Air Énergie Territoriaux) de QBO et de la CCPF définissent des objectifs de réduction des polluants.

### Tendances et état

Entre 2008 et 2018, baisse moyenne d'environ 32 % pour PM10/PM2.5, NOx et COVNM ; NH3 en légère hausse (+2 %).

Qualité de l'air jugée moyenne la plupart de l'année ; valeurs réglementaires globalement respectées.

Points de concentration le long des grands axes routiers et autour d'exploitations agricoles.

## Sources principales (QBO / CCPF)

QBO (2018) : agriculture 43 % (82 % des émissions agricoles = NH3), résidentiel 21 %, transports 21 %, industrie 12 %.

CCPF (2020) : résidentiel/tertiaire 40 % (COVNM 51 %, PM10/PM2.5 30 %), agriculture 28 % (NH3 74 %), industrie 16 % (COVNM 52 %), transports 16 % (NOx 58 %).

### PCAET — objectifs CCPF (2026)

-67 % NOx ; -19 % PM2.5 ; -17 % PM10 ; -5 % NH3 ; -41 % COVNM ; -28 % SO2.

Axes : urbanisme et mobilités durables, adaptation climatique, préservation des espaces naturels, réduction des pollutions atmosphériques.

Qualité générale : jugée moyenne la plupart de l'année ; valeurs réglementaires globalement respectées, mais points de concentration le long des grands axes routiers et autour de certaines exploitations agricoles.

### 2.4.7. Les milieux naturels, Trame Verte et Bleue : biodiversité et continuités écologiques

Le territoire du SCoT concentre des milieux naturels de grande valeur — notamment l'archipel des Glénan et la vallée/estuaire de l'Odet — qui structurent la biodiversité locale et les continuités écologiques. La Trame Verte et Bleue (TVB) y est globalement bien conservée mais nécessite une prise en compte systématique dans la planification : protection des réservoirs de biodiversité, maintien et restauration des corridors (vallées, bocage, lisières), renaturation des franges dégradées et intégration des enjeux écologiques dans les projets urbains et d'infrastructure.

#### Champ d'application

Le SCoT doit intégrer les enjeux des milieux naturels et des continuités écologiques dans ses orientations : localisation des équipements, maîtrise de l'artificialisation, préservation des ressources et promotion d'une agriculture respectueuse des sols et de la biodiversité. Les articles du code de l'urbanisme cités imposent d'inscrire la biodiversité et la renaturation dans les objectifs d'aménagement.

#### Points clés

- Obligation réglementaire : intégration des enjeux biodiversité dans le diagnostic et le document d'orientations (articles L141-4, L141-5, L141-7, L141-10, L141-15).
- Objectifs du SCoT : limiter l'artificialisation, valoriser friches et renaturation, préserver espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Cohérence inter-politiques : nécessité de coordonner urbanisme, habitat, mobilité et préservation écologique.

#### Documents de référence

La planification régionale et nationale encadre les objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques. Le SRCE a été intégré au SRADDET Bretagne, qui fixe des règles et objectifs régionaux applicables au SCoT.

#### Points clés

- SRADDET / SRCE : intégration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) dans le SRADDET ; cadre stratégique pour préserver, conforter et restaurer les continuités écologiques.
- Axes d'action : préserver, conforter et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux, y compris en contexte urbain.
- Portée opérationnelle : ces documents orientent les choix d'aménagement, les zones de renaturation et les priorités de protection.

### **Richesse écologique et zonages**

La richesse écologique du territoire est matérialisée par de nombreux zonages (Natura 2000, ZNIEFF, APPB, ENS) qui identifient des noyaux de biodiversité et des habitats prioritaires à protéger et à connecter.

#### **Points clés**

- Espaces majeurs : îles Glénan (fort intérêt terrestre et marin, espèces endémiques comme le Narcisse des Glénan) ; vallée et estuaire de l'Odet (ZNIEFF II, habitats forestiers et landes, forte avifaune).
- Rôle des zonages : indicateurs d'enjeux (présence d'espèces rares, noyaux de populations, vastes écosystèmes) ; à intégrer dans la planification même s'ils n'ont pas tous un effet réglementaire direct.
- Priorités d'action : protection des réservoirs de biodiversité, maintien des corridors (valées, bocage, lisières), prise en compte lors de renouvellements urbains.

### **Réseau Natura 2000**

Natura 2000 structure la conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire. Le territoire comprend plusieurs sites marins et terrestres inscrits au réseau, qui imposent des objectifs de conservation et des mesures de gestion.

#### **Points clés**

- Sites présents : 4 sites Natura 2000 — Archipel des Glénan (ZPS & ZSC), Marais de Mousquerlin (ZSC), Roches de Penmarch (ZSC), Rivières de Pont-L'Abbé et de l'Odet (ZPS).
- Enjeux spécifiques : protection d'habitats prioritaires (dunes, prés-salés, herbiers, bancs de maërl), préservation des fonctions d'alimentation et de reproduction pour l'avifaune marine et d'eau douce.
- Conséquences pour l'aménagement : compatibilité des projets avec les objectifs de conservation ; nécessité de mesures d'évitement, réduction et compensation si impact inévitable.

### **Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)**

Les APPB sont des protections réglementaires ciblées visant à préserver des biotopes abritant des espèces protégées. Elles complètent les zonages nationaux et régionaux par des mesures locales contraintantes.

#### **Points clés**

- Nombre et évolution : 8 APPB sur le territoire, dont 4 créés depuis le dernier SCoT.

- Exemples : Toulven, Stang Zu, Baie de Kerogan, Kerogan, Chemin de Halage de l'Odet, Mine de Kerdevot, île aux Moutons (Moelez) et îlots associés.
- Effet pratique : interdictions et prescriptions d'entretien pour protéger espèces et habitats ; prise en compte impérative dans les projets d'aménagement.

### ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)

Les ZNIEFF identifient les secteurs à forte valeur patrimoniale (type I pour sites déterminants, type II pour grands ensembles). Elles constituent un outil d'information scientifique et d'orientation pour la planification.

#### Points clés

- Inventaire local : 3 ZNIEFF de type II et 13 ZNIEFF de type I, majoritairement littorales et liées à l'archipel des Glénan.
- Exemples remarquables : Étangs et Marais du Corroac'h (corridor piscicole et mammalogique), tourbières (Ty Foënnec, Ty Ar Yeun, Kermaria), Baie de Kerogan, Marais et littoral de Mousterlin, îles des Glénan (Penfret, Loc'h, Saint-Nicolas).
- Valeurs patrimoniales : espèces déterminantes (anguille, truite fario, loutre), plantes protégées (droséras, cochléaire des estuaires, Narcisse des Glénan), habitats prioritaires (dunes fixées, prés-salés, tourbières).
- Impacts pour l'aménagement : nécessité d'évaluer les projets au regard des ZNIEFF, préserver les zones d'alimentation hydrique et les corridors.

### Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les ENS visent à préserver et valoriser des sites remarquables pour la biodiversité et les paysages, tout en permettant, lorsque c'est compatible, un accès et une sensibilisation du public.

#### Points clés

- Sites identifiés : Beg Ar Vir / rive gauche Odet (4,96 ha), Roscoure (276,28 ha et 86,29 ha), Marais de Mousterlin (113,18 ha), Archipel des Glénan (22,42 ha), Penfoulic (29,72 ha), Anse Saint-Laurent – Stagn Bihan (27,93 ha), Saint-Nicolas Les Glénans (19,11 ha), Stangala (80,26 ha), Toulven (20,72 ha), Keraval.
- Objectifs : sauvegarde des habitats, maintien des champs d'expansion des crues, gestion durable et ouverture pédagogique au public quand la fragilité le permet.
- Actions recommandées : gestion adaptative (entretien, restauration hydrologique), renaturation des franges dégradées, création de parcours pédagogiques hors zones sensibles.

#### 2.4.8. Le profil énergétique du territoire

Le projet de SCOT de l'Odet dresse un état des lieux complet du profil énergétique du territoire concerné : ressources consommées, émissions de gaz à effet de serre (GES), capacités et potentiels de production d'énergies renouvelables (EnR), filières présentes (bois-énergie, photovoltaïque, méthanisation, géothermie) et contraintes locales (paysage, servitudes, loi littoral, aéronautique). Il replace ces éléments dans le cadre réglementaire et stratégique (SRADDET, PCAET, lois nationales) qui fixe des

objectifs chiffrés de réduction des consommations et d'augmentation des EnR. Le diagnostic met en regard la consommation finale par secteur, les émissions territoriales et les capacités actuelles de production, puis identifie les marges de progression (bois-énergie, solaire, petit/moyen éolien) ainsi que les freins au développement (contraintes techniques, environnementales et réglementaires).

### Points clés

- Contexte réglementaire et stratégique : le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) fixe des objectifs régionaux ambitieux (diviser par 2 les émissions de GES à l'horizon 2040, multiplier par 7 la production d'EnR en Bretagne d'ici 2040, réduire fortement les consommations). Les PCAET (Plans Climat Air Énergie Territoriaux) des deux intercommunalités (Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) déclinent localement ces objectifs et identifient des potentiels par filière.
- Consommations énergétiques 2018 : la CCPF consommait environ 588 GWh (0,7 % de la Bretagne) et QBO 3 050 GWh (3,6 % de la Bretagne) en 2018. La répartition sectorielle montre une forte part des transports pour QBO et du résidentiel/tertiaire pour la CCPF.
- Ressources consommées : le pétrole reste la ressource dominante ( $\approx$ 50 % pour QBO, 39 % pour la CCPF). L'électricité et la biomasse (poêles, inserts) complètent le mix local.
- Émissions de GES : en 2018 le territoire émettait environ 120 kteqCO<sub>2</sub> ( $\approx$ 4,2 teqCO<sub>2</sub>/hab). Les transports et le résidentiel sont des contributeurs majeurs (le routier pèse particulièrement pour QBO). Entre 2018 et 2020 la CCPF a enregistré une baisse des émissions à 105 kteqCO<sub>2</sub> (-12,5 %), tendance à confirmer hors effets COVID.
- Production d'EnR (2021) : le Finistère a produit 2 906 GWh d'EnR en 2021. Localement, QBO a produit 208 GWh et la CCPF 46 GWh d'EnR en 2021. Ces productions représentent respectivement  $\approx$ 6,8 % de la consommation finale 2018 de QBO (208/3050) et  $\approx$ 7,8 % de celle de la CCPF (46/588).
- Évolution de la production EnR (2015–2021) : hausse de +29 % pour QBO et +45 % pour la CCPF ; le département progresse plus vite (+50 %). La part d'EnR dans la consommation finale est estimée à 31 % pour QBO et  $\approx$ 45 % pour la CCPF (indicateur à consolider).
- Filières dominantes :
  - Bois-énergie : filière majoritaire localement. La CCPF dispose d'environ 1 175 ha de forêt ; production forestière annuelle estimée 14 197 m<sup>3</sup>, dont 4 711 m<sup>3</sup> prélevés ( $\approx$ 33 %). Potentiel bois-énergie prévisionnel local évalué à  $\sim$ 8,0 GWh/an (ressource bocagère additionnelle  $\approx$ 5,4 GWh/an pour 416 km de haies). QBO produisait  $\approx$ 93,6 GWh de bois-énergie en 2019, essentiellement domestique (98 %). Le potentiel de développement du bois-énergie est chiffré à 3 838 GWh à l'horizon 2050 (potentiel théorique régional/territorial à contextualiser).
  - Méthanisation et UIOM : QBO intègre la méthanisation ( $\approx$ 13 % de sa production EnR) et l'UIOM (Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères) contribue pour  $\sim$ 26,6 % de la production EnR locale.
  - Solaire photovoltaïque : filière en expansion mais encore minoritaire ( $\approx$ 2,7 % de la production EnR de QBO en 2021) ; potentiel identifié comme intéressant et à développer.

- Éolien : absence d'unités de grand éolien installées ; un projet terrestre à Edern pourrait produire ~22 GWh/an. Le grand éolien est fortement contraint localement (servitudes aéronautiques, servitudes radio, distance réglementaire de 500 m aux habitations, loi littoral). Le petit/moyen éolien (0,1–20 kW) reste une piste à étudier.
- Contraintes locales au développement des EnR : servitudes aéronautiques et radio, protection du littoral, densité du bâti (distance de 500 m pour le grand éolien), enjeux paysagers et environnementaux (Natura 2000, TVB), et compatibilité avec les documents d'urbanisme.
- Potentiel et priorités d'action : le diagnostic identifie solaire, méthanisation et géothermie comme les potentiels les plus importants à mobiliser ; le bois-énergie et la valorisation du bocage constituent des leviers locaux concrets ; l'éolien « grand format » est limité mais le petit/moyen éolien et le solaire au sol/ sur toitures restent des pistes.
- Objectifs nationaux et locaux : la LTECV (Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte) et la Loi Climat-Résilience imposent des cibles (réductions de GES, part d'EnR, obligations de panneaux solaires/toits végétalisés sur grandes surfaces, soutien au biogaz) que les PCAET et le SCoT doivent traduire localement. La loi sur l'accélération des EnR permet d'identifier des zones prioritaires pour faciliter l'implantation d'installations renouvelables.

## **2.5. évaluation environnementale**

Ce document, qui constitue l'annexe tome 6 du SCoT, présente la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Odet comme un cadre stratégique visant à concilier développement urbain, besoins démographiques et protection environnementale.

Il rappelle l'obligation d'une évaluation environnementale et la compatibilité avec le SRADDET régional, en insistant sur la préservation de la trame verte et bleue, la protection des ressources en eau, la gestion des risques littoraux et la prise en compte des sites Natura 2000.

Le DOO fixe des objectifs chiffrés (programmation de logements, trajectoire de sobriété foncière, capacités d'assainissement et d'approvisionnement en eau) et identifie des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour limiter les impacts négatifs potentiels.

Les orientations privilégient la densification et le renouvellement des zones existantes, la sobriété foncière, le développement d'énergies renouvelables sur sites artificialisés, et le renforcement des mobilités alternatives.

En synthèse, la révision vise à permettre un développement maîtrisé et durable du territoire en articulant ambitions de logement et d'emploi avec des garde-fous environnementaux et des dispositifs de suivi pour ajuster les actions dans le temps.

### **Le SCoT : Document de Planification Stratégique**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un cadre réglementaire essentiel pour le développement durable des territoires. Le SCoT couvre les communautés de communes de Quimper-Bretagne Occidentale et du Pays Fouesnantais. Il sert de référence à long terme pour l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le tourisme, et l'environnement.

Composé de trois documents principaux : diagnostic et état initial, Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), et Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Les annexes enrichissent le SCoT avec des données sur la mobilité, la biodiversité, et les risques naturels.

### **Motifs des Modifications Apportées**

La révision du SCoT est motivée par l'évolution des réglementations et des enjeux environnementaux. Le SCoT actuel, approuvé en 2012, nécessite des ajustements pour intégrer les évolutions législatives récentes. Les dynamiques démographiques, la trajectoire zéro artificialisation nette, et les transitions écologiques sont des thèmes clés de révision. La loi ELAN et d'autres législations ont introduit des modifications simplifiées et des exigences accrues pour la planification.

### **Évaluation Environnementale du SCoT**

L'évaluation environnementale vise à assurer la cohérence entre le SCoT et les enjeux environnementaux.

Elle est requise par la directive européenne de 2001 et transposée dans le droit français.

L'évaluation doit identifier les incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement et proposer des mesures d'atténuation.

Elle contribue à informer le public sur les enjeux environnementaux liés aux politiques d'aménagement.

### **Cadre Réglementaire du SCoT**

Le SCoT est un outil clé pour intégrer l'environnement dans les politiques publiques d'aménagement. La loi SRU de 2000 a établi le SCoT comme un instrument essentiel pour la gestion de l'espace. La loi ALUR et le Grenelle de l'Environnement ont renforcé les exigences environnementales des SCoT. L'ordonnance de 2020 modernise le SCoT en élargissant son contenu thématique et en renforçant le rôle des EPCI.

### **Analyse de la Compatibilité avec le SRADDET**

Le SCoT doit être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET). Le SRADDET de Bretagne a été adopté en 2021 et impose des règles opposables aux documents d'urbanisme. Il définit 26 règles réparties en quatre chapitres : équilibres des territoires, biodiversité, climat énergie, et mobilités.

Le SCoT doit intégrer des objectifs de réduction de la consommation foncière et de préservation des terres agricoles.

### **Biodiversité et Ressources Écologiques**

Le texte aborde les règles et articulations entre le SRADDET et le SCoT concernant la biodiversité et la gestion des ressources écologiques : identification des continuités écologiques et des secteurs prioritaires pour la renaturation écologique basées sur des données sur les milieux, habitats naturels, faune et flore.

Les documents d'urbanisme doivent définir les trames vertes, bleues et noires, ainsi que les zones de fragmentation. Le SCoT de l'ODET intègre ces éléments en interdisant l'urbanisation dans les espaces de trame verte et bleue, sauf pour des aménagements spécifiques. Les secteurs prioritaires de renaturation sont identifiés en fonction de leur potentiel écologique.

### **Protection de la Biodiversité**

Le texte souligne l'importance de la protection et de la reconquête de la biodiversité dans les documents d'urbanisme. Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique identifiés. Les documents doivent prévoir des mesures pour préserver ou restaurer les continuités écologiques. Le SCoT proscrit l'urbanisation dans les éléments de la trame verte et bleue et vise à renforcer les fonctionnalités écologiques.

### **Espaces Boisés et Reboisement**

Le texte traite de la préservation des espaces boisés et des initiatives de reboisement. Les documents d'urbanisme doivent définir des objectifs de préservation des espaces boisés, tant en milieu naturel qu'urbain. Des mesures de végétalisation doivent être mises en place, comme les toitures végétalisées et l'agriculture urbaine.

Le SCoT inscrit la protection des espaces boisés et leur intégration dans les projets d'aménagement paysager.

### **Gestion de l'Eau et Développement Durable**

Le texte aborde la gestion de l'eau et les capacités de traitement des effluents. Les projets de développement doivent être proportionnés à la ressource en eau disponible et aux capacités d'assainissement. Une analyse prospective sur 20 ans doit évaluer les besoins en eau et les impacts du changement climatique.

Le SCoT assure la compatibilité entre les capacités d'assainissement et le développement urbain.

### **Activités Maritimes et Littorales**

Le texte met en avant la nécessité de préserver les espaces maritimes et littoraux. Les documents d'urbanisme doivent protéger les espaces nécessaires aux activités maritimes tout en tenant compte de la biodiversité.

Le SCoT préserve les espaces littoraux et limite l'urbanisation dans ces zones, tout en favorisant les activités conchyliques et aquacoles.

### **Gestion des Déchets et Économie Circulaire**

Le texte souligne l'importance de la gestion des déchets et de l'économie circulaire. Les documents d'urbanisme doivent préserver les installations de traitement de déchets existantes et prévoir des emplacements pour de nouvelles installations.

Le SCoT facilite la mutualisation des lieux de collecte et de valorisation des déchets, tout en promouvant la gestion de proximité.

### Climat et Énergie Renouvelable

Le texte aborde les enjeux liés à la production d'énergie renouvelable et à l'adaptation au changement climatique. Les documents d'urbanisme doivent identifier les secteurs pour le développement des énergies renouvelables.

Le SCoT priorise le développement des énergies renouvelables sur des sites déjà artificialisés et encadre leur implantation pour respecter les enjeux environnementaux.

### Mobilités et Aménagement du Territoire

Le texte traite de l'intégration des mobilités dans les projets d'aménagement. Les documents d'urbanisme doivent prévoir des itinéraires sécurisés pour les modes actifs, comme le vélo. Le SCoT inscrit l'objectif d'aménager des aires de covoiturage et de renforcer l'offre de mobilité alternative à la voiture.

### Analyse de la compatibilité avec d'autres documents

Le texte examine la compatibilité du SCoT avec d'autres documents cadres. Le SCoT doit s'aligner avec le SDAGE et les SAGE pour assurer la préservation de la biodiversité et la qualité de l'eau.

Les objectifs du SCoT doivent également répondre aux enjeux de gestion des risques d'inondation et de submersion marine.

### État Initial de l'Environnement

Le texte présente les constats et enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement. Le territoire est soumis à des pressions sur la ressource en eau, notamment en période estivale.

La qualité des milieux récepteurs est globalement bien conservée mais nécessite une attention continue. La biodiversité et les paysages doivent être préservés face aux risques d'urbanisation et de changement climatique.

### Points de vigilance pour l'analyse des objectifs

L'analyse des incidences du Projet d'Aménagement Stratégique a permis d'identifier des points de vigilance essentiels pour le développement durable du territoire :

- Assurer l'adéquation entre développement démographique et ressources en eau.
- Protéger les milieux naturels et les captages d'eau.
- Préserver la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme.
- Concilier urbanisation et corridors écologiques.
- Préserver les paysages identitaires et promouvoir un tourisme durable.
- Prendre en compte les risques environnementaux dans les aménagements.

## Justification des choix de développement

Le SCoT de l'Odet justifie son développement économique et résidentiel par des projections démographiques et des besoins en logements :

- Trois périodes de programmation : 2026-2031, 2031-2036, 2036-2046.
- Croissance démographique projetée : +0,67% entre 2026-2031.
- Besoin en logements : 3 735 logements entre 2026-2031.
- Augmentation des emplois : +4,2% entre 2015 et 2021.
- Objectif de 30% de logements sociaux dans le parc total.

## Estimation des besoins en logements

L'estimation des besoins en logements prend en compte la dynamique démographique et les évolutions sociétales :

- Diminution de la taille des ménages due au vieillissement et à l'augmentation des personnes vivant seules.
- Besoin en logements : 3 735 entre 2026-2031, 3 585 entre 2031-2036, 4 650 entre 2036-2046.
- Compensation des résidences secondaires et meublés de tourisme : 775 logements entre 2026-2031.
- Besoins liés à la vacance et au renouvellement du parc : 540 logements entre 2026-2031.

## Trajectoire de sobriété foncière

Le SCoT vise une réduction de la consommation d'espace pour atteindre zéro artificialisation nette d'ici 2050 :

- Objectif de consommation d'espace : 204 ha entre 2026-2031.
- Diminution progressive de la consommation d'espace : 129 ha entre 2031-2036.
- Règles de sobriété foncière pour l'habitat définies par EPCI.

## Développement des zones d'activités économiques

Le SCoT définit des zones d'activités pour accueillir le développement économique tout en respectant la sobriété foncière :

- Zones classées en trois niveaux : parcs d'activités structurants, autres parcs, équipements économiques spécifiques.
- Objectifs plafonds de consommation d'espace pour chaque EPCI et période.
- Accent sur le renouvellement et la densification des zones existantes.

## Développement commercial et activités agricoles

Le SCoT ne prévoit pas de nouvelles zones commerciales périphériques et soutient l'agriculture locale.

- Priorité au renouvellement et à la densification des zones commerciales existantes.

- 
- L'agriculture est valorisée pour son rôle écologique et identitaire.
  - Objectifs de réduction de l'artificialisation des sols dans les aménagements agricoles.

## Mobilité et accessibilité

Le SCoT met l'accent sur l'amélioration de l'accessibilité et des transports alternatifs. L'importance du pôle d'échanges multimodal de Quimper pour les connexions interurbaines est reconnue. Le développement d'une offre de transport à la demande pour les zones peu denses est nécessaire.

## Gestion des ressources en eau

La gestion de la ressource en eau est un enjeu central pour le SCoT, avec des mesures pour sécuriser l'approvisionnement :

- Projet de réservoir d'eau brute de 2,5 à 3 millions de m<sup>3</sup>.
- Recherche d'approvisionnement complémentaire à partir des eaux souterraines.

## Analyse des incidences environnementales

L'analyse des incidences du DOO évalue les impacts sur l'environnement et la performance des dispositions.

Les impacts négatifs et positifs sur les composantes environnementales sont identifiés. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont proposées pour les impacts identifiés.

## Rappel des grands axes du DOO

Le DOO se compose de plusieurs axes visant à assurer un développement équilibré et durable du territoire.

Axe I : Développement équilibré et durable.

Axe II : Dynamiques résidentielles et politiques d'habitat.

Axe III : Emplois et espaces économiques.

Axe IV : Centralité, commerces et DAACL.

Axe V : Offre de mobilité et infrastructure.

Axe VI : Tourisme.

Axe VII : Agriculture.

Axe VIII : Paysage.

Axe IX : Protection du patrimoine naturel.

Axe X : Littoral maritime et estuarien.

Axe XI : Gestion de la ressource en eau.

Axe XII : Gestion des déchets et matériaux.

Axe XIII : Risques liés au changement climatique.

Axe XIV : Énergies renouvelables.

## Évolution des ressources naturelles sans SCOT

Sans la mise en œuvre du SCOT, les ressources en eau et en sol du territoire seront menacées par le changement climatique et l'augmentation de la population. La disponibilité en eau est actuellement suffisante mais dépend des apports externes. Le changement climatique augmentera la pression sur la ressource en eau. La qualité des eaux est très bonne mais nécessite une protection contre la pollution.

## Incidences négatives potentielles du DOO

Le DOO pourrait engendrer des impacts négatifs sur l'environnement, notamment en matière de ressources en eau et de biodiversité. L'urbanisation accrue augmente la pression sur les espaces non imperméabilisés. La création de nouveaux équipements pourrait accroître la consommation d'eau potable. Le développement économique peut entraîner l'imperméabilisation des sols et la pollution des eaux.

## Incidences positives et mesures associées

Le DOO propose des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts environnementaux : La limitation de l'urbanisation pour préserver les espaces non bâties, la protection de la ressource en eau par des aménagements paysagers, l'amélioration de l'autonomie en eau par des stratégies adaptées aux spécificités locales.

## Évaluation des incidences Natura 2000

Le SCOT doit évaluer ses incidences sur les sites Natura 2000 pour garantir la protection de la biodiversité.

Quatre sites Natura 2000 sont présents sur le territoire, incluant des zones marines et terrestres.

Le SCOT doit respecter les objectifs de conservation des habitats et espèces.

## Capacités d'accueil des communes littorales

L'analyse des capacités d'accueil vise à équilibrer le développement humain et la préservation des ressources naturelles. Quatre communes littorales sont identifiées : Bénodet, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant, et Clohars-Fouesnant. Il est projeté 1 200 logements supplémentaires entre 2026-2031.

Les communes sont soumises à des risques d'inondation et d'érosion côtière.

## Capacité d'approvisionnement en eau potable

La production d'eau potable sur le Pays Fouesnantais ne couvre que 68% des besoins de la population. 6 100 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été consommés par jour en 2021. Il existe une dépendance aux importations d'eau des territoires voisins (syndicat mixte de l'Aulne).

## **Stations d'épuration et capacités de traitement**

Le territoire dispose de trois stations d'épuration avec des capacités variées.

Station de Bénodet : 22 000 EH (traitement membranaire).

Station de Fouesnant : 55 000 EH (boues activées avec traitement UV).

Station de Pleuven : 15 000 EH (25% de la capacité pour Clohars Fouesnant).

Total de 80 750 EH pour une population de 45 283 habitants.

## **Assainissement non collectif et conformité**

La conformité des installations d'assainissement non collectif est relativement élevée.

En 2019, 3 397 installations comptabilisées et un indice de conformité de 85% selon l'arrêté du 2 décembre 2013.

## **Incidences du SCoT sur l'urbanisation**

Le SCoT régule le développement urbain en tenant compte des ressources et des risques. L'urbanisation doit être compatible avec les capacités d'assainissement et d'approvisionnement en eau. Le développement urbain doit éviter d'accroître la pression sur l'environnement.

## **Protection de la ressource en eau**

Des mesures sont mises en place pour protéger la ressource en eau et la biodiversité. Les projets d'urbanisation doivent respecter les capacités de traitement des eaux usées. La planification doit tenir compte des tensions quantitatives sur les sous-bassins versants.

## **Préservation du patrimoine naturel**

Le SCoT met en avant la protection des espaces naturels et la trame verte et bleue. Il interdit d'urbanisation dans les espaces de la trame verte et bleue, sauf exceptions.

Les aménagements doivent respecter les enjeux de préservation des milieux naturels.

## **Gestion des risques naturels**

Le SCoT prend en compte les risques d'inondation et de submersion marine dans l'urbanisation. Des mesures d'adaptation et d'atténuation des risques doivent être mises en place. La cartographie de l'évolution du trait de côte est nécessaire pour les communes concernées.

## **Dispositions d'application de la Loi Littoral**

Le SCoT intègre la loi Littoral pour concilier développement et préservation de l'environnement. Les communes concernées sont Bénodet, Fouesnant, La Forêt Fouesnant et Clohars-Fouesnant. Les coupures d'urbanisation et les espaces proches du rivage sont définis pour limiter l'urbanisation.

## Critères d'identification des agglomérations et villages

Le SCOT définit des critères pour identifier les agglomérations et villages. Les agglomérations doivent avoir plus de 300 constructions à usage d'habitation. Les villages doivent avoir des éléments de vie collective et au moins 100 constructions.

## Suivi et évaluation du SCOT

Le SCOT prévoit un suivi régulier pour évaluer son efficacité et sa mise en œuvre. Des indicateurs statistiques et cartographiques seront utilisés pour mesurer les évolutions. L'analyse des résultats doit être effectuée dans un délai de six ans après l'approbation du SCOT.

### **2.6. Bilan et justification de la consommation foncière**

La loi Climat et Résilience impose de diviser par deux la consommation effective d'ENAF entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente. La Région Bretagne pilote cette trajectoire via un outil cartographique commun (MOS) qui permet de mesurer précisément l'évolution de l'occupation des sols.

Le territoire du SCOT compte 21% d'espaces urbanisés (12 785 hectares), avec des disparités marquées : le Pays Fouesnantais est nettement plus urbanisé (30%) que Quimper Bretagne Occidentale (18%). Le SCOT de l'Odet se positionne comme le plus urbanisé de Cornouaille.

Sur dix ans, 574 hectares d'ENAF ont été consommés. L'habitat représente plus de la moitié de cette consommation (303 ha), largement dominé par l'habitat individuel. Les activités économiques ont mobilisé 150 hectares, principalement concentrés sur les zones d'activités de Quimper, Pluguffan et Briec. Les équipements publics (parcs, loisirs, équipements de santé) ont nécessité 99 hectares, tandis que les infrastructures de mobilité ont eu un impact limité à 14 hectares. À noter qu'une vingtaine d'hectares ont été "renaturés", c'est-à-dire rendus à un usage agricole ou naturel sans restauration écologique réelle.

La consommation foncière potentielle 2021-2024 est estimée à 119 hectares, soit environ un tiers de l'enveloppe prévue pour la décennie 2021-2031 par le SRADDET. Cette estimation, issue des données SITADEL fondées sur les permis de construire et susceptible de surestimer les surfaces réellement consommées, sera affinée avec les résultats du MOS 2024.

Le territoire montre des signes encourageants de sobriété foncière. La densité moyenne des opérations de logement est passée de moins de 12 logements par hectare avant 2010 à plus de 14 entre 2011 et 2021. La taille moyenne des lots a considérablement diminué : de 611 m<sup>2</sup> à 511 m<sup>2</sup> sur QBO, et de 941 m<sup>2</sup> à 553 m<sup>2</sup> sur le Pays Fouesnantais. Aujourd'hui, chaque hectare consommé pour l'habitat génère en moyenne 23 logements grâce notamment aux opérations de renouvellement urbain qui compensent partiellement les faibles densités en extension.

La maîtrise de la consommation foncière repose sur deux leviers complémentaires. D'une part, la protection des sols doit être renforcée afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et d'intégrer la qualité des sols dans chaque projet. D'autre part, l'optimisation du foncier urbanisé doit devenir prioritaire : densifier, favoriser le renouvellement urbain et limiter les extensions aux seuls projets répondant clairement à un intérêt général, qu'il s'agisse de logements, de services publics ou d'activités économiques durables.

## **2.7. Justification des choix**

Le SCoT de l'Odet s'organise en trois périodes de programmation (2026-2031, 2031-2036, 2036-2046) conformément au Code de l'urbanisme et aux objectifs du SRADDET Bretagne, dans une trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.

### **2.7.1. Justification des choix de développement**

Le SCoT retient une croissance démographique volontariste (+0,67% puis +0,48% puis +0,40%), visant à 143 820 habitants en 2046 (+12 400 habitants). Cette trajectoire, cohérente avec le scénario INSEE « Bretagne terre d'accueil et de développement », s'appuie sur un regain démographique depuis 2020, la dynamique ferroviaire de Quimper, l'attractivité climatique et le décalage marqué entre progression de l'emploi et stagnation des actifs résidents révélant une crise du logement freinant les recrutements.

Pour répondre à cette ambition, 15 320 logements sont programmés (5 500, puis 4 225, puis 5 600), répartis à 69 % pour QBO et 31 % pour la CCPF. Cela intègre le desserrement des ménages, la compensation des résidences secondaires (1 605 logements), la vacance et le renouvellement urbain (1 750), ainsi que l'objectif de 30 % de logements abordables. La programmation diffère selon les périodes : 2026-2031 vise à rattraper le retard et répondre à la crise du logement, 2031-2036 table sur les effets des régulations, 2036-2046 anticipe la libération du parc par le vieillissement.

La trajectoire de réduction de la consommation d'espace s'inscrit dans l'objectif ZAN 2050 et le plafond SRADDET de 322 ha (2021-2031). Les objectifs sont de 204 ha pour 2026-2031 (intégrant les « coups partis » depuis 2021), 129 ha pour 2031-2036 (réduction de 75% par rapport à 2011-2021) et 144 ha pour 2036-2046. Le SCoT fixe une enveloppe maximale de 277 hectares d'ENAF pour l'habitat (123 ha puis 68 ha puis 86 ha), dont 179 ha pour QBO et 98 ha pour la CCPF. Cette sobriété repose sur deux leviers. Les densités brutes minimales s'échelonnent de 20 logements/ha (pôles de proximité) à 45 logements/ha (Quimper). La part de renouvellement urbain est fixée à 40% puis 45%, traduisant le changement de paradigme de la loi Climat & Résilience. La déclinaison opérationnelle relève des PLU selon les potentiels locaux (friches, vacance, densification, contraintes patrimoniales), avec un phasage des extensions pour garantir la priorité donnée au renouvellement.

En matière économique et commerciale, 180 ha d'ENAF sont prévus (81, 41 puis 58 ha), dont 155 ha pour QBO. La stratégie d'accueil est différenciée : centralités prioritaires pour activités compatibles avec l'habitat, cinq parcs structurants pour extensions industrielles, autres parcs en offre

complémentaire avec extensions limitées. L'optimisation et la densification sont recherchées sur l'ensemble des secteurs. Pour le commerce, aucune création de SIP ni consommation d'ENAF. Les 18 SIP existants sont traités selon trois niveaux : 6 intégrés (développement libre sans consommation, mixité encouragée), 10 connectés (extension 20%, mixité possible), 2 déconnectés (extension 10%, mutation encouragée). Des seuils minimaux d'implantation en SIP protègent les commerces de proximité.

Les autres composantes du développement s'inscrivent dans une logique de sobriété et de valorisation des ressources. Elles concernent notamment :

- les activités agricoles : valorisation du rôle agricole, maîtrise des conflits d'usage, "zones de contact agri-urbaines", contribution au ZAN,
- les équipements et infrastructures : application de la sobriété foncière, absence de projets structurants consommateurs d'espace,
- les déplacements : les orientations priorisent la coordination urbanisation-transports décarbonés, le pôle multimodal de Quimper, les modes actifs, le covoitage inter-EPCI, transport à la demande et l'optimisation du stationnement,
- l'activité touristique : l'objectif est de désaturer le littoral en valorisant les sites urbains, les itinéraires rétro-littoraux et la diversification de l'hébergement,
- les paysages et le patrimoine : orientations pour préserver la diversité paysagère, concilier préservation patrimoniale, nature en ville et densification, vigilance sur silhouettes urbaines et entrées de ville,
- le patrimoine naturel : maintien de la TVB (bonne préservation confirmée) et élargissement aux espaces diffus via les espaces à forte fonctionnalité écologique, la trame urbaine, les secteurs de renaturation et la trame noire,
- la ressource en eau : le SCoT renforce la prise en compte progressive des nouvelles données issues des études en cours,
- les déchets : orientations générales pour la prise en compte du Schéma régional des carrières et la mutualisation des besoins à l'échelle des collectivités,
- les risques naturels : le SCoT assume un rôle intégrateur s'appuyant sur PPRI, PPRL et PAPI, combinant ouvrages de protection (Quimper, risques combinés) et solutions naturelles (littoral), avec anticipation de l'évolution des risques,
- les énergies renouvelables : priorisation des espaces artificialisés, préservation paysagère et incitation aux PLU pour zones d'exclusion locales plutôt que sanctuarisation a priori.

### **2.7.2. Justification de l'évolution des dispositions loi littoral**

Le projet intègre les évolutions de la modification simplifiée menée en parallèle, portant sur l'application de la loi ELAN : suppression des hameaux intégrés à l'environnement, intégration des secteurs déjà urbanisés (SDU), détermination des critères d'identification des villages, agglomérations et SDU.

Les choix ont été évalués selon quatre critères : continuité de l'urbanisation (éviter mitage et urbanisation linéaire), densité et structuration (voies, réseaux), préservation des espaces naturels et agricoles (densification et renouvellement prioritaires), prise en compte des risques environnementaux. Les

orientations retenues assurent la compatibilité avec les objectifs de développement durable. Le Pays Fouesnantais vise un ratio d'équilibre densification/extension.

Concernant l'eau potable et la capacité d'accueil des communes littorales, le territoire s'est engagé depuis quinze ans dans la recherche d'approvisionnement complémentaire. Les scénarios validés apporteront 5 000 m<sup>3</sup>/jour et un réservoir de 2,5 à 3 millions de m<sup>3</sup> est prévu à court/moyen terme. Les objectifs de production (266 puis 220 puis 158 logements/an) répondent pour une partie significative au maintien des ménages (desserrement) sans impact supplémentaire sur la ressource. L'augmentation démographique pourra être absorbée grâce aux nouvelles ressources programmées.

### **2.7.3. Solutions alternatives prises en compte**

Plusieurs scénarios alternatifs ont été analysés afin d'évaluer les différentes options d'aménagement, dans un souci d'équilibre entre faisabilité, sobriété foncière, préservation des ressources et cohérence territoriale.

Pour la ressource en eau, une stratégie unique entre les deux EPCI a été écartée au profit de solutions locales plus adaptées. Le recours à des forages situés dans la TVB reste envisageable sous réserve d'une vigilance écologique renforcée.

Concernant le patrimoine naturel, l'actualisation intégrale de la TVB n'a pas été retenue, son état étant jugé satisfaisant. Le travail a été recentré sur les espaces diffus et sur l'intégration de l'espace de mobilité des cours d'eau.

En matière de paysages et d'énergies renouvelables, la cartographie des secteurs "favorables/défavorables" a été abandonnée car inadaptée à l'échelle du SCoT. La stratégie privilégie les espaces artificialisés et renvoie aux PLU la définition des zones d'exclusion.

S'agissant des risques, les choix ont été adaptés aux contextes locaux : ouvrages de protection à Quimper, solutions fondées sur la nature sur le littoral fouesnantais.

Ces arbitrages traduisent une volonté de développement maîtrisé conciliant attractivité, sobriété foncière et préservation durable des ressources.

## **2.8. Articulation avec les documents, plans, programmes supérieurs**

Les SCoT doivent être compatibles avec des documents de rang supérieur mentionnés au Code de l'environnement et au Code de l'urbanisme. L'articulation du SCoT de l'Odet avec ces documents est de deux niveaux, un rapport de compatibilité et un rapport de prise en compte.

Cette articulation est développée dans le dossier de présentation, partie les annexes, évaluation environnementale à partir de la page 16.

---

Le SCoT de l'Odet doit être compatible avec :

**Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET de Bretagne).** Ce document approuvé par arrêté préfectoral le 16 mars 2021 et modifié le 16 février 2024. Ce SRADDET définit 26 règles opposables aux documents d'urbanisme locaux et de planification. Sous forme d'un tableau à 2 colonnes, la compatibilité est présentée selon 4 sous-chapitres : équilibre des territoires, biodiversité des ressources, climat et énergie, mobilités.

**Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne (2022-2027).** Le SDAGE approuvé le 18 mars 2022 comprend les programmes pluriannuels de mesures pour la protection des écosystèmes aquatiques, des objectifs de qualité et de quantité des eaux, auxquels le SCoT doit répondre. Cette partie est présentée en tableau à 3 colonnes exposant par chapitres les objectifs du SDAGE, et leur application dans le DOO et le PAS du SCoT de l'Odet (Évaluation Environnementale, annexes, p.28 et s.).

**Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Sud Cornouaille :** Le SAGE du Sud Cornouaille a été adopté le 23 janvier 2017. Ce SAGE applique les objectifs du SDAGE à l'échelle territoriale (préservation de la biodiversité, protection de la ressource, gestion quantitative de l'eau, agir vis-à-vis du retrait de côte...)

**Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Odet :** Ce SAGE a été approuvé le 30 octobre 2020.

**Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Finistère :** ce plan a été approuvé par arrêté préfectoral du 09 août 2024.

**Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne :** ce plan a été approuvé le 15 mars 2022.

**Le document stratégique de façade maritime :** ce plan a été adopté le 6 mai 2022.

---

Le SCoT de l'Odet doit prendre en compte

**Les objectifs du SRADDET Bretagne (approbation le 16 mars 2021 modifié le 16 février 2024) :** Le SCoT doit prendre en compte l'ensemble des objectifs du SRADDET Bretagne comme la réduction de la consommation foncière, l'identité paysagère du territoire, et identifier les continuités écologiques et les secteurs prioritaires de renaturation écologique.

**Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Bretagne :** ce schéma a été approuvé le 30 janvier 2020.

**Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Bretagne approuvé par arrêté ministériel du 5 septembre 2005.**

## **2.9. indicateurs de suivi relatifs à la mise en œuvre du SCoT**

Ces indicateurs de suivi figurent dans les annexes, tome, pages 121 et s.

La loi définit les conditions de mise en œuvre des objectifs du SCoT et particulièrement leur prise en compte par les documents d'urbanisme locaux ainsi que par les principales opérations d'aménagement.

Le Code de l'urbanisme précise que le SCoT est également opposable à certaines opérations d'aménagement : les zones d'aménagement différé, les zones d'aménagement concerté, les lotissements, les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations de construction portent sur une surface de plancher supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>.

Les délais de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales approuvées avant le SCoT, sont précisés par le Code de l'urbanisme : un an (règle générale) ou 3 ans si nécessité de révision du document d'urbanisme.

De plus, la mise en œuvre du SCoT implique que six ans au plus tard après la délibération portant son approbation, le SYMESCOTO procède à une analyse des résultats de l'application du SCoT notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales, d'économie touristique, d'immobilier touristique, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Les indicateurs de suivi du SCoT de l'Odet sont présentés sous forme de tableau de bord regroupant des indicateurs quantitatifs et qualitatifs par thématiques :

- Population et habitat,
- Déplacements,
- Foncier,
- Gouvernance,
- Littoral et tourisme,
- Patrimoine naturel à protéger,
- Agriculture,
- Ressource en eau,
- Climat, risques, énergies renouvelables,
- Paysage et patrimoine.

Les sources de ces indicateurs sont : les communes, les EPCI, le MOS, le Conseil départemental, l'INSEE....

## **2.10. Volet « capacité d'accueil des communes littorales »**

le territoire du SCoT de l'Odet comprend les communes littorales de Bénodet, Fouesnant, La Forêt-Fouesnant et une commune estuarienne, Clohars-Fouesnant.

Ces communes présentent de nombreux espaces naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF marines et terrestres). La trame verte et bleue y est également largement présente notamment sur les territoires des communes de Gouesnach, Bénodet, La Forêt-Fouesnant et Clohars-Fouesnant. Ces communes disposent d'un réseau hydrographique important et de zones humides qui représentent un enjeu de préservation majeur pour la ressource en eau.

Le tourisme y est très développé. Le Pays Fouesnantais s'est vu attribuer le label de « Riviera Bretonne ». La CCPF reçoit en période de vacances 20% des touristes séjournant dans le Finistère. Ce développement touristique peut représenter une pression sur la conservation et le bon fonctionnement des milieux aquatiques, particulièrement les sites Natura 2000 littoraux.

### Activités humaines existantes et futures sur ces communes

La CCPF à laquelle appartiennent ces communes compte 12 zones d'activités économiques couvrant 181 hectares. La principale zone d'activité est celle de Saint-Évarzec appelée zone de Troyalac'h. Aucune extension significative n'est prévue sur les communes littorales.

La projection de l'évolution des logements indiquée au dossier est la suivante :

- 2026-2031 : 1 200 logements supplémentaires
- 2031-2036 : 1 040 logements supplémentaires
- 2036-2046 : 1 433 logements supplémentaires

### Risques naturels

Ces communes sont soumises aux risques inondation par submersion marine et érosion du trait de côte. Le PPRL identifie les zones à risque d'inondation. Le territoire Fouesnantais est couvert par un PAPI.

### Alimentation en eau potable

On note une progression de la consommation (+2,5% entre 2018 et 2019).

Le nombre de captages est de 19 et représente 30% des captages du territoire du SCoT de l'Odet. À noter, la fermeture du captage de Kerourgué depuis 2016 qui fragilise la sécurité d'alimentation en période estivale.

L'usine à eau de Pen Al Len alimente en partie les communes de Fouesnant et La Forêt-Fouesnant. La production d'eau ne couvre que 68% des besoins de la population du Pays Fouesnantais. Il y a donc nécessité d'apports du syndicat mixte de l'Aulne, territoire voisin.

### Capacités d'assainissement

**Assainissement collectif** : trois stations d'épuration fonctionnent sur le territoire du Pays Fouesnantais :

- Station de Bénodet (traitement membranaire) de 22 000 EH,
- Station de Fouesnant (boues activées et traitement UV) de 55 000 EH, pour les communes de Fouesnant et La Forêt-Fouesnant,
- Station de Pleuven (boues activées avec traitement UV) de 15 000 EH, pour la commune de Clohars-Fouesnant, soit 25% de la capacité.

**Assainissement non collectif** : en 2019, la CCPF a relevé 3 397 installations avec un indice de conformité de 85% en 2019.

Il faut compléter ces données par le risque de pollution des milieux littoraux par le développement des usages et activités liés aux activités balnéaires et à la plaisance sur ce territoire.

#### Incidences du SCoT sur la capacité d'accueil des communes littorales

##### **Assainissement**

###### Les prescriptions du DOO

- Protection de la ressource en eau et amélioration de la diversité écologique dans les secteurs d'implantation périphérique,
- Assurer la disponibilité de la ressource en eau sur le territoire : le développement de l'urbanisation doit être organisé en fonction d'un système d'assainissement adapté conformément aux usages et réalisées en application des SAGE et de la réglementation en vigueur.
- Cohabitation des différents usages et activités : les aménagements portuaires doivent privilier les périmètres déjà aménagés et contribuer à éviter le rejet de matières polluantes dans le milieu naturel.
- Capacité d'accueil : le développement résidentiel, économique et touristique des communes littorales doit être fonction de l'alimentation en eau potable possible et du traitement des eaux usées sans porter atteinte aux ressources et milieux naturels du littoral.

Le SCoT favorise un développement urbain plus concentré, l'encadrement des activités balnéaires et de plaisance, pour maîtriser la disponibilité en eau et les capacités d'assainissement.

##### **Ressource en eau**

###### Les prescriptions du DOO

- Maîtriser l'urbanisation en extension et favoriser le renouvellement urbain. Les documents d'urbanisme doivent respecter un phasage prévisionnel en cohérence avec le PLH et l'objectif de renouvellement urbain concerné en tenant compte des équipements et de leur évolution (eau potable, station d'épuration, école, installations sportives).
- Assurer la disponibilité en eau sur le territoire notamment en tenant compte des tensions quantitatives à l'échelle des sous-bassins versants dans un contexte de changement climatique.

- Capacité d'accueil : le développement résidentiel, économique et touristique des communes littorales doit être fonction de l'alimentation en eau potable possible et du traitement des eaux usées sans porter atteinte aux ressources et milieux naturels du littoral.

Le SCoT capitalise sur la sécurisation de la ressource et adopte une démarche de recherche de nouvelles ressources.

## **Patrimoine naturel**

### Les prescriptions du DOO

- Protéger la trame verte et bleue du SCoT sauf aménagements justifiés qui doivent être compatibles avec les enjeux de préservation des milieux naturels et des paysages.
- Renforcer les fonctionnalités écologiques en milieu urbain et en milieu naturel (opérations en contact avec la trame verte et bleue doivent prendre en compte l'intégrité de la TVB).
- Incrire dans les documents d'urbanisme des coupures d'urbanisation s'appuyant sur les définitions du SCoT. Des coupures d'urbanisation à l'échelle communale peuvent être définies ainsi que des coupures sans intersection avec le littoral.
- Fréquentation des espaces littoraux sensibles (limiter l'accès pour éviter la surfréquentation).

Le SCoT met en place des outils de préservation d'espaces littoraux et rétro-littoraux en vue de préserver le patrimoine naturel.

## **Risques naturels**

### Les prescriptions du DOO

- Accompagner la transition du développement touristique du territoire avec les objectifs de préservation des milieux naturels, la Loi Littoral et les contraintes liées aux risques naturels.
- Maîtriser l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques d'inondation et de submersion marine. Respecter les prescriptions des documents de prévention de risques tels que PPRI et PPRL.
- Agir vis-à-vis du trait de côte : les communes concernées doivent notamment réaliser une cartographie d'évolution du trait de côte à court terme (30 ans) et long terme (100 ans).

Le SCoT prend en compte les risques naturels par l'encadrement de l'aménagement du territoire sur les espaces concernés afin d'assurer un développement non impactant pour la population.

**La note complémentaire au dossier arrêté** analyse la capacité d'accueil des communes littorales du territoire. Elle tient compte des avis exprimés pendant la phase de consultation des personnes publiques associées dont celui du SIOCA et celui du CRCBS, ainsi que de la jurisprudence récente de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 18 mars 2025 (*annulation du SCOT de GMVA*).

Dans cette note, les enjeux de chaque thématique ont été analysés et sont présentés sous forme de tableaux synthétiques estimant le niveau de capacité d'accueil en fonction de la pression actuelle, de la capacité d'accueil en 2025 et de celle à horizon 20 ans en 2046.

Des encarts précisent ensuite les différentes prescriptions proposées dans le DOO pour répondre à ces enjeux et pressions.

## **2.11 Bilan de la concertation**

Le SYMESCOTO a prescrit par délibération en date du 22 mars 2022, la révision du SCoT de l'Odet et les modalités de concertation en application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme. La concertation a été menée sur le territoire, en associant, pendant la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les élus selon les modalités définies par le SYMESCOTO.

Les modalités mises en œuvre ont été les suivantes :

- Des registres d'observations ouverts au siège de l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale qui est aussi le siège du SYMESCOTO ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays Fouesnantais ;
- Un site internet dédié au SCoT de l'Odet transféré du site du SYMESCOTO au site de Quimper Cornouaille Développement en cours de procédure ;
- Une boîte aux lettres électronique dédiée « [revisionscotodet@qcd.bzh](mailto:revisionscotodet@qcd.bzh) » ;
- Une page dédiée au SCoT de l'Odet a été créée pour présenter des informations générales sur le rôle du SCoT, les procédures en cours, l'avancée de la révision ;
- Une publication en ligne d'articles de presse concernant les ateliers de débats, un séminaire, les articles du Mag agglo QBO, des comptes-rendus de réunions d'informations ;
- Des séminaires territoriaux et ateliers thématiques se sont déroulés en octobre 2023, décembre 2023, mai 2024 ;
- 2 séminaires d'élus locaux et techniciens en 2024 et juin 2025 ;
- 2 séries de réunions publiques dans chacun des EPCI composant le SCoT 2 réunions à l'Archipel à Fouesnant, 1 réunion à la mairie de Briec, 1 réunion à l'espace Salvador Allende à Pluguffan ;

Le bilan inclut une synthèse des questions soulevées ainsi que les réponses apportées regroupées en 12 thèmes sur :

- L'identité territoriale,
- La diversité communale,
- L'évolution socio-démographique,
- La territorialisation du ZAN,
- La densification des formes urbaines,
- le renouvellement urbain,
- Les espaces de biodiversité,
- La compensation environnementale,
- Le projet agricole,
- Le volet maritime,
- L'application de la Loi Littoral,
- L'association « public – associations » dans la démarche de révision du SCoT.

La concertation réalisée a permis d'échanger avec le public sur les grandes questions portées par le SCoT. Les modalités de la concertation ont été respectées en permettant, au travers des réunions publiques, de recevoir l'expression de la société civile.

L'ensemble de cette concertation est décrit et illustré dans un fascicule « bilan de la concertation » daté juin 2025, joint au dossier d'enquête.

### 3 - LES AVIS EMIS PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES

Les personnes publiques associées dans le cadre de la révision du SCoT de l'Odet ont été consultées et certaines ont répondu à cette demande d'avis. Le porteur de projet a établi le tableau de suivi des accusés de réception de ces avis reproduit ci-dessous (transmis en fin d'enquête à la commission).

| Révision du SCoT – Consultation des PPA – Suivi des accusés de réception |  |                            |               |   |                             |                |
|--|--|----------------------------|---------------|---|-----------------------------|----------------|
| Date d'envoi   | Structure destinataire                     | Objet                      | Objet         | Date réception consultation               | Date de réception de l'avis | Avis           |
| 28/07/2025   | QBO  | Notification membre        | 1A21539814333 | 29/7/2025                                 |                             |                |
| 28/07/2025   | CCPF                                       | Notification membre        | 1A21539814326 | 29/7/2025                                 |                             |                |
| 28/07/2025   | Comité régional de la propriété forestière | Notification délai PPA     | 1A21539814319 | 30/7/2025                                 |                             |                |
| 28/07/2025   | Comité régional de la conchyliculture      | Notification délai PPA     | 1A21539814302 | 29/7/2025                                 | 17/10/2025                  | Défavorable    |
| 28/07/2025   | Pays COB                                   | Notification délai PPA     | 1A21539814296 | 29/7/2025                                 |                             |                |
| 28/07/2025   | Pôle métropolitain Pays de Brest           | Notification délai PPA     | 1A21539814289 | Avisé le 29/7/2025 Distribué le 11/8/2025 |                             |                |
| 28/07/2025   | CCA  | Notification délai PPA     | 1A21539814272 | 29/7/2025                                 |                             |                |
| 28/07/2025   | Chambre d'agriculture du Finistère         | Notification délai PPA     | 1A21539814265 | 29/7/2025                                 | 2/10/2025                   | Très réservé   |
| 28/07/2025   | Conseil régional                           | Notification délai PPA     | 1A21539814258 | 29/7/2025                                 |                             |                |
| 28/07/2025   | CCIMBO                                     | Notification délai PPA     | 1A21539814241 | 29/7/2025                                 | 14/10/2025                  | Favorable      |
| 28/07/2025   | SIOCA                                      | Notification délai PPA     | 1A21539814234 | Avisé le 29/7/2025 non remis              | 16/09/2025                  | Fav + réserves |
| 28/07/2025   | CMA  | Notification délai PPA     | 1A21539814227 | 29/7/2025                                 |                             |                |
| 28/07/2025   | INAO                                       | Notification délai PPA     | 1A21539814210 | 30/7/2025                                 | 15/10/2025                  | Favorable      |
| 28/07/2025   | CCPF                                       | Notification délai PPA     | 1A21539814203 | 29/7/2025                                 | 16/9/2025                   | Favorable      |
| 28/07/2025   | DREAL Bretagne - MRAe                      | Notification délai PPA     | 1A21539814401 | 29/7/2025                                 |                             |                |
| 28/07/2025   | Préfecture - CDPENAF                       | Notification délai CDPENAF | 1A21539814395 | 29/7/2025                                 |                             |                |
| 28/07/2025   | SNCF Réseau                                | Notification délai PPA     | 1A21539814388 | 30/7/2025                                 |                             |                |
| 28/07/2025   | QBO  | Notification délai PPA     | 1A21539814371 | 29/7/2025                                 | 25/09/2025                  | Favorable      |
| 28/07/2025   | Préfecture                                 | Notification délai PPA     | 1A21539814364 | 29/7/2025                                 |                             |                |
| 28/07/2025   | Conseil départemental                      | Notification délai PPA     | 1A21539814357 | 29/7/2025                                 |                             |                |
| 17/07/2025   | SAGE Sud Cornouaille                       | Notification délai PPA     | Mail avec AR  | 17/07/2025                                | 03/10/2025                  | Favorable      |
| 17/07/2025   | SIVALODET                                  | Notification délai PPA     | Mail avec AR  | 17/07/2025                                | 17/10/2025                  | Fav tacite     |

Les avis reçus figurant dans le dossier d'enquête sont résumés ci-dessous et détaillés en annexe 3 au présent rapport.

| Structures consultées | Dates des avis | Avis           |
|-----------------------|----------------|----------------|
| CCPF                  | 16/09/2025     | Avis favorable |
| QBO                   | 25/09/2025     | Avis favorable |

|  |             |  |
|--|-------------|--|
| Chambre d'Agriculture du Finistère                           | 2/10/2025   | Avis très réservé                        |
| Chambre de Métiers et de l'Artisanat, direction du Finistère | 22/10/2025  | Avis favorable sous réserve              |
| CCI du Finistère   | 7/10/2025   | Avis favorable                           |
| Région Bretagne  | Sans date   |  |
| SIOCA (SCoT limitrophe)                                      | 16//09/2025 | Avis favorable                           |
| CR Conchyliculture Bretagne Sud                              | 17/10/2025  | Avis défavorable                         |
| SAGE Sud Cornouaille   | 3/10/2025   | Avis favorable avec recommandations      |
| Inao   | 15/10/2025  | Avis favorable                           |
| MRAe   | 21/11/2025  | Avis tacite (hors délai)                 |
| CDPENAF  | 6/11/2025   | Avis défavorable (hors délai)            |
| Préfet du Finistère  | 26/11/2025  | Avis favorable sous réserve (hors délai) |

## 4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique était composé des pièces suivantes :

|                          |  |         |
|--------------------------|--|---------|
| 0                        | Page de garde – pièces procédure   | 2       |
| 1                        | Arrêté n°01.25.11 DSUH du 6 novembre 2025 de la Présidente du SYMESCOTO prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de cohérence territoriale de l'Odet | 6       |
| 2                        | Décision n°E25000197/35 du 25 août 2025 du Tribunal administratif de Rennes désignant les membres de la commission d'enquête   | 2       |
| 3                        | Délibération n°5 du 22 mars 2022 du Comité syndical du SYMESCOTO prescrivant la mise en révision générale du SCoT de l'Odet  | 8       |
| 4                        | Délibération n°1 du 4 décembre 2024 du Comité syndical du SYMESCOTO prenant acte du débat sur le PAS   | 4       |
| 5                        | Délibération n°1 du 1 <sup>er</sup> juillet 2025 du Comité syndical du SYMESCOTO approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du SCoT révisé                                       | 5       |
| 5 Bis                    | Bilan de la concertation (annexe de la délibération n°1 du 1 <sup>er</sup> juillet 2025)   | 13      |
| 6                        | Copie annonce légale Ouest-France (12 novembre 2025)   | 3       |
| 7                        | Copie annonce légale Le Télégramme (12 novembre 2025)  | 2       |
| Le projet de Scot arrêté |  |         |
| 0                        | Préambules   |         |
|                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sommaire global</li> <li>• TOME 1 Résumé Non Technique (RNT)</li> <li>• TOME 2 Préambule</li> </ul>   | 3<br>12 |

|   |   |                  |
|---|---|------------------|
|   |   | 11               |
| 1   | Projet d'aménagement stratégique <ul style="list-style-type: none"> <li>• TOME 3 Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)</li> </ul>  | 20               |
| 2   | Document d'orientations et d'objectifs <ul style="list-style-type: none"> <li>• TOME 4 Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)</li> </ul>  | 130              |
| 3   | Annexes   |                  |
|   | <u>Rapports de diagnostic</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• TOME 5.1 à 5.7 Diagnostic</li> <li>• TOME 5.8 État initial de l'environnement</li> <li>• TOME 5.9 Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers</li> </ul>  | 171<br>129<br>14 |
|   | <u>Évaluation environnementale</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• TOME 6 Évaluation environnementale</li> </ul>   | <b>132</b>       |
| <b>Note mention des textes enquête publique</b> |   |                  |
|   | Notice d'enquête publique   | 5                |
| <b>Avis des Personnes Publiques Associées</b>   |   |                  |
| 0   | Page de garde   | 2                |
| 1   | EPCI membres du SYMESCOTO <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis n°1 du 25 septembre 2025 du Conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale</li> <li>• Avis du 16 septembre 2025 du Conseil communautaire du Pays Fouesnantais</li> </ul>   | 5<br>3           |
| 2   | Chambres consulaires <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis du 7 octobre 2025 de la Chambre de commerce et d'industrie du Finistère</li> <li>• Avis du 22 octobre 2025 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne</li> <li>• Avis du 2 octobre 2025 de la Chambre d'Agriculture (territoire de Quimper)</li> </ul> | 2<br>6<br>8      |
| 3   | Région Bretagne <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis de la Région Bretagne</li> </ul>  | 34               |
| 4   | SCoT limitrophes <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis du 16 septembre 2025 du Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (délibération 2025-030)</li> </ul>  | 2                |
| 5   | Comité Régional de la Conchyliculture <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis du 17 octobre 2025 du Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Sud</li> </ul>   | 8                |
| 6   | Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Courrier du 3 octobre 2025 du SAGE Sud-Cornouaille</li> <li>• Avis du 18 septembre 2025 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sud-Cornouaille</li> </ul>  | 1<br>6           |
| 7   | Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis du 15 octobre 2025 de l'INAO</li> <li>• Annexe à l'avis : classement des communes et présence des opérateurs</li> </ul>  | 1<br>1           |
| 8   | État <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis du 6 novembre 2025 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)</li> </ul>  | 6<br>1           |

|                              |   |         |
|------------------------------|---|---------|
|                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis n°2025-012642 du 26 novembre 2025 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAE)</li> <li>• Avis du 26 novembre 2025 du Préfet (pièce ajoutée le 27/11/2025)</li> <li>• Rapport de synthèse des services de l'État (pièce ajoutée le 27/11/2025)</li> </ul> | 2<br>11 |
| <b>Notice complémentaire</b> |   |         |
|                              | Note complémentaire au dossier arrêté (capacité d'accueil)  | 39      |
|                              | Observations et réponses du SYMESCOTO suite aux avis des personnes publiques associées reçus avant le 5/11  | 11      |

Un registre d'enquête complétait ce dossier au siège de l'enquête, hôtel de ville et d'agglomération de Quimper, Communauté de communes du Pays Fouesnantais, mairie de Briec, mairie de Fouesnant, mairie d'Ergué-Gabéric, mairie de Bénodet et Mairie de Saint-Évarzec.

## 5 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### **5.1. Phase préalable à l'ouverture de l'enquête**

#### ***5.1.1. Désignation de la commission d'enquête***

À la demande de la présidente du SYMESCOTO, Madame la conseillère déléguée du Tribunal administratif de RENNES a, par décision du 25 août 2025, désigné une commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la révision du SCOT de l'Odet.

La commission d'enquête désignée est composée de trois membres : Maryvonne MARTIN, présidente, Charles de KERMENGUY et Valérie LABROSSE, membres.

#### ***5.1.2. Arrêté de la présidente du SYMESCOTO en date du 6 novembre 2025 (Annexe 1)***

Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies en concertation avec les élus référents et l'agence Quimper Cornouaille Développement lors d'une réunion commune tenue 23 octobre 2025 dans les locaux de QCD, route de Cuzon à Quimper.

Ces modalités ont été reprises dans l'arrêté d'ouverture d'enquête du 6 novembre 2025 :

- Dates d'enquête publique : du 26 novembre 2025 à 9h00 au 29 décembre 2025 à 17h00 (34 jours consécutifs),
- La mise à disposition du dossier d'enquête en format papier à l'hôtel de ville de Quimper, siège du SYMESCOTO, au siège de la communauté de communes du Pays Fouesnantais, dans les mairies de Briec, Fouesnant, Ergué-Gabéric, Bénodet, Saint-Évarzec,
- Sur support dématérialisé 7 jours/7, 24h/24, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6887>,
- Sur la page internet du SCOT de l'Odet : <https://www.quimper-cornouaille-developpement.bzh/scot-de-lodet/revision-du-scot/>,

- En accès libre et gratuit sur un poste informatique au siège du SYMESCOTO, aux horaires d'ouverture au public,
- Les jours et heures de permanences d'un ou plusieurs membres de la commission d'enquête,
- Les modalités de consignation des observations et propositions écrites sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités, sur le registre dématérialisé, par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-6887@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6887@registre-dematerialise.fr), par courrier postal (à l'attention de la présidente de la commission d'enquête) – Projet de révision du SCOT de l'Odet - Hôtel de ville et d'agglomération de Quimper, 44 place Saint-Corentin – CS 26004 – 29107 Quimper Cedex.

#### **5.1.3. Réunions avec le maître d'ouvrage**

- **Le 23 octobre 2025**, en matinée, la réunion préparatoire s'est tenue à l'agence QCD à Quimper. Étaient présents : les membres de la commission d'enquête, les élus, M. Roger LE GOFF, maire de Fouesnant, président de la CCPF, M. Alain DECOURCHELLE, maire de Pluguffan, vice-président de QBO, M. David LESVENAN, deuxième vice-président de QBO, M. Jean-Pierre CAUGANT, adjoint à l'urbanisme de BRIEC, Mmes Karine LE SAGER-DIOUF, responsable de pôle aménagement du territoire et Morgane YANNOU chargé de projet du SCOT de Quimper Développement Cornouaille, Mme Morgane LEFEBVRE (directrice planification et prospective CCPF), Mme Patricia JEZEQUEL (urbanisme BRIEC).

- **Le 23 octobre 2025**, après-midi, visite avec Mme Morgane YANNOU de divers secteurs des communes du SCOT : à Quimper, Ergué-Gabéric, Saint-Évarzec, Briec.

- **Le 13 novembre 2025**, en matinée : paraphage des dossiers par la commission d'enquête dans les bureaux de Quimper Développement Cornouaille.

- **Le 13 novembre 2025**, après-midi : visite avec M. Roger LE GOFF, maire de Fouesnant et Président de la CCPF et de Mme Morgane LEFEBVRE, directrice Planification et Prospective, service aménagement du Pays Fouesnantais, du site de Kerambris, à Fouesnant, de la vélo-route Pleuven-Clohars-Fouesnant, différentes plages et rivages de Fouesnant, Mousterlin et Cleut Rouz, les marais, Cap Coz, l'anse de la Forêt-Fouesnant et le site de Croas Avalou.

Lors de la visite du littoral de Fouesnant, nous avons pu échanger avec le responsable du PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) sur le site Natura 2000 de Mousterlin).

#### **5.1.4. Publicité de l'enquête**

- L'information du public concernant la tenue de cette enquête publique a été réalisée comme suit ;
- L'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux Le Télégramme et Ouest-France, édition du département du Finistère :
  - Premier avis : le 12 novembre 2025,
  - Deuxième avis : le 3 décembre 2025.

- L'avis d'enquête a été affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci aux sièges des deux EPCI membres et dans les mairies des 21 communes du territoire du SCOT.

La commission d'enquête a pu constater la réalité de cet affichage lors de ses permanences. Les publicités effectuées dans les EPCI et les communes sont certifiées par leurs représentants respectifs.

L'avis d'enquête était également consultable sur le site de l'enquête qui hébergeait aussi le registre d'enquête dématérialisé, ainsi que sur le site des EPCI et de Quimper Cornouaille Développement.

Cette publicité réglementaire a été complétée par des communications sur les sites des communes et un rappel des permanences dans les bulletins municipaux. L'enquête publique a été annoncée le 7 novembre 2025 sur les sites de QCD, QBO, CCPF, la commune de Fouesnant.

Le 11 novembre 2025, les annonces figuraient dans le Télégramme et Ouest-France.

Des rappels ont été repris par les communes de Plomelin, Briec, Bénodet, Quéménéven, Fouesnant, Clohars-Fouesnant, Guengat, Pluguffan et Plogonnec.

Ces communications ont été relayées sur le réseau Facebook de la CCPF le 10 décembre et le réseau Facebook du Télégramme de Concarneau le 11 décembre.

Le magazine de la communauté de communes du Pays Fouesnantais « Plein Cap » du 7 octobre 2025 annonçait l'enquête publique (page 17).

La commission d'enquête estime que cette publicité a permis d'informer le public de manière satisfaisante.

## **5.2. Phase de l'enquête publique**

### ***5.2.1. Déroulement de l'enquête***

L'enquête s'est déroulée du mercredi 26 novembre 2025 au lundi 29 décembre 2025 à 17h00. L'enquête s'est déroulée dans le calme. La commission d'enquête a tenu huit permanences dont deux au siège de QBO, siège du SYMESCOTO (hôtel de ville de Quimper), et une à l'hôtel communautaire du Pays Fouesnantais à Fouesnant.

### ***5.2.2. Entretiens divers durant l'enquête***

**Le vendredi 12 décembre 2025**, lors de la permanence tenue en mairie de Saint-Évarzec, la commission d'enquête a reçu M. Pascal LE GOFF, adjoint à l'urbanisme de Plogonnec, qui a présenté ses remarques et commenté le projet de révision du SCOT de l'Odet.

**Le vendredi 12 décembre 2025**, Mme Maryvonne MARTIN, présidente de la commission d'enquête et M. Charles de Kermenguy, membre de la commission d'enquête, ont rencontré en mairie de La Forêt-

Fouesnant, Monsieur le Maire accompagné de l'élu en charge de l'urbanisme et du responsable du service de l'urbanisme pour échanger sur les questions du projet concernant le territoire de la commune de La Forêt-Fouesnant et notamment le secteur de Croas Avalou. Une contribution de la commune à l'enquête a été annoncée.

**Le mercredi 17 décembre 2025**, à l'issue de la permanence tenue en mairie d'Ergué-Gabéric, Mme Maryvonne Martin et M. Charles de Kermenguy ont échangé avec M. Pierre LE JEUNE, adjoint à l'urbanisme de la commune, sur le projet.

**Le mercredi 17 décembre 2025**, lors de la tenue en mairie de Briec, Mme Maryvonne Martin et M. Charles de Kermenguy ont échangé avec M. Jean-Pierre CAUGANT, adjoint en charge de l'attribution des logements, de l'habitat et de l'urbanisme dans la commune et Mme Patricia Jezequel, service de l'urbanisme. La commission avait rencontré ces personnes lors de la réunion de présentation du dossier à Quimper Cornouaille Développement, le 23 octobre 2025. Les échanges ont porté sur la stratégie foncière et la question des logements du PLU en cours d'élaboration et sa cohérence avec le projet de SCoT. La question des changements de destination et en particulier de son décompte dans le SCoT ont été abordée.

**Le lundi 22 décembre 2025**, à l'issue de la permanence tenue en mairie de Bénodet, Mme Maryvonne Martin et Mme Valérie Labrosse se sont entretenues avec M. le Maire de Bénodet. Le thème particulier de l'assainissement en commune littorale a été évoqué. M. le Maire a fait remarquer que le nombre de postes de relèvement figurant dans l'avis du Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Sud était erroné : dans la liste des postes de relevage ayant débordé figure « Bénodet (pointe St Gilles) », or il n'y a pas de poste de relevage à cet endroit. Il rappelle que l'assainissement est une compétence de la communauté de communes et invite la commission à se rapprocher de la CCPF et de l'ARS.

**Le lundi 29 décembre 2025**, lors de la permanence tenue à l'hôtel de ville de Quimper, M. Pierre Le Jeune a échangé avec la commission d'enquête. Il a apporté des explications sur le renouvellement urbain et a rappelé le cas du bourg d'Ergué-Gabéric où ce renouvellement a déjà été effectué (voir QUI R1 et Q L1).

### **5.2.3. Bilan de l'enquête**

La commission d'enquête a reçu 36 personnes lors des 8 permanences. Certaines personnes se sont présentées plusieurs fois.

Le bilan quantitatif de cette participation est le suivant :

| Dates de permanences | Lieux de permanences   | Horaires      | Nombre de personnes reçues |
|----------------------|------------------------|---------------|----------------------------|
| Mercredi 26 novembre | hôtel de ville Quimper | 14h00 à 17h00 | 0                          |
| Samedi 6 décembre    | Fouesnant              | 9h00 à 12h00  | 7                          |

|                      |  |               |           |
|----------------------|--|---------------|-----------|
| Vendredi 12 décembre | Saint-Évarzec                            | 9h00 à 12h00  | 3         |
| Vendredi 12 décembre | Hôtel communautaire<br>Pays Fouesnantais | 14h00 à 17h00 | 9         |
| Mercredi 17 décembre | Ergué-Gabéric                            | 9h00 à 12h00  | 2         |
| Mercredi 17 décembre | Briec                                    | 14h00 à 17h00 | 2         |
| Lundi 22 décembre    | Bénodet                                  | 14h00 à 17h00 | 9         |
| Lundi 29 décembre    | Hôtel de ville Quimper                   | 14h00 à 17h00 | 4         |
| <b>TOTAL</b>         |  |               | <b>36</b> |

Le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6887> a enregistré 3 306 visites (maximum/jour : 197 le 30 novembre 2025. Le nombre de téléchargements s'élève à 2630 (maximum : 114 le 30 novembre 2025. 1 659 visiteurs ont téléchargé un ou plusieurs documents. Il y a eu 1 647 accès sans aucun chargement.

La révision du SCoT de l'Odet a fait l'objet de **70** observations réparties de la manière suivante :

- 37 observations (identifiées @ comprenant les e-mails intégrés) ont été publiées sur le registre dématérialisé et 19 observations correspondant à des observations reçues sur les registres papier formant doublons ;
- 24 observations inscrites sur les registres papier tenus à la disposition du public dans les cinq lieux d'enquête ;
- 8 lettres ou pièces (identifiés L) annexées aux différents registres « papier »
- Dont une pétition comprenant 67 signatures (voir CCPF L1), pièce jointe à la lettre déposée par Mme Véronique Fouché-Le Jeune et M. Hubert Fouché concernant la constructibilité de parcelles situées dans le hameau de la Haie à La Forest-Fouesnant.
- 1 observation orale reçue à Quimper le 29 décembre 2025.

Outre des particuliers,

Les maires et élus suivants ont contribué à l'enquête publique :

- Adjoint à l'urbanisme de Plogonnec, @1, @26, @45
- Maire de la Forêt-Fouesnant, @27
- Maire de Landrévarzec, @42
- Conseiller municipal de Landrévarzec, @53.
- Adjoint à l'urbanisme d'Ergué-Gabéric

Le syndicat professionnel suivant :

- Le Syndicat Conchylicole Finistère Bretagne sud (SC29BS), @ 6

#### Avis favorables / avis défavorables

Les avis sont rarement exprimés nettement.

Défavorables : les propriétaires de parcelles situées au lieu-dit Croas Avalou à La Forêt-Fouesnant. On peut y ajouter les déposants qui estiment que le chapitre « mobilités » est mal traité.

Hors délai :

- une observation de Mme Josette LE GALL adressée par mail sur le registre dématérialisé le 29 décembre 2025 à 18 h 05 (pièce jointe au dossier).
- Une observation de M. le Maire de la Forêt-Fouesnant par lettre reçue au siège de l'enquête le 23 décembre 2025 (doublon avec l'observation @27) remise à la commission d'enquête le 8 janvier 2026,
- Une observation de Mme HERLEDAN Odette et M. HERLEDAN Jean-Marc par lettre reçue au siège de l'enquête le 29 décembre 2025 (doublon avec @48) remise à la commission d'enquête le 8 janvier 2026 ;

Des doublons ont été enregistrés notamment du fait de l'enregistrement d'observations reçues en mairies mises en ligne par QCD (conformément à l'article 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête).

La répartition des observations en fonction des registres est la suivante :

| Registres                             | Inscriptions sur registres | Pièces annexées ou lettres |
|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Registre hôtel de ville Quimper       | QUI R1 à QUI R2            | QUI L1 à QUI L3            |
| Registre à l'hôtel communautaire CCPF | CCPF R1 à CCPF R11         | CCPF L1 à CCPF L2          |
| Registre Fouesnant                    | FO R1 à FO R3              | 0                          |
| Registre Saint-Évarzec                | SE R1 à SE R4              | 0                          |
| Registre Ergué-Gabéric                | ERG R1                     | 0                          |
| Registre Briec                        | BRIEC R1                   | BRIEC L1                   |
| Registre Bénodet                      | BEN R1 à BEN R2            | BEN L 1 à BEN L2           |
| Registre dématérialisé                | @1 à @ 56                  |                            |

Chaque contribution a été examinée, synthétisée en notant les termes principaux évoqués et référencés dans le tableau des observations (annexe 2) joint au procès-verbal de synthèse des observations.

Chaque contribution peut comprendre plusieurs observations, thèmes, propositions et demandes du public. Les principales thématiques abordées sont les suivantes :

| Thèmes des observations  | Nombre de remarques |
|--|---------------------|
| Forme et contenu du dossier  | 12                  |
| Réduction consommation foncière- artificialisation des sols            | 8                   |
| Équilibre croissance démographique-habitat                             | 7                   |
| Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, maritimes | 10                  |
| Mobilités et déplacements  | 16                  |
| Protection de la biodiversité  | 7                   |
| Gestion de l'eau   | 4                   |
| Déchets et économie circulaire   | 1                   |
| Risques inondation et submersion marine                                | 2                   |
| Transition énergétique et climatique                                   | 8                   |
| Application loi Littoral et capacité d'accueil                         | 16                  |
| Divers   | 24                  |
| TOTAL  | 115                 |

### ***5.3. Phase postérieure à l'enquête***

#### ***5.3.1. Réunions de la commission d'enquête***

La commission d'enquête s'est réunie en visio-conférence le 5 janvier 2026 pour préparer le procès-verbal de synthèse.

Elle s'est réunie en présentiel les 24 et 27 janvier 2026 pour préparer les conclusions.

#### ***5.3.2. Remise du procès-verbal de synthèse des observations***

Le procès-verbal de synthèse des observations a été adressée par courriel le 7 janvier 2026 à la chargée de projet de révision du SCoT de l'Odet. Ce procès-verbal de synthèse a fait l'objet d'échanges avec la chargée de projet, le 8 janvier 2026.

#### ***5.3.3. Réception du mémoire en réponse***

Le mémoire en réponse est parvenu à la commission d'enquête par voie électronique le 22 janvier 2026 accompagné d'une lettre d'envoi de Madame la Présidente du SYMESCOTO en date du 21 janvier 2026. Il comprenant les pièces suivantes :

- Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations (21 pages)
- 3 annexes :
  - Annexe 1 : tableau de synthèse des observations formulées par les personnes publiques associées et modifications envisagées (17 pages format A3 )

- Annexe 2 : Tableau de synthèse des observations du public et modifications envisagées (5 pages format A3)
- Annexe 3 : lettre de Madame la Présidente du SYMESCOTO à Monsieur le Préfet du Finistère concernant le secteur de Kerambris en date du 21 janvier 2026 (6 pages).

## 6- SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Cette synthèse est présentée par thèmes.

### **6.1. Forme et contenu du dossier d'enquête publique**

#### ***6.1.1. PAS (Programme d'Aménagement Stratégique)***

Plusieurs contributeurs ont formulé des observations portant sur les ambitions et orientations du Programme d'Aménagement Stratégique, en interrogeant leur niveau d'ambition, leur cohérence et leurs effets sur le cadre de vie et les mobilités.

Une déposante (@55, A. LEFEBVRE) exprime des difficultés à apprécier la sincérité des orientations du projet, notamment en matière de préservation des ENAF, d'atteinte des objectifs du SRADDET et d'offre de logements répondant aux divers besoins. Elle relève le caractère flou de certaines orientations et estime que les nombreuses possibilités d'évitement affaiblissent leur portée.

Dans ses contributions @3 et @5 (Ch. COTTEN), un contributeur demande que le PAS reconnaissse explicitement le risque tempête dans son ambition 5 (Rendre le territoire résilient au changement climatique) et fixe comme orientation stratégique la résilience des réseaux face au changement climatique.

Dans la contribution QUI L2 (PLOTARD) une déposante souligne un manque de cohérence entre les communes dans la vision stratégique portée par le PAS. Elle estime que cette vision est largement structurée par des orientations nationales, en particulier l'objectif ZAN, ce qui conduit à une organisation du territoire centrée sur la ville centre, les pôles urbains, la couronne et le littoral, tandis que treize communes sont rattachées au pôle rural. Elle s'interroge sur les effets à long terme de cette trajectoire de développement sur le bien-vivre et le cadre de vie, notamment dans les territoires ruraux.

Dans les contributions @11, @46, @29, @30, @31, @33, @35, @36, @38, @39, @43, @44 et @49, de nombreux contributeurs estiment que le projet de SCoT manque d'ambition en matière de développement des transports en commun, à l'inverse de la contribution @47 qui considère les orientations proposées comme satisfaisantes.

Plusieurs contributeurs ont formulé des observations portant sur les ambitions et orientations du Programme d'Aménagement Stratégique, en interrogeant leur niveau d'ambition, leur cohérence et leurs effets sur le cadre de vie et les mobilités.

### ***6.1.2.DOO (Documents d'orientations et d'objectifs)***

Plusieurs contributeurs ont formulé des observations portant sur le caractère prescriptif du Document d'orientations et d'objectifs, en demandant un renforcement de son opposabilité, une meilleure territorialisation des prescriptions et l'ajout de dispositions sur des thématiques jugées insuffisamment traitées.

M. Pascal LE GOFF, adjoint à l'urbanisme de Plogonnec (@1 et @45) reconnaît la volonté du DOO d'organiser et de hiérarchiser l'offre de zones d'activités économiques, mais demande l'inscription d'une prescription complémentaire permettant aux communes périphériques de la couronne quimpéroise d'accéder à la réserve foncière du SCoT pour des projets économiques exceptionnels ou stratégiques, afin de garantir un meilleur équilibre territorial et économique.

Dans la contribution @6, le Syndicat Conchylicole Finistère Bretagne Sud estime que le projet de SCoT présente des insuffisances majeures concernant la protection des zones conchyliques. Il demande la création d'un chapitre spécifique du DOO consacré à la protection et au développement des activités conchyliques.

### ***6.1.3. Annexes (dont le DAACL)***

Plusieurs contributions portent sur le contenu des annexes du SCoT (@ 6, @ 48, SE R4 , QUI L3) , relevant des imprécisions dans le diagnostic agricole (tome 5.7), des lacunes dans l'état initial de l'environnement concernant l'assainissement (tome 5.8), et des insuffisances dans l'évaluation environnementale (tome 6) relatives à la ressource en eau et assainissement (@ 6).

## **6.2. Thèmes abordés dans les observations du public**

### ***6.2.1. Réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols***

Deux contributions portent spécifiquement sur la réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols, exprimant des interrogations quant aux modalités de mise en œuvre du ZAN et du renouvellement urbain.

Un contributeur anonyme (QUI R1) s'interroge sur la prescription figurant page 25 du DOO imposant un objectif minimal de 40 % de logements réalisés en rénovation urbaine pour QBO. Il estime que ce taux ne peut être appliqué uniformément à toutes les communes sans distinction et sans diagnostic préalable de leurs capacités réelles. Il souligne les différences de potentiel : faible dans les communes rurales, déjà exploité dans les communes de la couronne urbaine ayant rénové leur centre, et conditionné à la mobilisation du parc privé dans la ville centre. Il propose d'adopter l'approche différenciée par commune figurant dans le projet de PLH de QBO 2026-2031, qui établit des taux de renouvellement

urbain variant selon les capacités de chaque territoire : 46% pour Quimper, 32% pour Briec, Ergué-Gabéric, Pluguffan, Plomelin et Plogonnec et 30% pour Edern, Plonéis, Landrévarzec, Guengat, Quéménéven, Landudal, Langolen et Locronan.

La contribution (QUI L2 PLOTARD) exprime de fortes réserves quant à la mise en œuvre de l'objectif de ZAN. Elle critique les choix d'armature territoriale, estimant que le classement de 13 communes en pôles ruraux limite leurs perspectives de développement.

Par ailleurs, de nombreuses contributions portent plus largement sur des demandes de mise en zone constructible de terrains, soulevant indirectement la question de la consommation d'ENAF.

### ***6.2.2. Équilibre entre croissance démographique et habitat***

Plusieurs contributions portent sur l'équilibre entre les objectifs de croissance démographique et les orientations en matière d'habitat.

Un conseiller municipal de Landrévarzec (@ 53 KERNALEGUEN), demande confirmation que les terrains classés en zone 1AUh et 2AUh dans le PLU de Landrévarzec révisé en 2024 sont bien pris en compte dans le projet de révision du SCoT.

Une contributrice de Quimper indique qu'il aurait été souhaitable de disposer d'une répartition plus fine des enveloppes maximales urbanisables dédiées à l'habitat, afin de mieux tenir compte des situations économiques par commune.

Une déposante (QUI L2 M. PLOTARD) se déclare favorable aux principes de réhabilitation du patrimoine existant, de comblement des dents creuses et de densification de certains secteurs. Elle s'interroge toutefois sur l'absence d'étude des dynamiques démographiques communales dans le projet de SCoT.

Elle juge excessifs les objectifs de densité affichés à l'horizon 2031 (20 puis 30 logements par hectare), non adaptés aux primo-accédants.

### ***6.2.3. Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, maritimes***

#### **• Activités économiques, artisanales,**

Ce thème est abordé à plusieurs reprises par M. Pascal LE GOFF, élu à l'urbanisme de Plogonnec (détailé dans @ 45). Il demande de respecter l'équilibre des territoires pour les communes de la périphérie quimpéroise et souhaite que ces communes aient accès à la réserve foncière de 70 ha inscrite au SCoT pour les projets dits « exceptionnels et stratégiques ».

Il estime que les communes en périphérie bénéficient de structures routières sous-exploitées et cite la zone de Boutefélec desservie par la RD 39 depuis la rocade nord de Quimper, zone en continuité de l'urbanisation existante.

Le maire de Landrévarzec adresse en ligne (@42) l'avis du Conseil municipal de la commune exprimant le regret que la zone de Kerdalaë en 1 AUI sur le territoire de sa commune ne soit pas valorisée dans le projet.

M. KERNALEGUEN (@53) s'interroge sur les espaces économiques et demande si les 3 zones suivantes sont bien inscrites dans le projet : ZA de Kerdalaë (doublement approuvé de la surface dans le PLU de 2024), zone de Brunguen et zone du bourg.

- **Activités agricoles**

L'adjoint à l'urbanisme de Plogonnec rappelle (@ 45) que le territoire du SCoT de l'Odet est un territoire d'élevage, à la faible pression foncière, à l'emploi en baisse depuis 2009, dont la SAU par exploitation est en augmentation. Il rappelle l'inventaire des friches agricoles réalisé par la DDTM en 2020 qui peuvent être utilisées pour la reconquête agricole, installer un jeune, du regroupement parcellaire ou constituer du foncier disponible pour les mesures de compensation de certains projets d'urbanisme.

Deux exploitants agricoles à Ergué-Gabéric (ERG R1) ont témoigné des difficultés relationnelles entre exploitants et promeneurs en précisant que « les champs et bois privés ne sont pas des lieux de promenades ni de jeux. Ce n'est pas aux exploitants de s'adapter aux extensions urbaines ».

- **Activités maritimes : conchyliocoles**

Les activités maritimes n'ont pas été abordées durant l'enquête. À signaler toutefois l'avis développé du syndicat conchylicole du Finistère sud (@6) qui a une approche critique du projet de révision du Scot de l'Odet. Il rappelle que sa profession représente 70 concessions et entreprises et est marquée par une dynamique forte d'installations depuis 5 ans.

Le syndicat regrette l'absence d'intégration claire et prescriptive des espaces conchyliocoles. Il reprend les remarques du Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Sud (avis PPA) et regrette le manque de zonages conchyliocoles ; il souligne les enjeux autour de la gestion de l'eau (qualité des eaux littorales, les polluants émergents, l'oubli du plancton, les problèmes des eaux usées et de stations d'épuration).

#### ***6.2.4. Mobilités et déplacements***

Ce thème est celui qui a reçu le plus d'observations en provenance du public. De très nombreux déposants ont regretté le manque d'ambition du projet de SCoT en termes de transports en commun (@11, @ 29, @ 30, @ 46, @ 49). Plusieurs déposants estiment qu'à minima la gare de Quimper devrait être desservie par des transports en commun pour l'ensemble des habitants du SCoT.

De nombreuses propositions sont faites en vue de création de zones de co-voiturage, plateformes électroniques, création d'applications, partage de véhicules privés, mutualisation de parcs de véhicules collectifs. Certains déposants ont pris le registre pour un « blog » et ont repris des argumentations

plusieurs fois exprimées : penser ce problème des mobilités à l'échelle de la Cornouaille (@ 35, @ 36, @38, @39). Il manque une approche territoriale concertée (@ 41...).

Un déposant souligne le beau travail de propositions inventives adaptées aux conditions matérielles de la majorité des habitants de Cornouaille ; assez de partage de parkings et de béton (@ 47).

Des exploitants agricoles ont déclaré (ERG R1) au sujet des accès aux bourgs : les aménagements sont inadaptés aux engins agricoles. Ils soulignent la nécessité de consulter davantage les agriculteurs pour l'aménagement des routes empruntées par ceux-ci.

#### ***6.2.5. Protection de la biodiversité***

De nombreuses observations portent sur la définition de la trame verte et bleue. Le SCoT ne définit pas de façon cohérente les espaces naturels, les espaces agricoles, les espaces forestiers et les espaces à défricher. Les observations résumées sont les suivantes :

- Des contributeurs (@48 et @ 51, La Forêt-Fouesnant) contestent le classement en corridor écologique du secteur de Beg Menez ; données foncières obsolètes et absence d'études de terrain ; ils demandent une révision de ce classement.
- Une déposante (QUI L3 PHILIPPE M.H) propose le renforcement des objectifs et moyens de protection (ABC/ABI), la création de nouvelles surfaces boisées, et des distinctions pour surfaces photovoltaïques en zone naturelle.

D'autres contributions (ex. CCPF L1) demandent que des terrains déclarés inconstructibles soient rendus constructibles, leurs terrains n'ayant pas de fonction écologique et n'étant pas identifiés comme éléments de trame verte dans les documents supérieurs.

#### ***6.2.6. Gestion de l'eau***

Les points abordés portent sur l'alimentation en eau potable et sa gestion, tant sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer les captages d'eau potable (amélioration de l'infiltration des eaux de ruissellement dans les sols), que sur la gestion de l'assainissement des eaux usées de toutes sortes. Les observations résumées sont les suivantes :

- Une déposante (SE R4 JANNES M.) alerte sur la capacité en eau du territoire, propose de limiter l'accroissement démographique côtier, multiplier les bassins de rétention, de créer des talus, d'accélérer la mise aux normes de l'assainissement non collectif et de surveiller les stations d'épuration et les pompes de relevage.
- Le Syndicat Conchylicole du Finistère Bretagne Sud (@12) dépose une observation détaillée demandant un chapitre spécifique pour la conchyliculture, des prescriptions opérationnelles dans le DOO, la prise en compte des polluants émergents (PFAS, microplastiques), la modélisation des flux polluants, la résilience des réseaux d'eaux usées /pluviales et un suivi environnemental ; Il conclut défavorablement tant que ces points ne sont pas intégrés.

### ***6.2.7. Déchets et économie circulaire***

Un participant (SE R 1) à l'enquête ayant préféré garder l'anonymat a échangé sur la déchetterie de Kerambris sans déposer en souhaitant le développement de cette déchetterie qu'il considère en limite de capacité.

### ***6.2.8. Gestion des risques inondation et submersion marine***

Ce thème est abordé par des observations portant sur l'analyse, les effets, les conséquences, les moyens à mettre en œuvre et les mesures afin d'éviter les risques sources d'inondations et de montée des eaux. Ce thème est lié à celui de la ressource en eau abordée précédemment. Les observations résumées sont les suivantes :

- M. COTTEN Christophe (@28) : apporte un complément d'informations avec pièces (ENEDIS, avis Préfecture) ; il propose des prescriptions au DOO pour adaptation du bâti vulnérable, volet PCS/PICS, et la prise en compte des remontées de nappes.
- Un déposant anonyme (CCPF R11) interroge le concepteur du SCoT sur la prise en compte des recommandations BCE 2020 sur risques physiques (submersion, financement/assurance) dans le SCoT.
- D'autres observations (ex. @6, SE R4) sont liées à ce thème. Ces déposants insistent sur la résilience des réseaux d'eaux usées/pluviales et la nécessité de mesures opérationnelles face aux risques de submersion et aux tempêtes.

### ***6.2.9. Transition énergétique et climatique***

Les deux points abordés portent sur la sécurisation du réseau de distribution existant qui serait à moderniser et le recensement des ENAF et ses catégorisations pour d'éventuelles surfaces photovoltaïques. Les observations résumées sont les suivantes :

- Une déposante (QUI L3 PHILIPPE M.H.) propose le renforcement des objectifs et moyens de protection (ABC/ABI), la création de nouvelles surfaces boisées, et estime crucial de distinguer les surfaces en friches du fait de l'anthropisation des surfaces incultes mais d'un grand intérêt pour la biodiversité, pour l'implantation des surfaces photovoltaïques en zone naturelle.
- Un déposant (COTTEN Ch. (@3, @5, @ 28, @52) dépose des rappels et compléments sur la transition énergétique et la nécessité d'intégrer la sécurisation des réseaux (thème transition/climat).

### ***6.2.10. Application de la loi Littoral et capacité d'accueil***

Ce thème aborde les incompréhensions des élus et des administrés sur la notion de définition de village telle qu'elle est décrite dans le SCoT. Les avis convergent vers une demande de constructibilité de tout ou partie de zones qui étaient constructibles avant les révisions de documents d'urbanisme en cours.

Le secteur de Croas Avalou a ainsi fait l'objet de nombreuses observations de propriétaires de parcelles ainsi que de M. le Maire de la commune de La Forêt-Fouesnant.

- M. le Maire de la Forêt-Fouesnant (@27) demande le classement de Croas Avalou en village en fonction des critères du nombre de constructions, d'équipements, de services, pour assurer l'égalité de traitement avec les autres villages reconnus par le SCoT.
- Plusieurs déposants (@10, TCCPF R7 et R8, FO R1 et R2) demandent que Croaz Avalou soit qualifié de « village » pour permettre des projets de construction.
- Un déposant habitant Kerpol à Mousterlin (CCPF R6 LE SAURE) conteste le maintien de terres agricoles non exploitées et demande la priorité aux logements (thème Loi Littoral / constructibilité).
- Des propriétaires (BEN R2 RIEN SEHEDIC) déposent un courrier et des annexes pour la restitution de la constructibilité de la parcelle OG 172, route du Raker à La Forêt-Fouesnant.
- Les propriétaires des parcelles AM 147 et AO 172 (CCPF L1 FOUCHÉ LE JEUNE ET FOUCHE) demandent le rétablissement de la constructibilité de leurs parcelles dans le lotissement de la Haie à la Forêt-Fouesnant ; ils joignent une pétition et des pièces jointes (thèmes constructibilité, loi littoral, artificialisation).

### ***6.2.11. Divers (dont demandes de constructibilité)***

De nombreuses contributions reçues portent sur des demandes de classement de terrains en zone constructible ou sur des interrogations relatives à leur accès.

La commission d'enquête a rappelé aux contributeurs rencontrés que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) fixe des orientations générales et des équilibres à l'échelle du territoire, notamment en matière de consommation foncière, mais n'a pas vocation à définir le zonage des parcelles, lequel relève de la compétence des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou des documents d'urbanisme communaux.

Ces demandes spécifiques figurent au procès-verbal de synthèse des observations (annexe 1).

## 7 - LES PROPOSITIONS DU PUBLIC

- Modifications de rédaction de prescriptions sur les zones économiques (@1 et @ 45 LE GOFF Pascal, élu de Plogonnec) ;
- Fléchage de la parcelle YT 130 en zonage 2AUI de Plogonnec comme parc structurant (@45 LE GOFF Pascal) ;
- Prescriptions sur le risque « tempête » sur bâti vulnérable (@3 et @5 COTTEN Christophe) ;
- Demandes concernant les activités conchylicoles (@6 Syndicat Conchylicole Finistère Bretagne Sud) :
  - Création d'un chapitre spécifiques « protection et développement des activités conchylioles » ;
  - Préservation des cultures marines dont la conchyliculture
  - Intégration explicite des polluants émergents et de leurs impacts ;
  - Modélisation des flux de polluants bactériens et chimiques ;
  - Plan de résilience des réseaux d'eaux usées et pluviales face à la submersion et au réchauffement ;
  - Intégration de la conchyliculture dans le calcul de la capacité d'accueil littorale ;
  - Mise en place d'un suivi environnemental renforcé.
- Qualification du lieu-dit Croas Avalou à la Forêt-Fouesnant en village (@10 TABORÉ, @27 Maire La Forêt-Fouesnant, FO R1 SCARDIA, FO R2 SEHEDIC) ;
- Prescriptions spécifiques « risques climatiques » dans le DOO (@28 COTTEN) ;
- Proposition de desserte à la gare de Quimper et diverses propositions concernant le développement du covoiturage (@29 LAURENT) ;
- Valorisation de la zone de Kerdalae, commune de Landrévarzec (@42 Maire de Landrévarzec) ;
- Fiches agricoles : correction de l'identification des friches (@45 LE GOFF Pascal) ;
- Revoir le taux de rénovation urbaine en nuançant son taux de 40% aux communes et en le remplaçant par le tableau figurant au PLH de QBO (QUI R1 et QUI L1) ;
- Proposition de création de talus : 1km linéaire pour 50 ha de SAU (SE R4 JANNÈS) ;
- Proposition de création de tiny houses dans l'agglomération de Menez Groas à Bénodet (BEN R1 HOL-LARD) ;
- Faire état de l'existence des ABC (atlas de biodiversité communale) et ABI (atlas de biodiversité inter-communale) et des plans d'actions en relevant (QUI L3 PHILIPPE M-H) ;
- Implantation de nouvelles surfaces boisées en périphérie urbaine et dans les nouveaux lotissements, et classement des arbres à encourager (QUI L 3 PHILIPPE Marie-Hélène).

## 8 - QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- Pourriez-vous donner votre définition de « village économique ». Pourquoi utilisez-vous cette expression pour le secteur de Kérambris en Fouesnant ?
- Que répondez-vous à la demande concernant le volet économique du SCoT et notamment sur la prise en compte des communes en périphérie de la couronne quimpéroise ?
- Que répondez-vous à l'avis du SCoT de Ouest-Cornouaille (SIOCA) qui rend un avis favorable au projet avec 2 réserves : « demande d'apporter des actions concrètes et des précisions pour permettre l'autonomie du territoire en eau potable et des actions en matière de mobilités, particulièrement concernant le transport collectif pour développer et renforcer les connexions entre nos deux territoires ? »
- Eau/assainissement : qu'avez-vous prévu pour compenser le risque de pollution liés à l'assainissement et/ou au ruissellement en surface et avez-vous prévu un diagnostic, des corrections, un échéancier ?
- Logement : le SCoT va jusqu'au détail du nombre de logements. Dans son règlement, ce nombre de logements intègre les locaux existants pouvant changer de destination. Comment ajusterez-vous ce compteur si le pastillage des locaux pouvant changer de destination n'est pas encore effectué ? Si cette évaluation initiale des locaux pouvant changer de destination n'est pas pris en compte à l'établissement des PLU à venir ou chiffrée théoriquement en réserve au SCoT, ne pensez-vous pas que cette situation agravera les locaux vacants (sans destination) car la priorité sera donnée aux programmes neufs (accentuant de fait l'artificialisation) ?
- Biodiversité : avez-vous les chiffres des ENAF détaillés et des espaces remarquables ? à savoir :
- Les espaces naturels et remarquables avec leur détail (Natura 2000, ONF, EBC),
  - Les espaces naturels (recensement des talus, bocage, etc...),
  - Les espaces agricoles.
- Comment pouvez-vous juger de la renaturation possible si les espaces en friches, par exemple, ne sont pas évalués ?
- Comment le SCoT de l'Odet justifie-t-il la trajectoire de consommation d'ENAF prévue pour 2031-2046 (109 ha sur 2031-2036 et 144 ha sur 2036-2046), au regard de l'objectif du SRADDET de -75 % sur 2031-2041 (161 ha), cette trajectoire conduisant à consommer près de 90 % du foncier mobilisable en cinq ans et n'atteignant qu'une réduction de 54 %, et quel est l'avantage du séquençage retenu ?
- Pourquoi le projet de SCoT n'a-t-il pas territorialisé la consommation foncière par commune ou par niveau de polarité, et quels mécanismes de régulation sont prévus pour éviter une mise en concurrence des extensions communales, notamment en cas de dépassement implicite des enveloppes par une commune ou un EPCI (report sur la période suivante, compensation interne ou révision du SCoT) ?

- Le SCoT envisage-t-il d'intégrer des mesures incitatives pour prendre en compte les besoins en hébergement des jeunes (étudiants, alternants, apprentis) et ménages en difficultés (mal logés, défavorisés) comme l'habitat modulaire et réversible tout en respectant l'objectif de sobriété foncière ?
- Quelle est la justification de la programmation de 180 hectares de foncier économique, au regard de la priorité donnée au renouvellement urbain, et sur la base de quels éléments d'analyse (bilan des disponibilités foncières, vacance et potentiel de densification des ZAE existantes, études de capacité des parcs d'activités structurants, identification des projets économiques structurants) ?
- Comment s'explique l'évolution de la répartition de la consommation foncière entre l'habitat et l'économie (La programmation foncière prévoit 277 ha pour l'habitat et 180 ha pour l'économie (soit 60,6 % / 39,4 %), alors que sur la période 2011-2021 la répartition était de 303 ha pour l'habitat et 150 ha pour l'économie (66,9 % / 33,1 %) ?
- Pourriez-vous développer le point « développement industriel » demandé par le Préfet dans son avis ?

## 9 - CLÔTURE DE LA PARTIE 1, RAPPORT D'ENQUÊTE

Cette partie du rapport relate le déroulement de l'enquête. Après avoir rapporté dans cette partie, le contenu des observations, la deuxième partie sera consacrée aux conclusions motivées et avis de la commission d'enquête sur le projet de révision du Scot de l'Odet.

Fait à QUIMPER,

Le 29 janvier 2026

La présidente

les membres de la commission d'enquête

Maryvonne MARTIN

Charles de KERMENGUY

Valérie LABROSSE